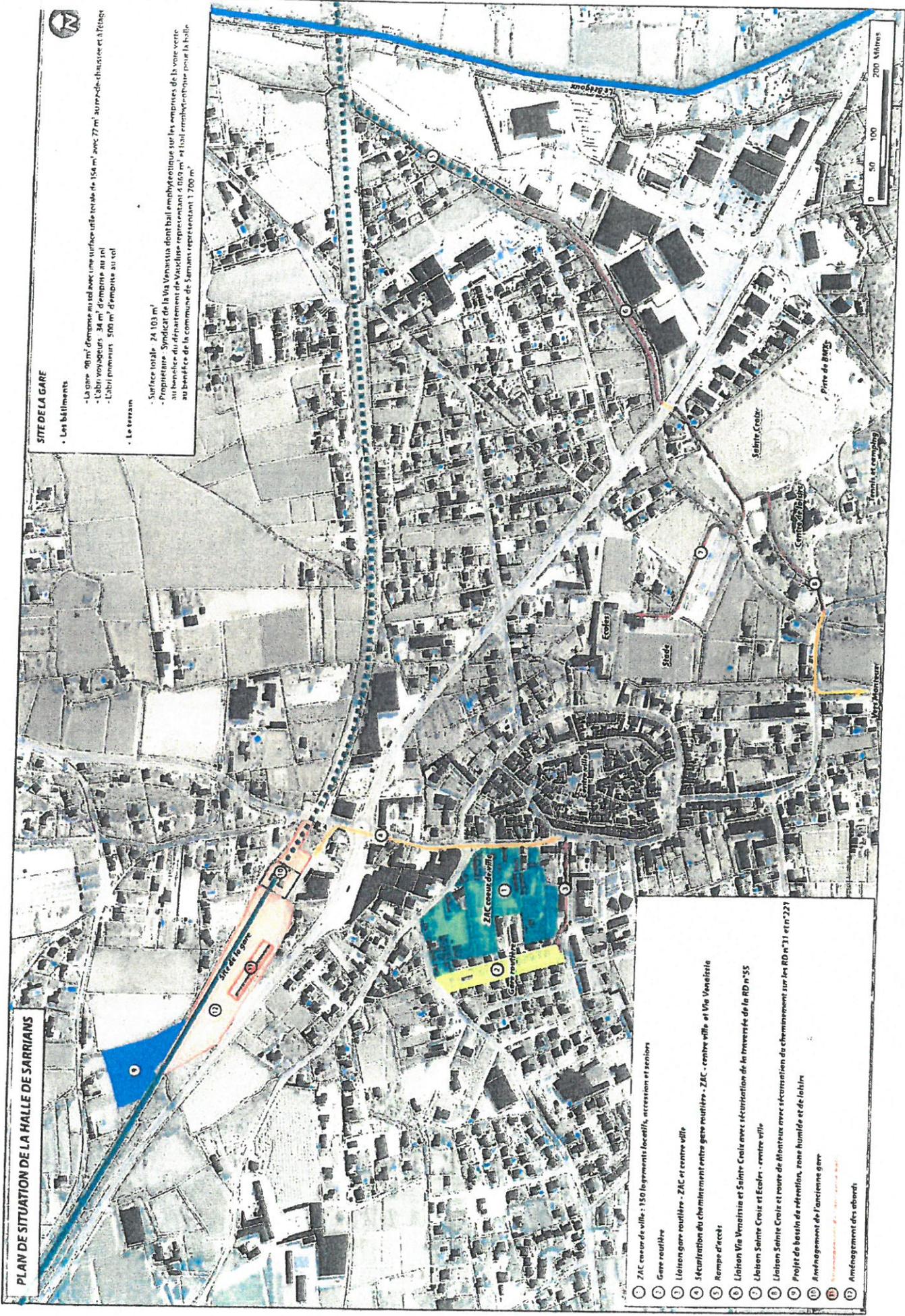


D.5

18/07/17



**SITE DE LA GARE**

• Les bâtiments

• Le terrain

- La gare - 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec une surface utile totale de 154 m<sup>2</sup>, avec 77 m<sup>2</sup> sur le côté-chaussée et à l'extérieur

- L'abri voyageurs - 34 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

- L'abri premier - 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

- Surface totale - 24 103 m<sup>2</sup>

- Propriétaire - Syndicat de la Via Venaisie dont bail emphytéotique sur les emprises de la voie verte au bénéfice du département de Vaucluse représentant 4 000 m<sup>2</sup> et bail emphytéotique pour la halte au bénéfice de la commune de Sarrilans représentant 1 700 m<sup>2</sup>.

**PLAN DE SITUATION DE LA HALLE DE SARRILANS**

1. ZAC centre de ville - 150 logements locatifs, accession et seniors
2. Gare routière
3. Liaison gare routière - ZAC et centre ville
4. Sécurisation du cheminement entre gare routière - ZAC - centre ville et Via Venaisie
5. Remparts d'accès
6. Liaison Via Venaisie et Saint-Croix avec sécurisation de la traversée de la RD n°55
7. Liaison Saint-Croix et Ecole - centre ville
8. Liaison Saint-Croix et route de Monteur avec sécurisation du cheminement sur les RD n°31 et n°221
9. Projet de bassin de rétention, zone humide et de loisirs
10. Aménagement de l'ancienne gare
11. Aménagement des abords
12. Aménagement des abords

SYNDICAT DE LA VIA VENAISSIA

AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HALLE DE SARRIANS  
DELIMITATION DE L'EMPRISE DONNEE EN BAIL A LA COMMUNE DE SARRIANS

Juin 2017

Emprise à détacher de 1 700 m<sup>2</sup>

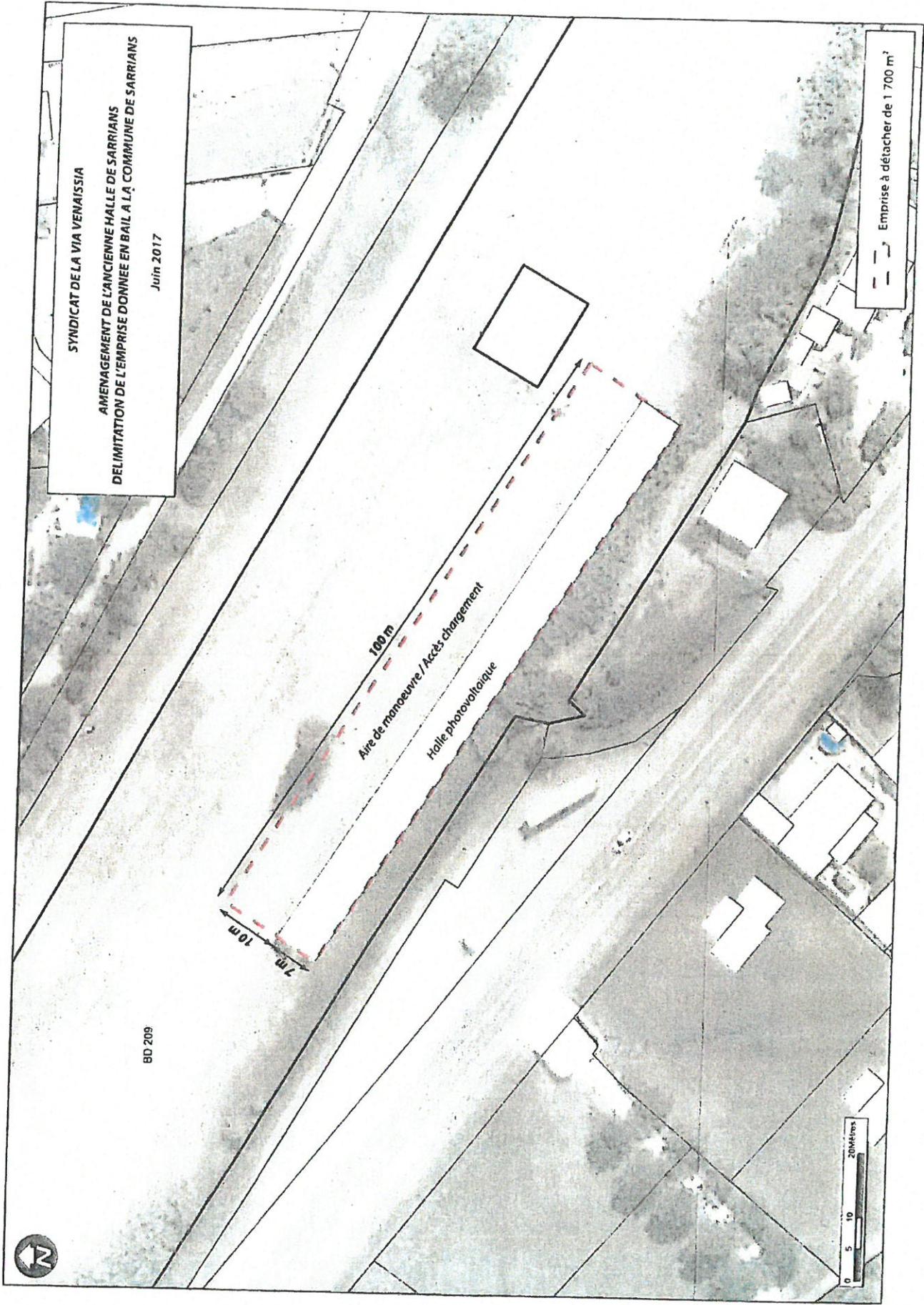
100 m

Aire de manœuvre / Accès chargement

Halle photovoltaïque

7 m  
10 m

BD 209



D6 .. 18107/17

ANNEXE

DEPARTEMENT : 84

2016

FOURRIERES  
QUESTIONNAIRE STATISTIQUE

I - LES AUTORITES DE FOURRIERE

- nombre de fourrières relevant de l'autorité :  
a) du Préfet :

- en application de l'article R. 325-20 du code de la route .....
- nombre des fourrières préfectorales en gestion directe .....
- nombre des fourrières préfectorales en gestion indirecte,
  - . faisant l'objet d'un marché .....
  - . faisant l'objet d'une délégation de service public .....
- en application de l'article R. 325-21 du code de la route .....

Total.....

b - du préfet de Police :.....

c - du président du Conseil Général :.....

d - du président du conseil exécutif de la Corse .....

e - d'un président d'organisme de coopération intercommunale..

f - d'un maire :.....

- Nombre de fourrières municipales en gestion directe

- Nombre de fourrières municipales en gestion

indirecte.....

. faisant l'objet d'un marché .....

. faisant l'objet d'une délégation de service public : 1

Total f.....

Total a + b + c + d + e + f.....

#### IV - L'ENLEVEMENT EN FOURRIERE DES VEHICULES

- a - dont voitures particulières : .....
- b - dont poids lourds : .....
- c - dont autres véhicules immatriculés : .....

Total des véhicules enlevés en fourrière : **a** - b + c .....

V - NOMBRE DE FOURRIERES FONCTIONNANT SANS AGREMENT :

#### VI - VILLES CHEF-LIEU DU DEPARTEMENT

- existe-t-il une ou des fourrières dans la ville chef-lieu du département ?
  - oui
  - non
  
- si oui combien ?
  
- l'autorité de fourrière est-elle le Préfet ?
- le maire ?
  
- mode de gestion : directe
- délegation de service public

le 25/07/2017

Appréciation Agresseur F. Legalité zéro

084-218401222-20170718-DL\_2017\_07\_06-DE

**II - LES GARDIENS DE FOURRIERE**a - nombre total des gardiens de fourrière agréés  
dans le département : .....

b - candidatures examinées : .....

c - agréments préfectoraux délivrés dans l'année : .....

d - candidatures écartées : .....

Nombre de fourrières agréées dans le département.....

**III - PRESCRIPTIONS DE MISE EN FOURRIERE**

Nombre de prescriptions de mise en fourriere	6
Nombre de véhicules restitués avant début d'exécution	/
Nombre de véhicules restitués après début d'exécution sans enlèvement	0
Nombre de véhicules enlevés	6
Nombre de véhicules restitués avant notification	/
Nombre de véhicules restitués après notification	3
Nombre de véhicules réputés abandonnés (abandonnés) (en cours)	0
Nombre de véhicules expertisés	3
Nombre de véhicules remis aux Domaines	0
Nombre de véhicules vendus par les Domaines	/
Nombre de véhicules non vendus par les Domaines	/
Nombre de véhicules livrés à la destruction.	3

le 25/07/2017

Application agréée E.Egalite.com

064-218401222-20170718-DL\_2017\_07\_06-DE

**S.E de la Carrosserie J.R. BOYER**

**DEPANNAGE 7J/7 - 24h/24 - Remorquage VL PL**

**1271 Av.J.F. Kennedy**

**84200 CARPENTRAS**

**SARL au capital de 10 000 euros**

Téléphone 04 90 63 57 35

Fax 04 90 60 65 80

Siret 495 006 173 00019

Ape 4520A

N°Tva CEE FR 38495006173

**DEPANNAGE REMORQUAGE**

**24 H / 24 - 7 JOURS / 7 VL PL**

**AGREMENT PREFECTORAL**

\*\*\*\*\*  
**TELEPHONE 04 90 63 57 35**

**TELECOPIE 04 90 60 65 80**  
\*\*\*\*\*

**RAPPORT FINANCIER DES FOURRIERES**

**EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016**

VEHICULES RESTITUÉS V.L. 365€

VEHICULES RESTITUÉS SUR PLACE V.L. 0€

VEHICULES ABANDONNÉS V.L. 642€

NOMBRE DE JOURS DE GARDE FACTURES... 0

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX



Entre

La Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par son Président Directeur Général Francis ADOLPHE

Dont le siège est fixé au 374 avenue Jean Jaurès 84200 CARPENTRAS  
d'une part,

Et

La commune de Sarrians, représentée par son Maire, Anne-Marie BARDET

Dont le siège est fixé 1 place du 1<sup>er</sup> août 1944 84 260 SARRIANS  
d'autre part,

### PRÉAMBULE

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.

Le statut de la SPL a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016, avec pour principaux objectifs :

- Consolider nos atouts ;
- Conquérir de nouvelles niches de clientèles ;
- Se doter d'une image ;
- Développer le hors saison ;
- Améliorer l'accueil ;
- Avoir un observatoire local du tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Ainsi, concernant la mise à disposition de locaux,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Sarrians à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé Place Jean Jaurès afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence, accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'événements, dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la CoVe.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

#### **Article 2 : DESIGNATION**

La commune déclare être valable propriétaire du bien décrit ci-dessous.

La présente convention concerne l'occupation du local suivant le plan annexé à celle-ci.

#### **Article 3 : DESTINATION**

La Société Publique Locale Ventoux-Provence ne peut affecter les lieux à une destination autre qu'à celle des missions confiées à l'Office de Tourisme citées à l'article 1, sauf accord préalable de la commune.

La commune peut effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la SPL Ventoux Provence s'oblige à exécuter à savoir :

#### 4.1. Conditions générales

La SPL Ventoux Provence prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et un état des lieux contradictoire à la sortie. Une servitude d'accès aux coffrets électriques est maintenue au profit de la commune de Sarrians.

La SPL Ventoux Provence doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

#### 4.2. Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne ne peut se faire qu'avec accord préalable et express de la commune.

### **Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX - RÉPARATIONS**

La SPL Ventoux Provence est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition.

La SPL Ventoux Provence assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La SPL s'engage :

- à assurer le petit entretien courant du local mis à disposition.
- à ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.
- à laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente.

La commune est tenue :

- d'assurer tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés. Elle s'engage à prévenir préalablement la SPL Ventoux-Provence pour toute intervention.
- de mettre à disposition un local aux normes d'accessibilité, de sécurité et de salubrité liées à une mission d'accueil du public et de salariés.

### **Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

6-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- Les consommations d'électricité et d'eau ainsi que les heures de ménage effectuées par les agents municipaux seront refacturés par la commune à la SPL Ventoux-Provence ;
- La SPL Ventoux-Provence prendra en charge directement tous les abonnements téléphoniques/internet.

### **Article 7 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

La SPL Ventoux Provence assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La SPL Ventoux Provence doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

La SPL Ventoux Provence fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles, le cas échéant.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à la SPL Ventoux Provence en vertu de la présente convention.

### **Article 8 : RÉSILIATION**

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de la SPL Ventoux Provence moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet après une durée de 3 mois.

En cas d'urgence liée à la santé ou la sécurité des personnes, la convention peut être suspendue dans ses effets.

La SPL Ventoux-Provence peut dénoncer cette convention moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de la SPL Ventoux Provence.

### **Article 9 : DURÉE ET PRISE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour prendre fin le 31 décembre 2020. Celle-ci peut être prolongée pour une durée un an sur simple échange des volontés des parties.

**Article 10 : LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à .....en 2 exemplaires

Le .....

Pour la commune de Sarrians, Anne-Marie BARDET

Pour la SPL Ventoux Provence, Francis ADOLPHE



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Réunion de la commission du 18 mai 2017

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit dans son paragraphe IV la création, entre l'EPCI ayant adopté la taxe professionnelle unique et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Il s'agit du troisième rapport établi par cette commission depuis 2014, date du renouvellement de ses membres.

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES 25 COMMUNES MEMBRES DE LA COVE  
AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA  
CREATION D'OFFICE DU TOURISME »**

Par délibération en date du 10 octobre 2016, la CoVe a adopté ses nouveaux statuts dans lesquels figurent au titre des compétences obligatoires, l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Cela implique la prise en charge par la CoVe, à compter de cette date, de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence.

Comme lors de chaque transfert de compétence, il s'agit donc à présent de procéder à l'évaluation du transfert de charges afférent, dans le respect de la réglementation décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cet article stipule que l'évaluation des dépenses de fonctionnement est déterminée soit à partir du coût réel dans le budget communal de l'année qui précède le transfert de compétences, soit d'après le coût réel figurant dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. Il s'agit dans tous les cas d'un coût net, recettes déduites.

Lors des travaux préparatoires à la présente réunion, la référence au budget prévisionnel de l'année précédant le transfert a été éliminée, car elle n'a jamais été utilisée par la CoVe dans aucun des transferts de charges précédents, notamment du fait que les données prévisionnelles ont été jugées moins fiables que les données réelles issues des comptes administratifs. Aussi, les tableaux ci-joints présentent par commune et par structure les données financières issues des trois derniers comptes administratifs connus (2014, 2015 et 2016). **La CLETC retient la méthode de la moyenne des trois derniers comptes administratifs.**

En ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement qui apparaissent dans les différents tableaux, elles sont issues de la comptabilité de chacune des communes.

Certains choix méthodologiques ont par ailleurs été faits lors du travail préparatoire, et pris en compte dans les tableaux:

- au niveau des locaux, compte tenu des nombreuses situations rencontrées pour lesquelles les locaux communaux abritant les offices de tourisme sont à usage multiples, il a été décidé que la commune mettrait à disposition les locaux directement auprès de la SPL, sans loyer ( avec un partage de responsabilité et de charges de type propriétaire/locataire :

grosses réparations sur le clos et couvert à la charge de la commune, entretien courant et fonctionnement à la charge de la SPL, avec éventuellement une refacturation par la commune au millième si la dépense n'est pas prise en charge directement par la SPL). Par conséquent, les seules dépenses liées aux locaux figurant dans les tableaux de calcul sont ces charges d'entretien courant et de fonctionnement, qui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne seront plus à la charge de la commune.

-en ce qui concerne le mobilier et matériel, compte tenu de la difficulté de valoriser l'existant, et de la diversité des situations rencontrées (matériel et mobilier tantôt acheté par l'association, tantôt par la Commune), il est décidé de simplement lister le matériel et mobilier en place qui fera donc partie de la convention de mise à disposition entre la commune et la SPL et de ne pas valoriser dans le transfert de charges le coût d'acquisition ou de renouvellement de ce matériel/mobilier.

-pour les communes employant directement du personnel sur la compétence tourisme : le calcul des charges transférées est mis en cohérence avec les agents que la commune va réellement transférer. La masse salariale est ainsi recalculée sur la base des équivalents temps plein transférés, pour peu que la commune ait bien à minima employé ce volume d'équivalent temps plein sur la période de référence.

-pour les communes versant une subvention à une association pour gérer l'accueil et la promotion touristique sur la commune, et qui confie à cette association des missions d'animation locale (qui reste une compétence communale) : la part de subvention prise en compte dans le transfert de charges est calculée par déduction par rapport au pourcentage de temps passé déclaré par les agents de l'office et validé par les communes, pour des missions d'animation locale.

- au niveau de la taxe de séjour, les frais liés à l'encaissement de cette taxe (temps passé notamment) sont forfaitisés à hauteur de 5 % du produit de la taxe de séjour encaissé. Le produit de la taxe a été rattaché à chaque année au titre de laquelle il était perçu, quelle que soit l'année réelle d'encaissement. Les montants réellement encaissés ont été utilisés pour le calcul des années 2014 et 2015, les montants titrés pour 2016.

-en ce qui concerne la période transitoire 1<sup>er</sup> janvier 2017-30 juin 2017 : l'attribution de compensation de l'année 2017 sera recalculée pour cette seule année pour tenir compte des frais qui ont continué à être engagés par la commune sur cette période. Le calcul de la part ainsi retranchée de l'attribution de compensation se fera sur la base des chiffres retenus dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges (moyenne des années 2014 à 2016 pour les postes concernés, divisée par deux puisqu'on compense 6 mois). Les postes concernés sont :

en dépenses : les charges de personnel communal, les frais liés aux éditions touristiques, les autres charges de fonctionnement (hors locaux), les charges liées aux locaux

en recettes : les autres recettes (hors taxe de séjour)

Au final la synthèse de l'évaluation du transfert de charges s'établit donc ainsi :

Montant transfert de charges en €	Montant du transfert de charges à compter de 2018	Montant du transfert de charges pour la seule année 2017
Aubignan	9 593,99	-11 896,32
Le Barroux	-3 257,34	-3 257,34
Le Beaucet	57,37	57,37
Beaumes-de-Venise	65 109,80	60 494,03
Beaumont-du-Ventoux	1 630,80	1 630,80
Bédoin	16 532,73	-24 892,52
Caromb	27 106,54	23 937,20
Carpentras	238 239,87	236 804,87
Crillon-le-Brave	-14 618,21	-14 618,21
Flassan	-295,79	-295,79
Gigondas	69 547,82	68 037,25
Lafare	-258,81	-258,81
Loriol du comtat	0,00	0,00
Malaucène	-26 572,16	-27 460,11
Mazan	13 055,06	14 494,27
Modène	0,00	0,00
La Roque-Alric	0,00	0,00
La Roque-sur-Pernes	-4 109,77	-4 109,77
Sarrians	39 923,71	21 141,60
St Didier	12 187,35	5 492,08
St Hippolyte-le-Graveyron	50,00	50,00
St Pierre-de-Vassols	0,00	0,00
Suzette	100,00	100,00
Vacqueyras	21 647,75	10 998,13
Venasque	4 467,63	4 488,09
<b>total</b>	<b>470 138,32</b>	<b>360 936,83</b>

L'impact de ce transfert de charges pour l'année 2017 sera réparti sur les versements d'attribution de compensation du 2ème semestre 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge réunie le 18 mai 2017**

**PJ : 25 fiches de calcul détaillées par commune**

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Aubignan

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune : 1 agent Caroline Leroi

- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin			
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence	29 595,99	32 025,32	30 855,41
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			389,00
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
<b>sous-total</b>	<b>29 595,99</b>	<b>32 025,32</b>	<b>31 244,41</b>
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			<b>1 327,20</b>
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement	460,65	570,55	756,86
- photocopie	867,97	545,26	892,78
- fournitures papier	28,00	28,00	28,00
- autres charges (à détailler)	748,80	763,09	540,00
<b>sous-total</b>	<b>2 105,42</b>	<b>1 906,90</b>	<b>2 217,64</b>
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	86,51	93,19	56,19
- énergie	1 812,83	1 605,67	1 738,48
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	2 196,00	2 353,00	2 850,00
- maintenance et interventions informatiques	216,00	288,00	749,88
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	4 980,00	4 980,00	5 247,60
<b>sous-total</b>	<b>9 291,34</b>	<b>9 319,87</b>	<b>10 642,15</b>
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>40 992,75</b>	<b>43 252,08</b>	<b>45 431,39</b>
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	<b>32 543,56</b>	<b>46 564,58</b>	<b>37 480,06</b>

Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	1 627,18	2 328,23	1 874,00
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	2 958,51	4 233,14	3 407,28
Autres recettes (à détailler)	209,30	168,60	356,50
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 167,18</b>	<b>40 171,81</b>	<b>32 555,28</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>12 825,57</b>	<b>3 080,28</b>	<b>12 876,11</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES en année pleine

**9 593,99**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	15 477,62
- frais liés aux éditions touristiques	221,20
- autres charges de fct (hors locaux)	1 038,33
- charges liées aux locaux	4 875,56
- autres recettes	-122,40
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>21 490,30</b>

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-11 896,32**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**9 593,99**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Le Barroux**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	2 092,77	2 139,00	2 182,82
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	2 092,77	2 139,00	2 182,82
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	4 485,81	4 802,20	9 553,55
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	224,29	240,11	477,68
<b>Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)</b>	407,80	436,56	868,50

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 853,72</b>	<b>4 125,53</b>	<b>8 207,37</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>-1 760,95</b>	<b>-1 986,53</b>	<b>-6 024,55</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**-3 257,34**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-3 257,34**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-3 257,34**

*(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)*

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Le Beaucet**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	500,00	500,00	800,00
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>	150,00	150,00	100,00
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	650,00	650,00	900,00
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	1 223,30	806,10	331,10
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	61,17	40,31	16,56
<b>Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)</b>	111,21	73,28	30,10

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 050,93</b>	<b>692,51</b>	<b>284,45</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>-400,93</b>	<b>-42,51</b>	<b>615,56</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**57,37**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**57,37**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**57,37**

*(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)*

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Beaumes de Venise**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant à la subvention prise en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : **95,0%**

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale</b>	57 000,00	57 000,00	57 000,00
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			580,00
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	500,00	500,00	500,00
- énergie	6 608,19	6 589,33	6 425,82
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	3 294,34	3 397,42	3 358,33
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	2 645,28	2 786,48	1 829,44
<b>sous-total</b>	13 047,81	13 273,23	12 113,59
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	70 047,81	70 273,23	69 693,59

Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	0,00	0,00	17 093,93
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	854,70
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	1 553,99
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 685,24</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>70 047,81</b>	<b>70 273,23</b>	<b>55 008,35</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**65 109,80**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	0
- autres charges de fct (hors locaux)	0
- charges liées aux locaux	6 405,77
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	-1 790,00
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>4 615,77</b>

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**60 494,03**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**65 109,80**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : **Beaumont du Ventoux**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	3 909,66	4 575,91	4 647,08
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
Frais liés aux éditions touristiques			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	3 909,66	4 575,91	4 647,08
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	2 677,40	3 417,68	3 496,76
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	133,87	170,88	174,84
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	243,40	310,70	317,89

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	2 300,13	2 936,10	3 004,03
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>1 609,53</b>	<b>1 639,81</b>	<b>1 643,05</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**1 630,80**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**1 630,80**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**1 630,80**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Bédoin

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune : 2 agents transférés à temps plein (+ 1 saisonnier sur 3 mois non transféré car non présent au 31/12 mais compté dans transfert de charges)

- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin			
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence	74 721,22	74 666,77	75 577,61
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)	1 001,70	1 088,38	2 762,78
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>	<b>75 722,92</b>	<b>75 755,15</b>	<b>78 340,39</b>
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>	<b>8 058,14</b>	<b>7 722,56</b>	<b>10 033,60</b>
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement	705,44	1 029,75	1 255,34
- photocopie			
- fournitures papier	544,85	369,94	800,46
- autres charges (à détailler)	6 722,62	12 389,32	2 142,00
<b>sous-total</b>	<b>7 972,91</b>	<b>13 789,01</b>	<b>4 197,80</b>
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	133,68	154,01	263,08
- énergie	2 177,26	1 195,84	1 470,57
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	2 423,80	2 492,62	2 423,63
- maintenance et interventions informatiques		570,00	270,00
- loyer	1 200,00	1 200,00	0,00
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	3 431,87	4 116,66	2 568,17
<b>sous-total</b>	<b>9 366,61</b>	<b>9 729,13</b>	<b>6 995,45</b>
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>101 120,58</b>	<b>106 995,85</b>	<b>99 567,24</b>
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	<b>39 093,89</b>	<b>91 454,75</b>	<b>101 037,20</b>

Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	1 954,69	4 572,74	5 051,86
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	3 553,99	8 314,07	9 185,20
Autres recettes (à détailler)	18 964,00	21 192,20	18 976,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>52 549,21</b>	<b>99 760,14</b>	<b>105 776,14</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>48 571,37</b>	<b>7 235,71</b>	<b>-6 208,90</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**16 532,73**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	38 303,08
- frais liés aux éditions touristiques	4 302,38
- autres charges de fct (hors locaux)	4 326,62
- charges liées aux locaux	4 348,53
- autres recettes	-9 855,37
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>41 425,25</b>

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-24 892,52**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**16 532,73**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Caromb

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : 100,0%

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	19 700,00	24 693,00	29 600,00
Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale	19 700,00	24 693,00	29 600,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
Charges de personnel assumées par la commune			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
sous-total			
Frais liés aux éditions touristiques	0,00	1 104,00	0,00
Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier	2 172,00	2 172,00	2 172,00
- autres charges (à détailler)	627,00	627,00	627,00
sous-total	2 799,00	2 799,00	2 799,00
Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)			
- eau			
- énergie	1 192,00	1 192,00	1 192,00
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques	75,00	75,00	75,00
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	4 870,00	422,00	422,00
sous-total	6 137,00	1 689,00	1 689,00
Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)			
TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)	28 636,00	30 285,00	34 088,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	0,00	6 419,00	7 187,70
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	320,95	359,39
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	583,55	653,43

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>5 514,50</b>	<b>6 174,89</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>28 636,00</b>	<b>24 770,50</b>	<b>27 913,11</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**27 106,54**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	184,00
- autres charges de fct (hors locaux)	1 399,50
- charges liées aux locaux	1 585,83
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	0
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>3 169,33</b>

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**23 937,20**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**27 106,54**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Carpentras

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : 100,0%

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	246 700,00	246 700,00	259 200,00
Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale	246 700,00	246 700,00	259 200,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
Charges de personnel assumées par la commune			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
sous-total			
Frais liés aux éditions touristiques			
Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
sous-total	0,00	0,00	0,00
Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques	2 870,00	2 870,00	2 870,00
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
sous-total	2 870,00	2 870,00	2 870,00
Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)			
TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)	249 570,00	249 570,00	262 070,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	21 356,40	18 386,50	14 372,90
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	1 067,82	919,33	718,65

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	1 941,49	1 671,50	1 306,63
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 347,09</b>	<b>15 795,68</b>	<b>12 347,63</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>231 222,91</b>	<b>233 774,33</b>	<b>249 722,37</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**238 239,87**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	0
- autres charges de fct (hors locaux)	0
- charges liées aux locaux	1 435,00
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	0
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>1 435,00</b>

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**236 804,87**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**238 239,87**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

## Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Crillon-le-Brave

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	0,00	200,00	200,00
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
sous-total			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
sous-total	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
sous-total	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	0,00	200,00	200,00
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	17 211,53	17 192,60	17 109,20
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	860,58	859,63	855,46
<b>Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)</b>	1 564,68	1 562,96	1 555,38

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 786,27</b>	<b>14 770,01</b>	<b>14 698,36</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>-14 786,27</b>	<b>-14 570,01</b>	<b>-14 498,36</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**-14 618,21**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-14 618,21**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-14 618,21**

*(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)*

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Flassan**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	200,00	200,00	200,00
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>	199,00	199,00	327,40
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	399,00	399,00	527,40
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>			2 575,70
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	0,00	0,00	128,79
<b>Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)</b>	0,00	0,00	234,15

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 212,76</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>399,00</b>	<b>399,00</b>	<b>-1 685,36</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**-295,79**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-295,79**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-295,79**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

## Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : **Gigondas**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant à la subvention prise en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : **98,0%**

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement totale versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	68 000,00	68 000,00	78 810,00
<b>Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale</b>	66 640,00	66 640,00	77 233,80
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			0,00
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement	0,00	0,00	0,00
- photocopie	4 065,30	2 983,50	1 774,51
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)	450,00	450,00	860,00
<b>sous-total</b>	<b>4 515,30</b>	<b>3 433,50</b>	<b>2 634,51</b>
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	197,91	276,00	0,00
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer	0,00	0,00	0,00
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	645,85	954,31	486,00
<b>sous-total</b>	<b>843,76</b>	<b>1 230,31</b>	<b>486,00</b>
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>71 999,06</b>	<b>71 303,81</b>	<b>80 354,31</b>

Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			17 476,30
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	873,82
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	1 588,75
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 013,73</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>71 999,06</b>	<b>71 303,81</b>	<b>65 340,58</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**69 547,82**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	0
- autres charges de fct (hors locaux)	1 763,89
- charges liées aux locaux	426,68
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	-680,00
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>1 510,56</b>

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**68 037,25**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018** (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**69 547,82**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

## Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : **Lafare**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	150,00	150,00	150,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
sous-total			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
sous-total	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
sous-total	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	150,00	150,00	150,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			1 427,60
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	71,38
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	129,78

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	1 226,44
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>-1 076,44</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**-258,81**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-258,81**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-258,81**

*(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)*

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Loriol-du-Comtat**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	0,00	0,00	0,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	0,00	0,00	0,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	0,00
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	0,00

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**0,00**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**0,00**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**0,00**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Malaucène

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : 100,0%

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	47 000,00	46 488,00	46 275,33
Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale	47 000,00	46 488,00	46 275,33
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique		3 500,00	
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
Frais liés aux éditions touristiques	0,00	0,00	0,00
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie	511,00	581,00	724,67
- fournitures papier	239,00	239,00	239,00
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	750,00	820,00	963,67
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	0,00	0,00	0,00
- énergie	711,00	776,00	743,00
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
- maintenance et interventions informatiques	0,00	0,00	0,00
- loyer	0,00	0,00	0,00
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	188,00	188,00	188,00
<b>sous-total</b>	899,00	964,00	931,00
Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	48 649,00	51 772,00	48 170,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	81 970,88	82 766,36	101 017,50
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	4 098,54	4 138,32	5 050,88

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	7 451,90	7 524,21	9 183,41
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 420,44</b>	<b>71 103,83</b>	<b>86 783,22</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>-21 771,44</b>	<b>-19 331,83</b>	<b>-38 613,22</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**-26 572,16**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	0
- autres charges de fct (hors locaux)	422,28
- charges liées aux locaux	465,67
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	0
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>887,95</b>

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-27 460,11**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**-26 572,16**

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Mazan

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé : 75,8%

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	42 000,00	43 000,00	43 000,00
Part de la subvention de fonctionnement prise en compte dans le transfert déduction faite de la quotité de temps passé par les agents pour l'animation locale	31 852,55	32 610,95	32 610,95
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique	150,00	150,00	0,00
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
Frais liés aux éditions touristiques			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			195,00
<b>sous-total</b>			195,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	163,77	176,22	248,34
- énergie	3 153,41	3 062,21	4 225,70
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	2 915,19	2 885,06	2 382,12
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	16,92	901,53	2 206,38
<b>sous-total</b>	6 249,29	7 025,02	9 062,54
Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	38 251,84	39 785,97	41 868,49
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	23 537,70	34 981,16	35 465,53
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	1 176,89	1 749,06	1 773,28

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	2 139,79	3 180,11	3 224,14
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 221,02</b>	<b>30 052,00</b>	<b>30 468,11</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>18 030,82</b>	<b>9 733,97</b>	<b>11 400,37</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**13 055,06**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	0
- autres charges de fct (hors locaux)	32,50
- charges liées aux locaux	3 722,81
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	-5 194,53

total à retrancher en 2017 (ou à rajouter si chiffre négatif)

**-1 439,22**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**14 494,27**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**13 055,06**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : Modène

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	0,00	0,00	0,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
Frais liés aux éditions touristiques			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	0,00	0,00	0,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : La Roque Alric**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	0,00	0,00	0,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais liés aux éditions touristiques			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	0,00

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	0,00
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : La Roque sur Pernes**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	5 764,22	6 719,00	6 058,84
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	288,21	335,95	302,94
<b>Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)</b>	524,02	610,82	550,80

Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	4 951,99	5 772,23	5 205,09
Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)	-3 751,99	-4 572,23	-4 005,09

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

-4 109,77

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

-4 109,77

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

-4 109,77

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

## Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : **Sarrians**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune : transfert limité à 1 seul agent, vu avec la commune le 4/07/2016
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé

	2014	2015	2016
<b>Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin</b>	10 328,25	12 295,20	9 065,35
<b>Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique</b>	500,00	0,00	0,00
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire	32 891,80	34 481,69	34 760,22
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>	<b>32 891,80</b>	<b>34 481,69</b>	<b>34 760,22</b>
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement	190,00	190,00	190,00
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>190,00</b>	<b>190,00</b>	<b>190,00</b>
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau	24,00	24,00	24,00
- énergie	893,00	893,00	893,00
- assurances (ou quote part assurance)	0,00	0,00	0,00
- nettoyage des locaux	1 673,50	1 540,50	1 600,00
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)	808,00	808,00	808,00
<b>sous-total</b>	<b>3 398,50</b>	<b>3 265,50</b>	<b>3 325,00</b>
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>47 308,55</b>	<b>50 232,39</b>	<b>47 340,57</b>
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>	<b>8 299,10</b>	<b>10 431,60</b>	<b>10 498,30</b>

Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	402,65	301,54	320,71
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	732,09	548,25	583,11
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 918,21</b>	<b>5 180,96</b>	<b>5 510,38</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>16 500,99</b>	<b>17 203,74</b>	<b>2 857,32</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**12 187,35**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	4 726,17
- frais liés aux éditions touristiques	805,67
- autres charges de fct (hors locaux)	401,83
- charges liées aux locaux	761,60
- autres recettes	0

total à retrancher en 2017

**6 695,27**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**5 492,08**

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

**12 187,35**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Saint Hippolyte le Graveyron**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	150,00	0,00	0,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>			
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	
Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)	150,00	0,00	0,00

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

50,00
-------

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

50,00
-------

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

50,00
-------

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

**Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme**

**Commune de : Saint Pierre de Vassols**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin	0,00	0,00	0,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Charge annuelle matériel et mobilier (coût d'acquisition annualisé)</b>			
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)</b>			
<b>Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)

0,00

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)

## Tableau de collecte des données: charges et recettes communales liées à la compétence tourisme

Commune de : **Suzette**

Prise en compte du temps passé par les agents pour l'animation locale (hors compétence transférée):

- en limitant le nombre d'agents transférés en accord avec la commune :
- en appliquant aux dépenses prises en compte dans le transfert de charges un coefficient représentatif de ce temps passé :

	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée à l'office de tourisme de la Commune ou à un office de tourisme voisin		150,00	150,00
Subvention exceptionnelle versée pour un évènement touristique			
<b>Charges de personnel assumées par la commune</b>			
- en gestion directe communale de la compétence			
frais annexes de personnel (indemnités régisseurs, déplacements, médecine du travail, assurance du personnel)			
- sous forme de mise à disposition de personnel à la structure gestionnaire			
nombre d'ETP concernés			
<b>sous-total</b>			
<b>Frais liés aux éditions touristiques</b>			
<b>Autres Charges de fonctionnement (hors locaux)</b>			
- affranchissement			
- photocopie			
- fournitures papier			
- autres charges (à détailler)			
<b>sous-total</b>			
<b>Charges liées aux locaux (lorsqu'elles sont prises en charge par la commune)</b>			
- eau			
- énergie			
- assurances (ou quote part assurance)			
- nettoyage des locaux			
- maintenance et interventions informatiques			
- loyer			
- autres charges liées aux locaux (à détailler)			
<b>sous-total</b>	0,00	0,00	
<b>TOTAL CHARGES (hors reversement au Département des 10 % de la taxe de séjour)</b>	0,00	150,00	150,00
Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)			
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	0,00	0,00	
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	0,00	0,00	

Taxe de séjour (montant brut comptabilisé avant reversement 10 %)	10 709,30	11 244,60	10 454,00
Frais d'encaissement du produit de la taxe (5 %) (à déduire)	535,47	562,23	522,70
Reversement au Dpt de 10 % du produit de la taxe de séjour revenant à la commune (à déduire)	973,57	1 022,24	950,36
Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 200,26</b>	<b>9 660,13</b>	<b>8 980,94</b>
<b>Coût de la compétence (Solde dépenses - recettes)</b>	<b>4 852,68</b>	<b>4 364,14</b>	<b>4 186,06</b>

ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES

**4 467,63**

à retrancher pour la seule année 2017 (6 mois de fct assumés par la commune)

- charges de personnel	0
- frais liés aux éditions touristiques	59,54
- autres charges de fct (hors locaux)	0
- charges liées aux locaux	0
- autres recettes	0
- part animation locale de la subvention versée par la cove pour les 6 premiers mois de 2017	-80,00
<b>total à retrancher en 2017</b>	<b>-20,47</b>

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe en 2017 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**4 488,09**

**Total transfert de charges venant minorer l'AC versée par la CoVe à partir de 2018 (ou majorer l'AC versée par la Commune le cas échéant) (1)**

**4 467,63**

(1) si le chiffre est négatif, le montant se rajoute à l'AC versée par la CoVe (ou vient minorer l'AC versée par la commune)



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2017

Appréciation des emplois vacants

054-2184 01222-20171010-DL\_2016\_01\_0510-D

Agent du service de police municipale	2	2	0	Gardien Brigadier	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef Principal	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef	C
	6	5	1		
				<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Responsable service enfance jeunesse entretien	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission jeunesse	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission enfance	1	1	0	Animateur principal de 2eme classe	B
Agent d'animation et de gestion club jeune PII	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C
Agent d'accueil et de gestion enfance jeunesse	1	1	0	Adjoint d'animation	C
ATSEM	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice Charge de projet	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Agent d'animation et de gestion club jeune PII	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice	1	1	0	Adjoint d'animation	C
	9	9	0		
				<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Agent d'accueil et de gestion médiathèque	2	2	0	Adjoint du patrimoine	C
	2	2	0		

96 89 7

## COMMUNE DE SARRIANS BUDGET PRINCIPAL

DM n° 2/2017 Section d'Investissement			
Dépenses			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
202	Frais Urbanisme	11 000,00	
<b>Total chapitre 20</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>11 000,00</b>	
204182	subv rectific 204182/20422	2 354,50	
<b>Total chapitre 204</b>		<b>2 354,50</b>	
		<b>2 354,50</b>	
21318	rectifications immobilisations	8 920,84	
21312	rectifications immobilisations	1 103,91	
2151	rectifications immobilisations	18 998,54	
2151	convention PUP enedis ext reseaux		78 643,13
2135	Tambour de l'Eglise	20 000,00	
2135	Aménagement constructions	7 134,01	
2188	terrassement containers enterrés	5 000,00	
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>61 157,30</b>	<b>78 643,13</b>
		<b>-17 485,83</b>	
2313/66	Réhabilitation salle Fêtes/murs		93 600,00
2313/66	limiteur de son	1 745,84	
2313	Tambour de l'Eglise		20 000,00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>1 745,84</b>	<b>113 600,00</b>
		<b>-111 854,16</b>	
<b>Cumul DM Dépenses</b>		<b>-115 985,49</b>	

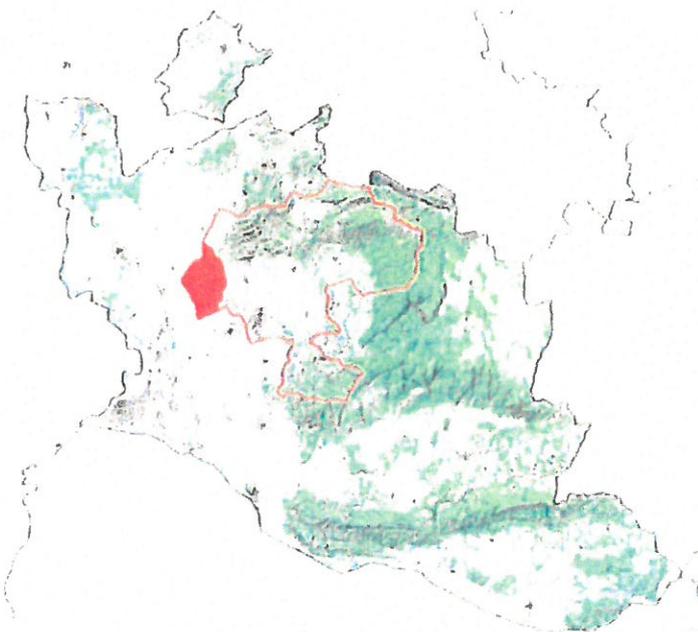
DM n° 2/2017 Section d'Investissement			
Recettes			
Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
1323/66	contractualisation 2016/salle fêtes		53 124,15
1323/68	contractualisation 2017/halle sports		21 756,00
1323	contractualisation 2017/tambour Eglise	6 160,00	
1346	convention PUP enedis ext reseaux		78 643,13
<b>Total chapitre 13</b>		<b>6 160,00</b>	<b>153 523,28</b>
		<b>-147 363,28</b>	
2318	immobilisations en cours	29 023,29	
20422	subventions d'équipement versées	2 354,50	
<b>Total chapitre 23</b>		<b>31 377,79</b>	<b>0,00</b>
		<b>31 377,79</b>	
<b>Cumul DM Recettes</b>		<b>-115 985,49</b>	



# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION EN FIN DE PORTAGE EPF PACA



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



DÉPARTEMENT

**Vaucluse  
(84)**

COMMUNE – EPCI

**Sarrians – COVE :**  
Communauté d'agglomération  
Ventoux Comtat Venaissin

OPÉRATION

**«Cœur de ville»**

Septembre 2017

## CONTEXTE & PROBLEMATIQUE

### Commune

SARRIANS, commune de 5 841 habitants, est située dans le périmètre du SCOT du bassin de vie de Carpentras, et appartient à la COVE: communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

Son territoire urbanisé est soumis à plus de 50% au risque inondation. Elle n'est plus soumise à l'article 55 de la loi SRU depuis la loi Duflo. À l'inventaire SRU 2012, elle présentait un taux de 8,3% LLS. Les objectifs du PLH 2014-2020 sont de 56 logements localifs sociaux pour la Commune de Sarrians,

### Problématique

La commune de SARRIANS a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.



### Objectif poursuivi

La commune de SARRIANS souhaite aménager ce territoire en vue d'un renouvellement urbain et d'une densification du centre-ville. La commune souhaite notamment produire des logements pour favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins de l'ensemble de la population en cohérence avec le PLH 2014-2020 qui prévoit une obligation de construction de 20 % de logements sociaux pour les opérations nouvelles.

Commune de Sarrians - opération « Pré de Foussas » (84) - 11 juil 2017

# 1



## DONNÉES DE CADRAGE

### Ce qu'il faut retenir

- SARRIANS : commune sortie du dispositif SRU et de la carence après la loi Duflo. Taux 2012 : 8,3% de LLS.
- Requalification d'une friche industrielle de 28,566m<sup>2</sup> au contact du centre-ville afin de le développer et d'en renforcer l'attractivité.

### Genèse du partenariat

L'EPF a signé le 08 mars 2004 une convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Sarrians, et, depuis lors, 6 avenants (financiers et de délais).

## DÉMARCHE FONCIÈRE

Le site du Pré de Foussas, d'une superficie de 3,3 ha, a été identifié comme un site à enjeux en renouvellement urbain.

La négociation foncière a débuté en 2004 et à ce jour l'EPF PACA a acquis 16 propriétés pour une superficie de 28 566 m<sup>2</sup> de terrains, soit 84 % du périmètre.

### Acquisitions foncières

Périmètre d'intervention : 34 014 m<sup>2</sup> (ZAC Cœur de Ville)

Acquisition foncière de 28 566 m<sup>2</sup> (dernière acquisition le 09 septembre 2013)

16 acquisitions pour un montant total de 5 675 775 € HT

Des démolitions et travaux de sécurisation pour environ 220 000 € HT

Une acquisition hors périmètre le 12 février 2009 parcelle BI 321 - 370 000 € HT souhaitée par la précédente municipalité pour faciliter la connexion avec le centre historique et installer les locaux de la police municipale.

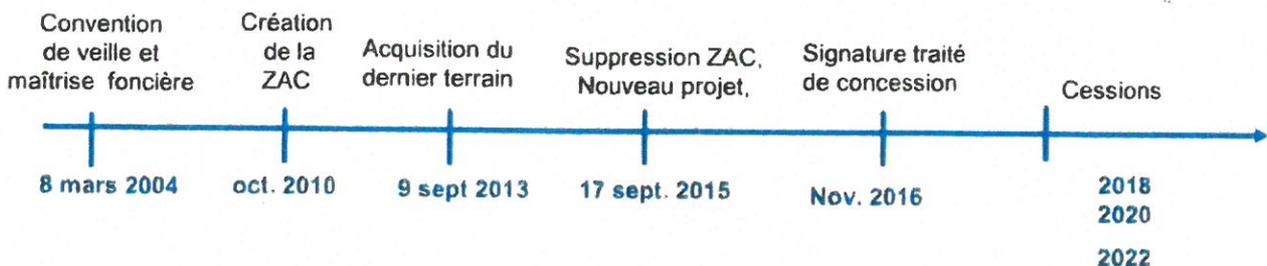
# 2

## DÉMARCHE FONCIÈRE

### Ce qu'il faut retenir

- L'EPF est propriétaire de 84 % du foncier de l'opération,
- Un avenant a prorogé la convention jusqu'au 31/12/2017

- 16 acquisitions en 4 ans (2010 à 2013)
- 28 566 m<sup>2</sup> d'emprises foncières
- 5 675 K€ d'acquisitions foncières
- 220 K€ de démolitions et sécurisations



## LE PROJET : Evolution du programme

En 2010, la Commune décide de mettre en œuvre une ZAC, (créée par délibération du CM du 19 octobre 2010)

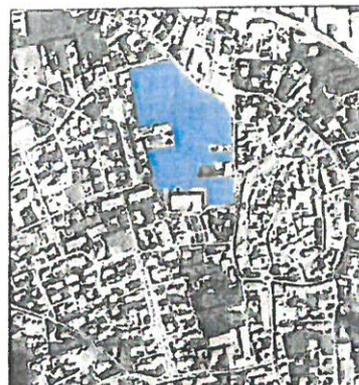
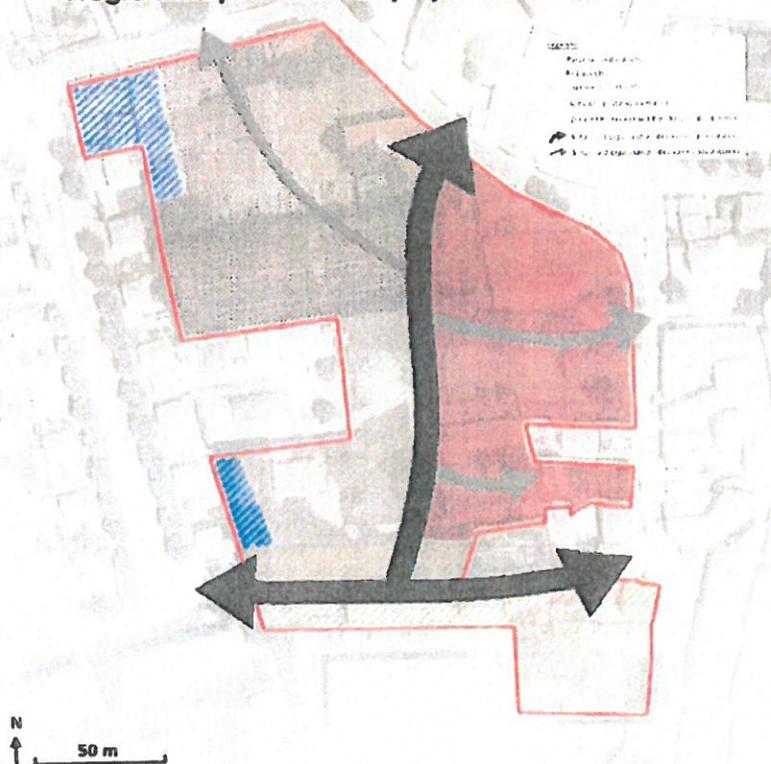
Le projet initial comprend : 19 500 m<sup>2</sup> de SHON destinés au logement soit environ 216 logements (25 % en locatif social & 25 % en accession à prix maîtrisé), 1 450 m<sup>2</sup> de SHON pour le commerce, une unité médico-sociale (spécialisée Alzheimer) : 36 lits, une école de 10 classes, une place publique, un nouveau réseau viarie.

Cependant, les années suivantes, plusieurs contraintes rendent impossible la réalisation du projet tel que prévu dans le dossier de création de ZAC :

- La reconnaissance du risque inondation et sa traduction dans les documents de planification réglementaire dissuadent de construire certains équipements sur le site et notamment les équipements scolaires et permettent une dérogation aux objectifs de construction de logements sociaux.
- La zone est inscrite au sein du périmètre des bâtiments historiques,
- L'équipement médical est construit à Carpentras en 2011-2012

La commune a maintenu sa volonté de produire des logements pour favoriser la mixité et répondre aux besoins du PLH 2014-2020.

### Programme prévisionnel - projet "Coeur de ville"



# 3.1

## LE PROJET

### Ce qu'il faut retenir

Le programme initial de la ZAC a du être modifié et réduit suite à des contraintes physiques et réglementaires :

- 126 logements au lieu de 216,
- Plus d'équipement scolaire ni médico social,
- Implantation d'un bassin de rétention

Le PLH de la COVE prévoit une obligation de construction de 20 % de LLS pour les opérations nouvelles.

Un Comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, affine le projet d'aménagement, présenté également au Comité des sages.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs (élus, habitants, associations et personnes intéressées au sujet) qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2015.

Le Conseil Municipal a fait le bilan de la concertation et a émis un avis positif le 17 septembre 2015 sur le schéma « Cœur de Ville »

Ce projet a pour but de favoriser la mixité fonctionnelle. Il est axé essentiellement sur des logements pour seniors et familles, ainsi qu'une offre pour professions libérales et/ou des petites entreprises de services.

A l'issue de la concertation, le scénario porte sur la création de 125 logements environ.

Le projet de la commune porte sur la réalisation d'une opération d'ensemble comportant 125 logements dont 42 logements locatifs (dont 11 en social et 31 en logements adaptés conformément à la loi Vieillessement).

## LE PROJET : Redéfinition

Sur la base du projet Cœur de Ville, le 17 septembre 2015, la commune de Sarrians a :

1. **Supprimé la ZAC existante** et décidé de réaliser l'opération sous forme d'un **Permis d'Aménager**,
2. Choisi de confier cette opération à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque pour l'Aménageur
3. Lancé la procédure de mise en concurrence en vue de la passation de cette concession d'aménagement,

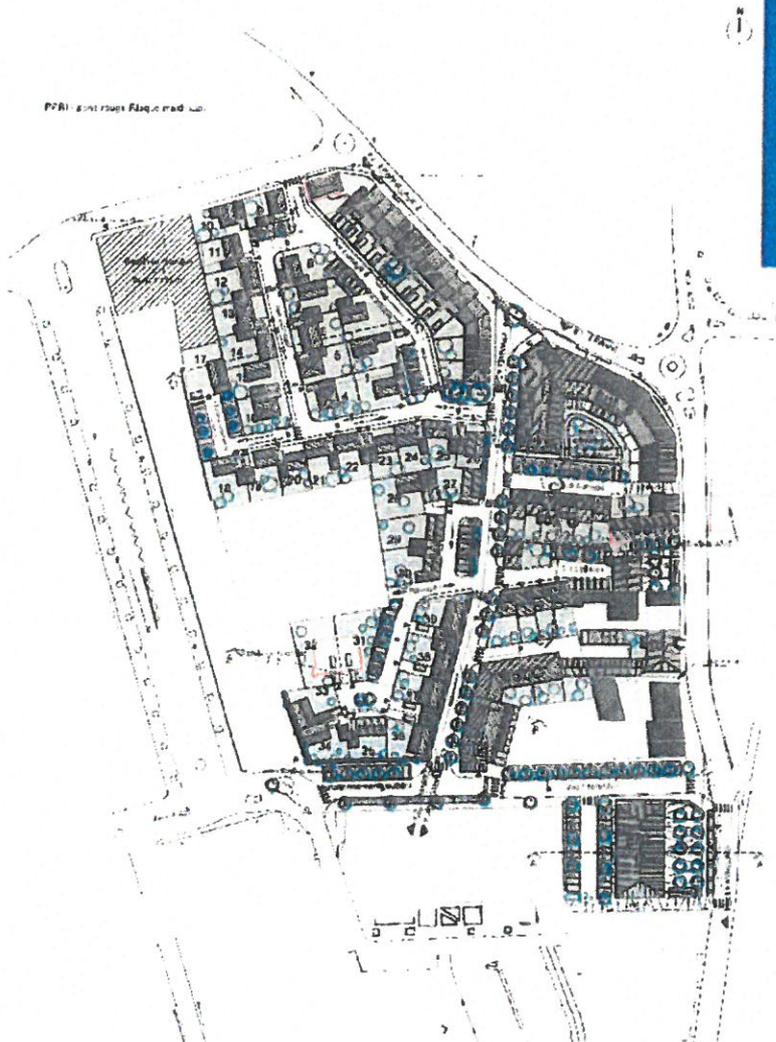
Le 27 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé le choix de la SEM CITADIS et le traité de concession a été signé le 22 novembre 2016.



# 3.2

## LE PROJET

- Emprise : 28 566 m<sup>2</sup>
- Surface de plancher : 11 997 m<sup>2</sup>
- 125 logements (95m<sup>2</sup>sp/ logt)
- 11 social + 31 logts adaptés
- 240 m<sup>2</sup> de commerces en pied d'immeuble
- Conservation du bâti de caractère
- Démolition du bâti obsolète

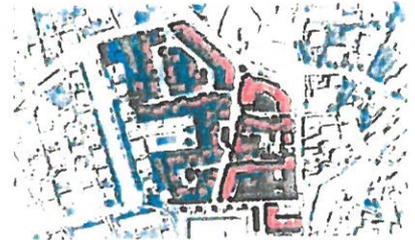


LE PROJET : Aujourd'hui

Le projet « Cœur de Ville » prévoit l'aménagement de:

- 125 logements environ, sur la base d'une mixité de forme (logements accolés, collectifs, individuels traditionnels) et mixité de destination (séniors, jeunes ménages, familles, logements sociaux permettant en particulier d'accueillir des séniors à faible revenus).
- Des locaux d'activités susceptibles de garantir l'attractivité du site (médical, bar – restaurant, hôtel...)
- Un parking paysager nécessité par la mise en accessibilité PMR du boulevard Albin Durand
- La création de nouvelles voiries,
- L'implantation de bassins de rétention paysagers

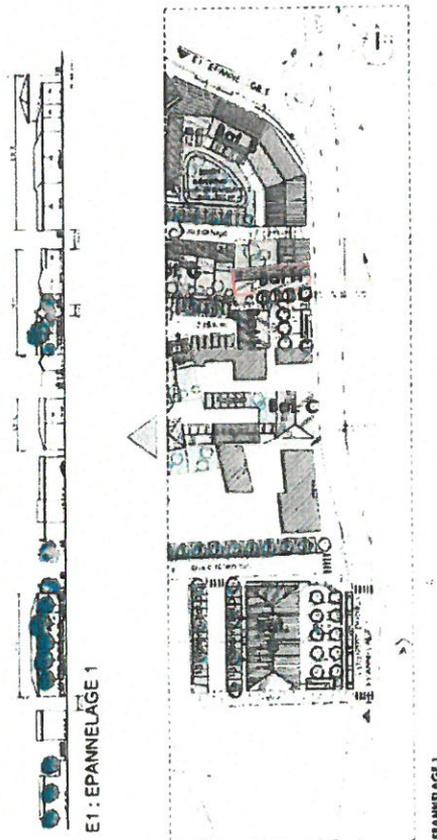
Eléments de programme	Evolution du programme
Lots individuels libres	38
Maisons de ville	30
Logements locatifs sociaux	11
Logements adaptés (logements seniors aidés)	31
Logements collectifs libres	15
<b>Total</b>	<b>125</b>



3

LE PROJET

- Evolution à 42 logements locatifs dont 11 en social et 31 en logements adaptés
- Mixité des formes d'habitat
- 38 logements à l'hectare
- Transition entre le cœur du village et les faubourgs de Sarriens



PROGRAMME	Nb de logts	SP m <sup>2</sup>	% logts	SP / Logt moyen
Logements locatifs sociaux + logements adaptés	42	2 983 m <sup>2</sup>	33%	71 m <sup>2</sup>
Logements Accession libre - collectif	15	1 312 m <sup>2</sup>	12%	87 m <sup>2</sup>
Logements Accessions libres - maisons individuelles de ville	30	2 450 m <sup>2</sup>	24%	82 m <sup>2</sup>
Lots individuels libres	38	4 000 m <sup>2</sup>	30%	105 m <sup>2</sup>
logement déjà bâti à réhabiliter	1	90 m <sup>2</sup>	1%	90 m <sup>2</sup>
Commerces et services		1162 m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>11 997m<sup>2</sup></b>	<b>100,00%</b>	<b>95 m<sup>2</sup></b>

4

## FINANCEMENTS

FINANCEMENT PREVISIONNELS	
Participation communale	3 866 500 €
Financement COVE (CRET)	200 000 €
Financement DETR (2018-2019-2020)	450 000 €
Subvention Région	700 000 €
Fonds SRU de l'EPF PACA	420 000 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>5 636 500€</b>

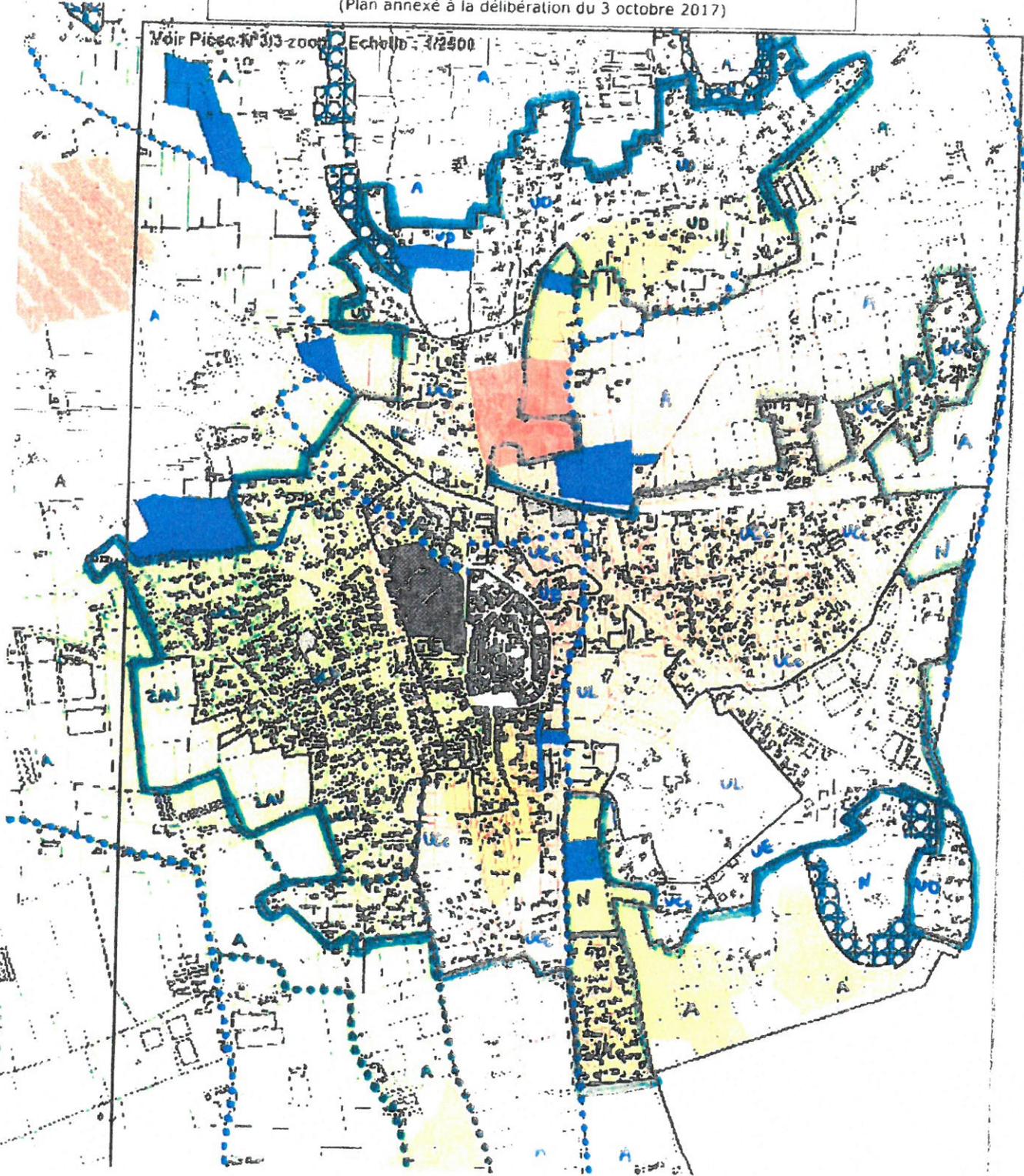
DEPENSES D'AMENAGEMENT				
		m <sup>2</sup>	€ HT/m2	TOTAL HT
1	Acquisitions foncières opérateur			6 255 000€
	Frais d'acquisition			125 000€
2	Etudes pré-opérationnelles			76 000 €
3	Travaux d'aménagement	m <sup>2</sup>		1 967 000€
4	Honoraires techniques sur travaux			108 000€
5	Frais de Communication/ Commercialisation			65 000 €
6	Divers, impôts, taxes et assurances			80 000€
7	Frais financiers et annexes			519 000€
8	Remunération aménageur			563 000€
<b>TOTAL</b>				<b>9 758 000 €</b>

RECETTES D'AMENAGEMENT				
		m <sup>2</sup>		TOTAL HT
1	Cession foncier réhabilitation et neuf			€
	Locatif social (zone 2) (neuf : 150€/m <sup>2</sup> SP)	2 983 m <sup>2</sup>		447 500 €
	Locatif aidé séniors (neuf : 150€/m <sup>2</sup> SP)			
	Accession libre (neuf : 220€/m <sup>2</sup> SP)	1 312 m <sup>2</sup>		289 000 €
	Maisons de ville (neuf : 29 166€/Lot de 82m <sup>2</sup> SP)	2 450 m <sup>2</sup>		875 000 €
	Commerces et services (neuf : 200€/m <sup>2</sup> SP)	800 m <sup>2</sup>		160 000 €
	Bâtiment à réhabiliter	362 m <sup>2</sup>		117 000 €
2	Cession foncier TAB			€
	Lots de TAB d'environ 200 m <sup>2</sup> (70 000 € TTC moyen soit 350 000€/m <sup>2</sup> SP)	4 000 m <sup>2</sup>	38	2 233 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 121 500 €</b>
	<b>BESOIN EN FINANCEMENT HT (déficit)</b>			<b>5 636 500€</b>



Instauration du Droit de Prémption Urbain  
sur les zones U et AU du PLU  
approuvé le 18 juillet 2017

(Plan annexé à la délibération du 3 octobre 2017)





## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE SARRIANS

DM n° 1/2017 Section d'Investissement			
Dépenses			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 750,00	
Total chapitre 16		7 750,00	0,00
		7 750,00	
041/2315	opérations patrimoniales	2 766,00	
041/21561	opérations patrimoniales	400,00	
041/2182	opérations patrimoniales	240,00	
Total chapitre '041		3 406,00	
		3 406,00	
2188	autres immobilisations corporelles		7 750,00
Total Chapitre 21		0,00	7 750,00
		-7 750,00	
Cumul DM Dépenses		3 406,00	

DM n° 1/2017 Section d'Investissement			
Recettes			
Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
041/2031	Frais d'études	2 766,00	
041/2033	Frais d'insertion	640,00	
Total chapitre 041		3 406,00	
		3 406,00	
Cumul DM Recettes		3 406,00	

DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
61528	Entretien biens immobiliers	4 750,00	
6156	Maintenance	3 000,00	
Total chapitre 011		7 750,00	0,00
		7 750,00	
Cumul DM Dépenses		7 750,00	

DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement			
Recettes			
Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
7718	Produits exceptionnels s/opérations de gestion	7 750,00	
Total chapitre 77		7 750,00	
		7 750,00	
Cumul DM Recettes		7 750,00	





# PROGRAMME

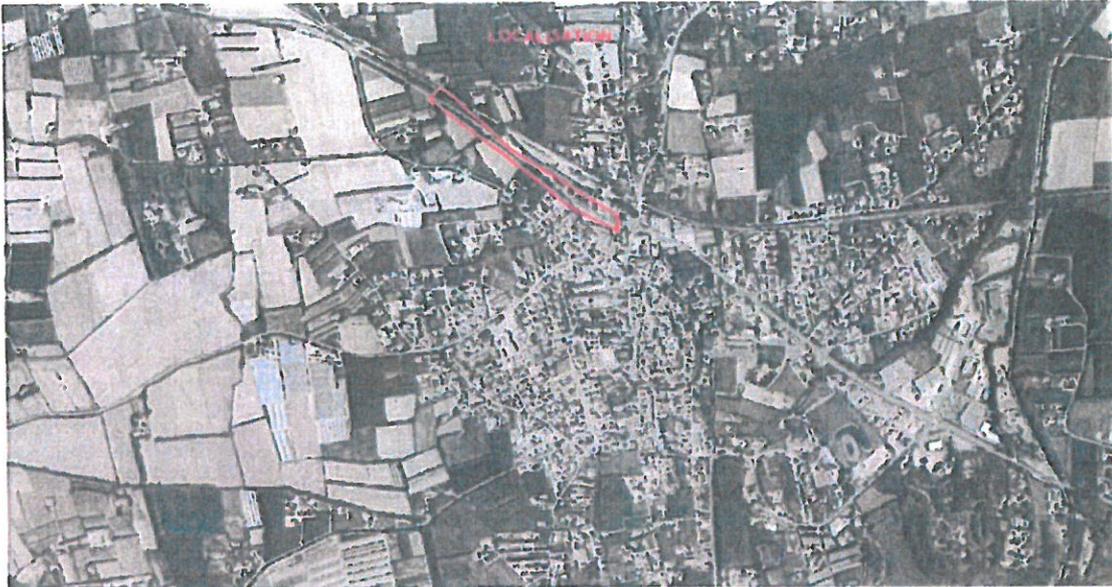
## TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

2017-2018

DETAIL DES TRAVAUX

MAILLAGE BOULEVARD DU COMTAT VENAISSIN

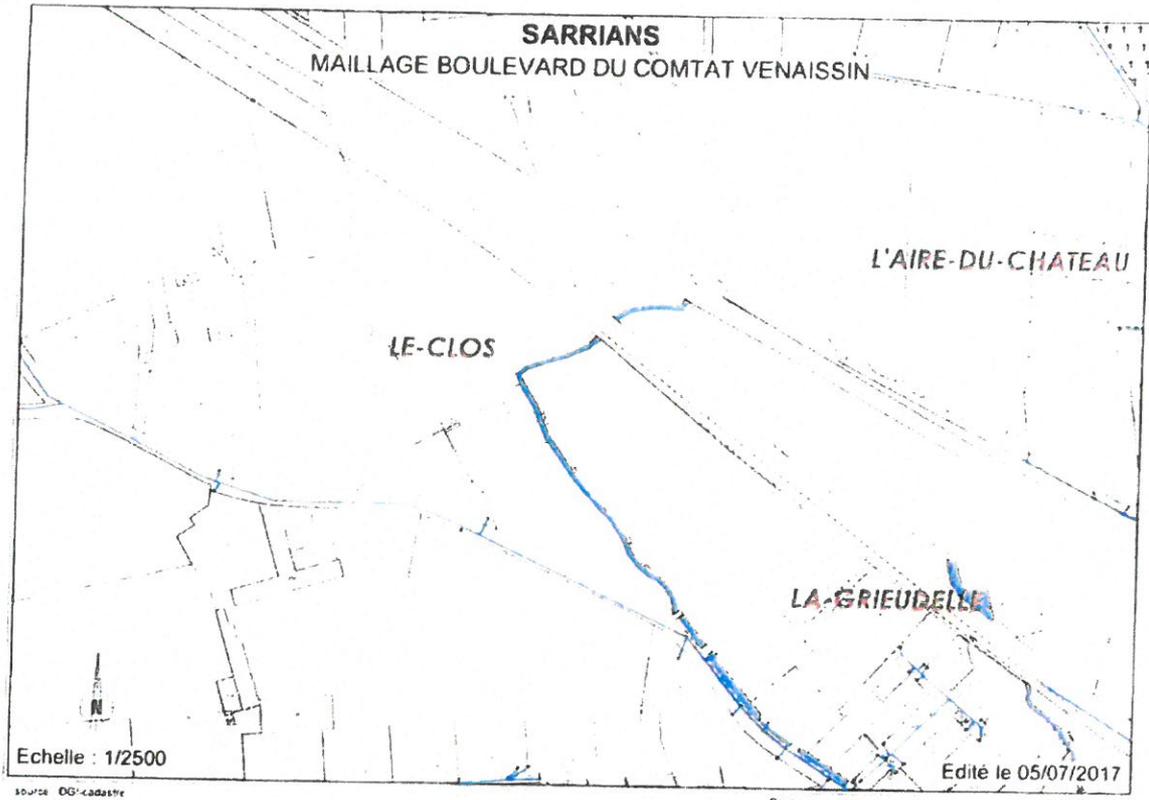
LOCALISATION DU PROJET



*Les travaux consistent à terminer un maillage entrepris lors de la réalisation du giratoire de la gare. Ces travaux permettront de sécuriser l'alimentation en eau de la ville actuellement desservie par une seule canalisation en  $\varnothing$  200mm et d'assurer la défense incendie d'entreprises situées le long du Boulevard du comtat Venaissin.*

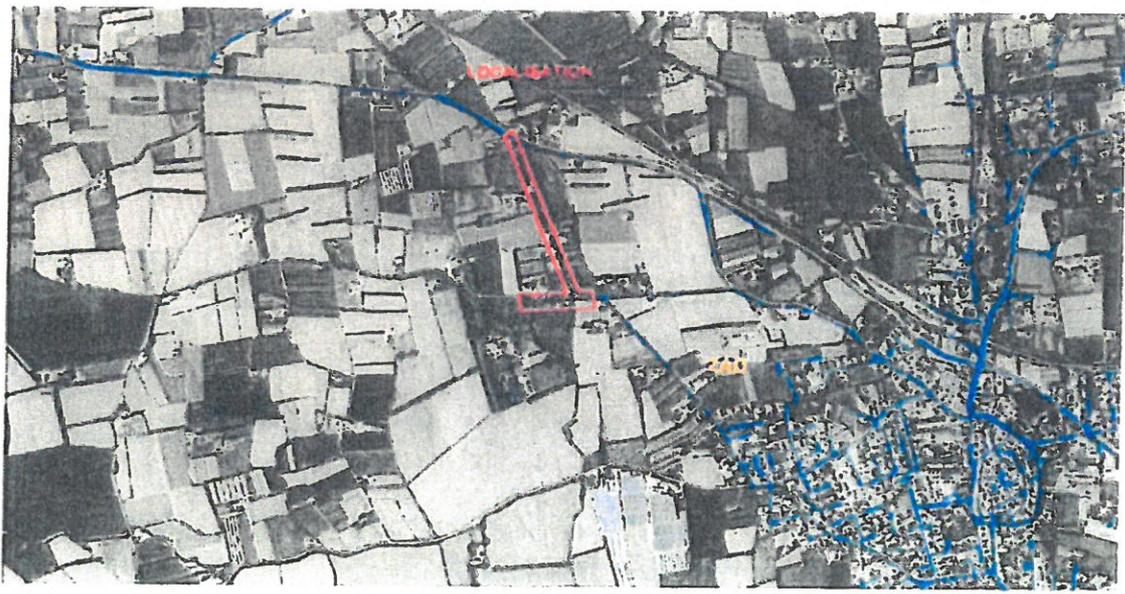
*Une canalisation en PVC 160 mm sera mise en place sur 545 ml.*

*Plan des travaux.*



**MAILLAGE QUARTIER L'ESTAGNOL**

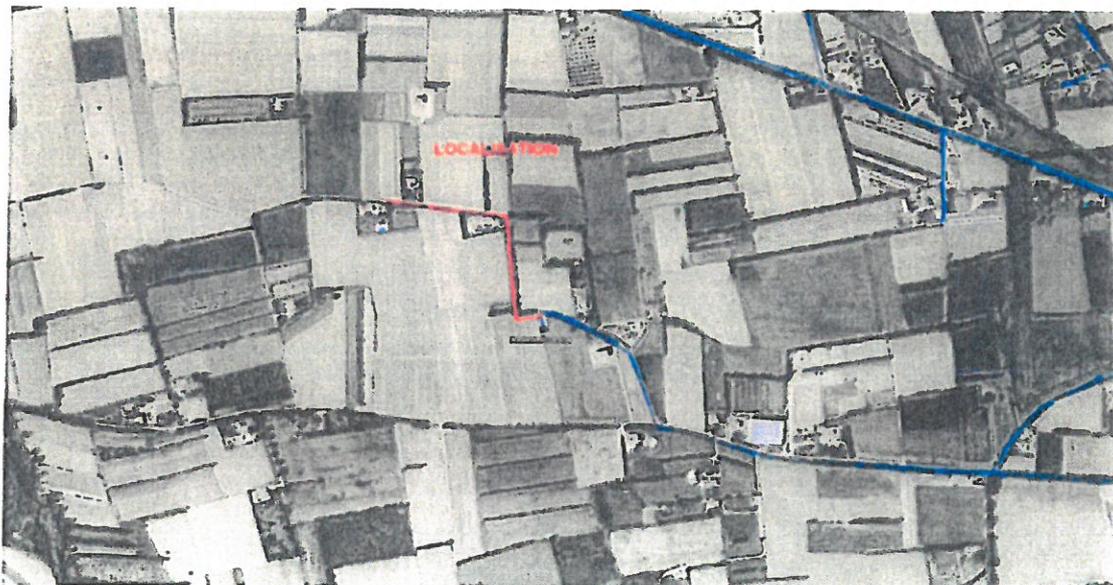
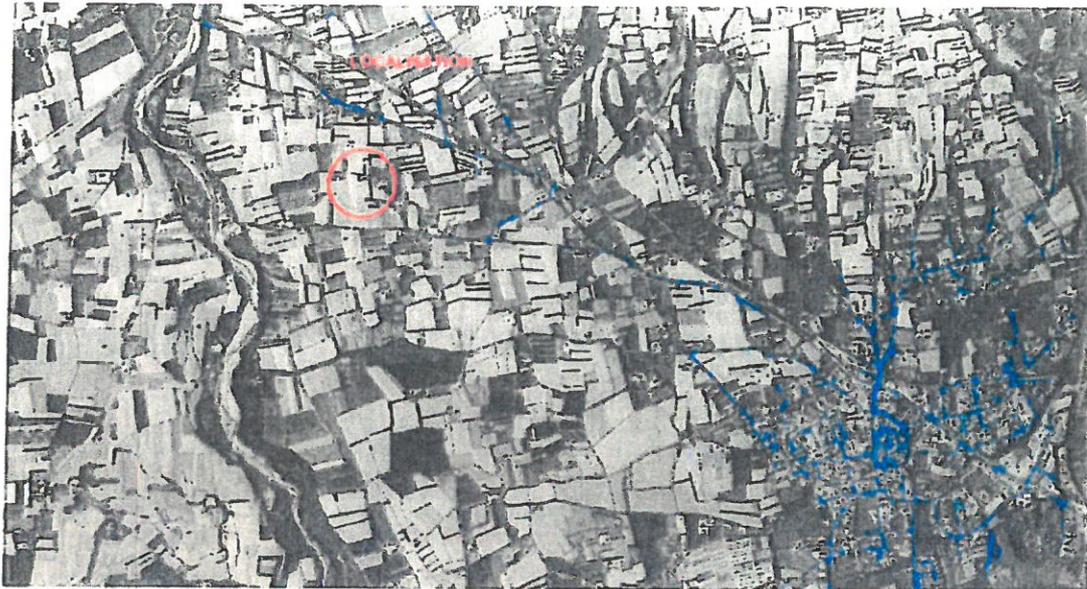
**LOCALISATION DU PROJET**



Les travaux consistent à mettre en place une canalisation en PVC  $\varnothing$  125 mm sur une longueur de 600 ml avec la réalisation d'environ 15 branchements. Ces travaux permettront d'alimenter les habitations de la route de l'Estagnol, qui sont actuellement équipées de forage privé et qui sont confrontées à des problèmes de qualité et quantité d'eau. Cette canalisation desservira également la future zone d'aménagement différé située route de la Bézarde.

#### Plan des travaux



**EXTENSION QUARTIER LE PLAN****LOCALISATION DU PROJET**

*Les travaux consistent à alimenter en eau potable les habitations situées dans le périmètre de protection du captage du Plan. Les captages privés seront condamnés conformément à la demande de l'ARS.*

*Une canalisation  $\varnothing$  40 mm sera mise en place sur 370 ml avec la réalisation de 4 branchements.*

**ESTIMATION DES TRAVAUX**

Maillage Boulevard du Comtat Venaissin..... 74 000,00 €

Maillage quartier l'Estagnol..... 91 000,00 €

Extension du réseau quartier le Plan ..... 44 000,00 €

DESIGNATION	Unité	Nbre	PU	Total (€ HT)
<b>Maillage Boulevard du Comtat Venaissin</b>				
Installation de chantier signalisation	Fft	1	4 000,00	4 000,00
Canalisation PVC ø160mm	Ml	573	90,00	51 570,00
Raccordement sur réseau existant	Forfait	1	6 000,00	6 000,00
Ventouse	U	1	1 500,00	1 500,00
Vidange	U	1	1 500,00	1 500,00
Passage d'ouvrage en encorbellement	U	2	3 000,00	6 000,00
Essais, plans d'exécution, DOE	Fft	1	3 000,00	3 000,00
<b>Total maillage Bd du Comtat Venaissin</b>				<b>73 570,00</b>
<b>Maillage route de l'Estagnol</b>				
Installation de chantier signalisation	Fft	1	3 000,00	3 000,00
Canalisation PVC ø125 mm	Ml	630	90,00	56 700,00
Raccordement sur réseau existant	Forfait	1	2 000,00	2 000,00
Ventouse	U	1	1 500,00	1 500,00
Vidange	U	1	1 500,00	1 500,00
Branchements particuliers	U	15	1 500,00	22 500,00
Passage d'ouvrages particuliers	U	1	750,00	750,00
Essais, plans d'exécution, DOE	Fft	1	3 000,00	3 000,00
<b>Total maillage Route de l'Estagnol</b>				<b>90 950,00</b>
<b>Extension quartier le Plan</b>				
Installation de chantier signalisation	Fft	1	3 000,00	3 000,00
Canalisation PVC ø125 mm	Ml	389	70,00	27 230,00
Raccordement sur réseau existant	Forfait	1	2 000,00	2 000,00
Ventouse	U	1	1 500,00	1 000,00
Vidange	U	1	1 500,00	1 500,00
Branchements particuliers	U	4	1 500,00	6 000,00
Passage d'ouvrages particuliers	U	1	750,00	750,00
Essais, plans d'exécution, DOE	Fft	1	2 500,00	2 500,00
<b>Total extension quartier le Plan</b>				<b>43 980,00</b>

**Plan de financement :**

Total des travaux (HT)..... 209 000,00 €

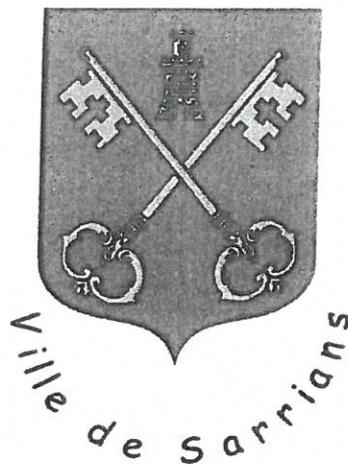
Conseil Départemental de Vaucluse (30 %) ..... 62 700,00 €

Autofinancement commune (70%) ..... 146 300,00 €

Dg

03/10/17

13



# PROGRAMME

**REQUALIFICATION DU BOULEVARD  
ROUMANILLE TRANCHE 1**

***Travaux sur les réseaux d'AEP***

## PRESENTATION

*La commune de Sarriens a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer les travaux de requalification du Boulevard Roumanille pour sa partie située entre le Boulevard Aubanel et le lotissement Le Clos de Camille. Avant de réaliser ces travaux il convient d'intervenir sur le réseau d'adduction d'eau potable.*

## LOCALISATION DU PROJET



*Situé au Nord Est de l'agglomération le Boulevard Roumanille dessert pas moins de 6 lotissements mais aussi la crèche, la maison de retraite et la gare routière. C'est une voie qui desservira le futur projet Cœur de Ville et la future Zone d'Aménagement Différée où devront se trouver des équipements scolaires communaux.*

*Il convient de prévoir l'alimentation en eau potable du futur projet Cœur de Ville et de prendre en compte les besoins de la future zone d'aménagement concerté.*

Plan



Photos avant travaux :





D 10

03/10/17

M

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE SARRIANS

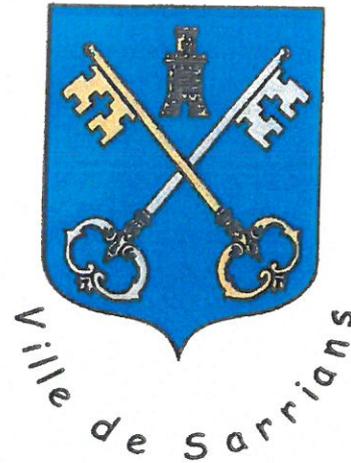
DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
61523	entretien biens immobiliers réseaux	2 500,00	
6156	maintenance	2 500,00	
Total chapitre '011		5 000,00	0,00
		5 000,00	
Cumul DM Dépenses		5 000,00	

DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement			
Recettes			
Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
777/042	Quote part subventions	5 000,00	
Total chapitre 042		5 000,00	
		5 000,00	
Cumul DM Recettes		5 000,00	

DM n° 1/2017 Section d'Investissement			
Dépenses			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
040/139118	Subventions transférées	5 000,00	
Total chapitre '040		5 000,00	0,00
		5 000,00	
041/2315	Opérations patrimoniales	67 838,74	
Total chapitre '041		67 838,74	
		67 838,74	
2188	autres réserves		5 000,00
Total Chapitre 21		0,00	5 000,00
		-5 000,00	
Cumul DM Dépenses		67 838,74	

DM n° 1/2017 Section d'Investissement			
Recettes			
Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
041/2031	Opérations patrimoniales	67 340,74	
041/2033	Opérations patrimoniales	498,00	
Total chapitre 041		67 838,74	
		67 838,74	
Cumul DM Recettes		67 838,74	





# **PROGRAMME**

## **TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES**

### ***ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES***

#### ***Tranche 1***



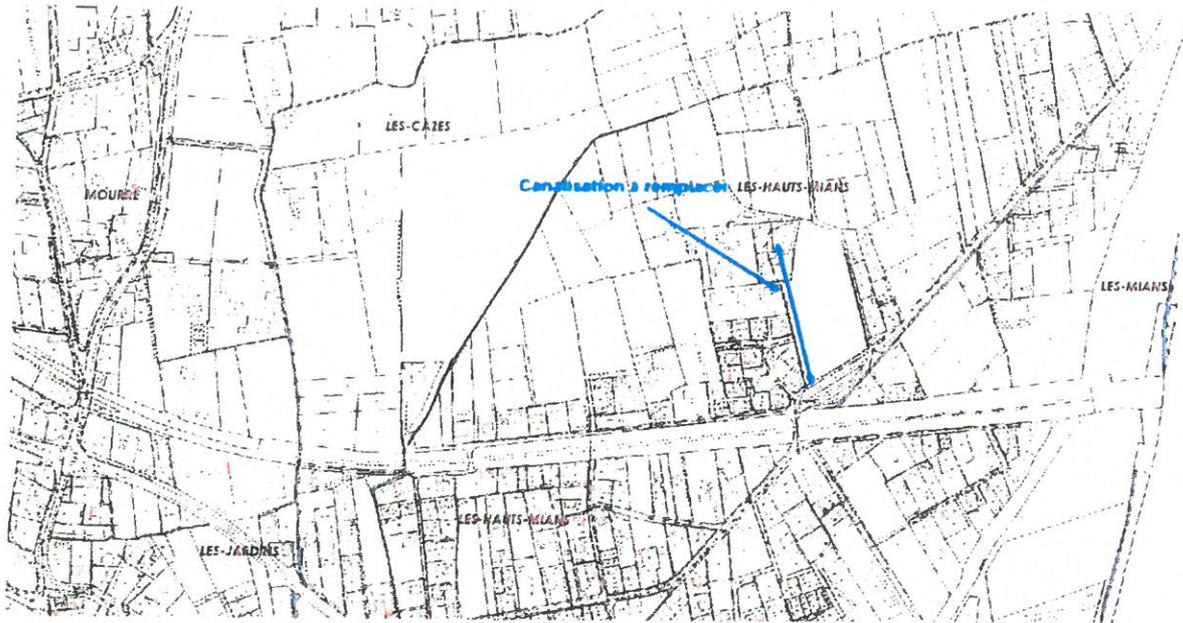




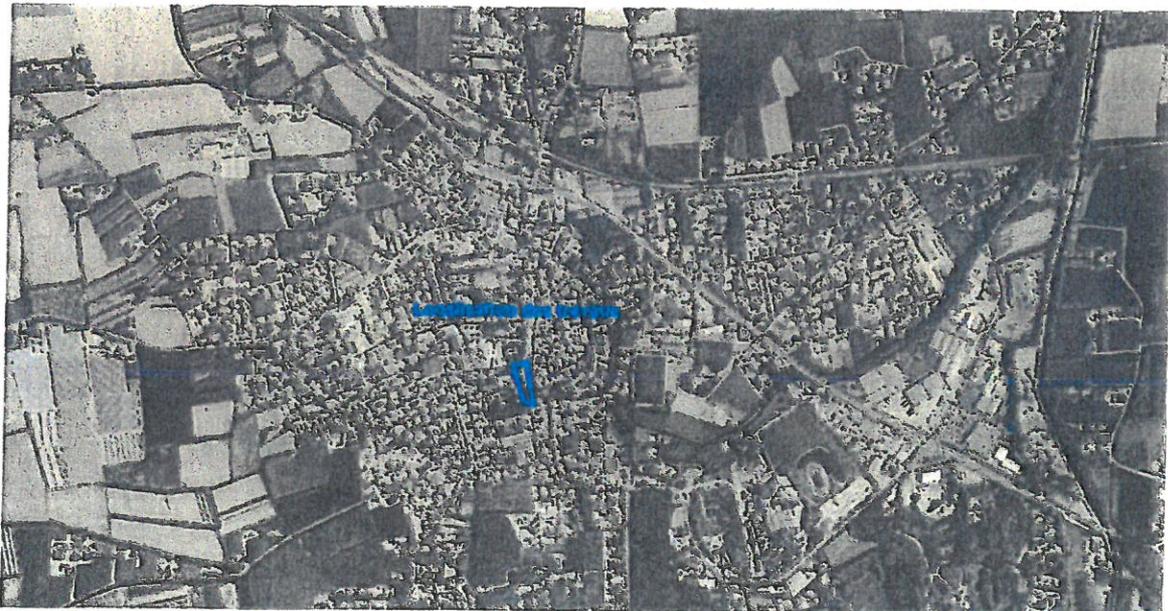
• *Remplacement d'une canalisation quartier les Hauts Mians*



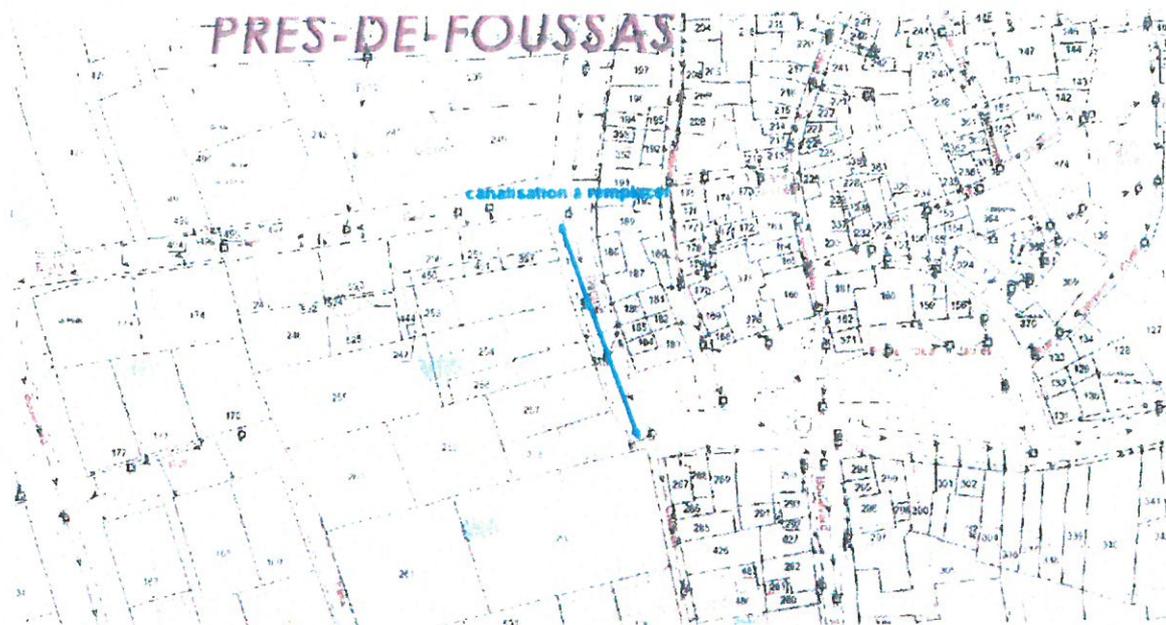
*Les travaux consistent au remplacement d'une canalisation d'eaux usées Quartier les Hauts Mians en fibrociment  $\varnothing 100\text{mm}$  par du PVC  $\varnothing 200\text{mm}$  sur 170 ml avec reprise de 2 branchements.*



- *Remplacement d'une canalisation Boulevard Albin Durand*



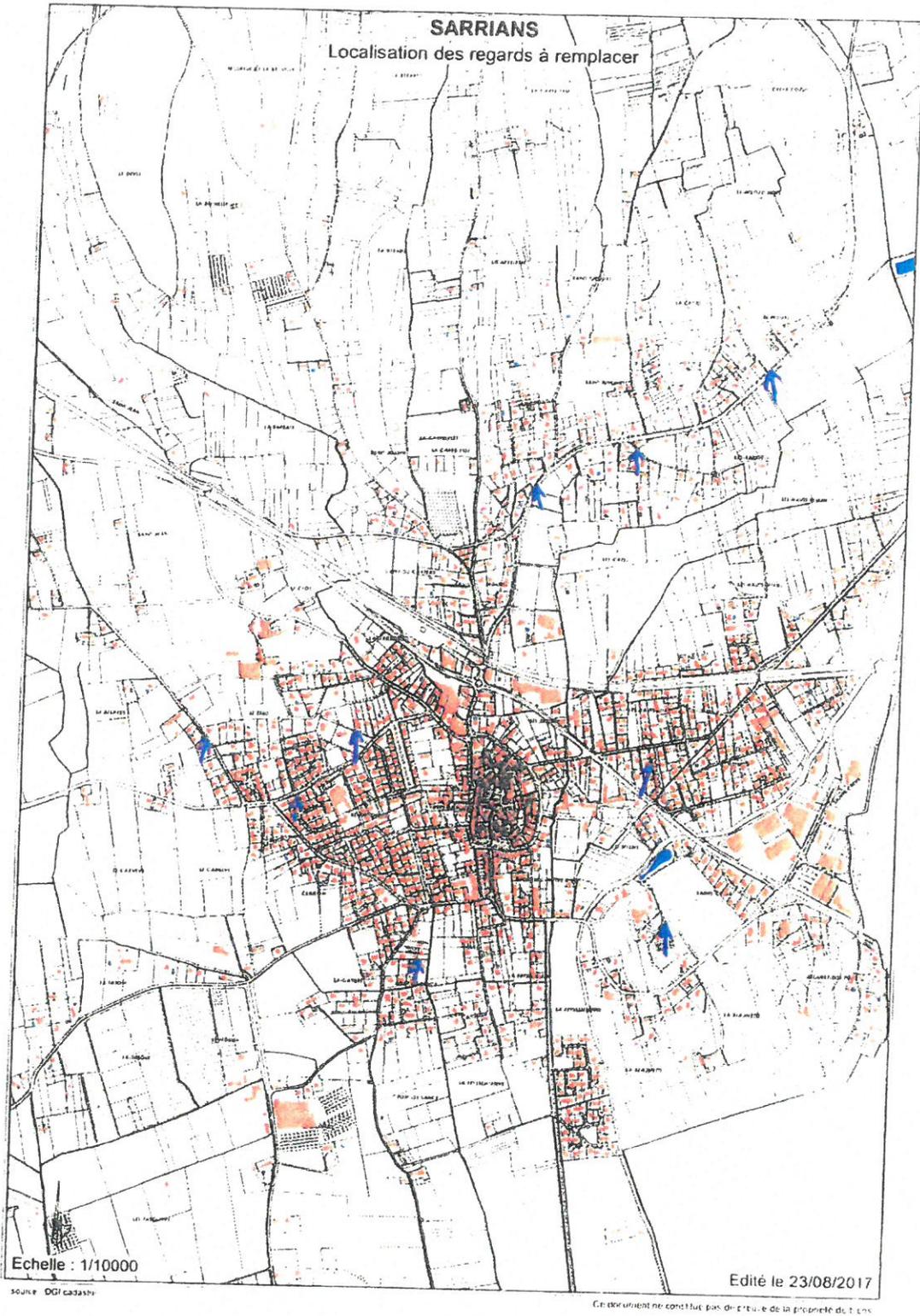
*Les travaux consistent au remplacement d'une canalisation d'eaux usées Boulevard A Durand en fibrociment  $\varnothing 150\text{mm}$  par du PVC  $\varnothing 200\text{mm}$  sur 70 ml avec reprise de 11 branchements.*



- Remplacement de 9 regards

Les travaux consistent au remplacement de 9 regards d'assainissement par des regards préformés PEHD

Localisation des regards :



ESTIMATION DES TRAVAUX

Remplacement d'une canalisation Boulevard Roumanille .....	165 000,00 €
Remplacement d'une canalisation quartier les Hauts Mians .....	60 000,00 €
Remplacement d'une canalisation Boulevard Albin Durand .....	60 000,00 €
Remplacement de 9 regards .....	27 000,00 €

**DETAIL DES TRAVAUX**

DETAIL DES TRAVAUX BD ROUMANILLE				
installation de chantier - signalisation - plans de récolement et DOE	Forf.	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Dépose canalisation existante	ml	440	35,00 €	15 400,00 €
Plus value pour canalisations contenant de l'amiante	ml	440	120,00 €	52 800,00 €
Dépose de regards de visite	U	13	60,00 €	780,00 €
Terrassement complémentaire pour pose canalisation EU	m <sup>3</sup>	500	40,00 €	20 000,00 €
Remblais des tranchés	m <sup>3</sup>	450	40,00 €	18 000,00 €
Essais de compactage	Forf.	1	500,00 €	500,00 €
Pose canalisation EU Ø 200 PVC CR8	ml	375	40,00 €	15 000,00 €
Pose canalisation EU Ø 125 PVC CR8 branchements	MI	60	90,00 €	5 400,00 €
Raccordement des branchements	U	14	120,00 €	1 680,00 €
Raccordement des branchements sur regard	U	7	150,00 €	1 050,00 €
Raccordement des branchements sur collecteurs	U	7	250,00 €	1 750,00 €
Regard de visite	U	13	900,00 €	11 700,00 €
Cuvettes de branchement	U	14	500,00 €	7 000,00 €
Essais d'étanchéité passage caméra	Forf.	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Imprévus divers	U	1	10 940,00 €	5 940,00 €
TOTAL HT				165 000,00 €

DETAIL DES TRAVAUX LES HAUTS MIANS				
installation de chantier - signalisation - plans de récolement et DOE	Forf.	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dépose canalisation existante	ml	170	30,00 €	5 100,00 €
Plus value pour canalisations contenant de l'amiante	ml	170	120,00 €	20 400,00 €
Dépose de regards de visite	U	6	60,00 €	360,00 €
Terrassement complémentaire pour pose canalisation EU	m <sup>3</sup>	200	25,00 €	5 000,00 €
Remblais des tranchés	m <sup>3</sup>	120	40,00 €	4 800,00 €
Essais de compactage	Forf	1	500,00 €	500,00 €
Pose canalisation EU Ø 200 PVC CR8	ml	170	40,00 €	6 800,00 €
Pose canalisation EU Ø 125 PVC CR8 branchements	ml	50	90,00 €	4 500,00 €
Raccordement des branchements	U	2	120,00 €	240,00 €
Raccordement des branchements sur regard	U	2	150,00 €	300,00 €
Raccordement des branchements sur collecteurs	U	0	250,00 €	0,00 €
Regard de visite	U	6	900,00 €	5 400,00 €
Cuvettes de branchement	U	2	500,00 €	1 000,00 €
Essais d'étanchéité passage caméra	Forf.	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Imprévus divers	U	1	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>60 000,00 €</b>

DETAIL DES TRAVAUX BD ALBIN DURAND				
installation de chantier - signalisation - plans de récolement et DOE	Forf.	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dépose canalisation existante	ml	130	35,00 €	4 550,00 €
Plus value pour canalisations contenant de l'amiante	ml	130	120,00 €	15 600,00 €
Dépose de regards de visite	U	3	60,00 €	180,00 €
Terrassement complémentaire pour pose canalisation EU	m <sup>3</sup>	160	40,00 €	6 400,00 €
Remblais des tranchés	m <sup>3</sup>	150	40,00 €	6 000,00 €
Essais de compactage	For	1	500,00 €	500,00 €
Pose canalisation EU Ø 200 PVC CR8	ml	90	40,00 €	3 600,00 €
Pose canalisation EU Ø 125 PVC CR8 branchements	ml	40	90,00 €	3 600,00 €
Raccordement des branchements	U	14	120,00 €	1 680,00 €
Raccordement des branchements sur regard	U	10	150,00 €	1 500,00 €
Raccordement des branchements sur collecteurs	U	4	250,00 €	1 000,00 €
Regard de visite	U	3	900,00 €	2 700,00 €
Cuvettes de branchement	U	14	500,00 €	7 000,00 €
Essais d'étanchéité passage caméra	Forf.	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Imprévus divers	U	1	2 690,00 €	2 690,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>60 000,00 €</b>

DETAIL DES TRAVAUX REMPLACEMENT DE 9 REGARDS				
Remplacement de regards sur réseau existant	U	9	3 000,00 €	27 000,00 €

**Plan de financement :**

<b>Total des travaux (HT).....</b>	<b>312 000,00 €</b>
<b>Conseil Départemental (15%).....</b>	<b>46 800,00 €</b>
<b>Agence de l'Eau (30%).....</b>	<b>93 600,00 €</b>
<b>Autofinancement commune (55%) .....</b>	<b>171 600,00 €</b>

**Planning Prévisionnel :**

<b>Consultation des entreprises .....</b>	<b>octobre 2017</b>
<b>Début des travaux .....</b>	<b>Février 2018</b>
<b>Fin des travaux.....</b>	<b>juin 2018</b>

## BUDGET HYDRAULIQUE DE SARRIANS

DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement  
Dépenses

Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
6064	fournitures administratives	1 440,00	
6066	carburant	1 000,00	
<b>Total chapitre '011</b>		<b>2 440,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>2 440,00</b>	
<b>Cumul DM Dépenses</b>		<b>2 440,00</b>	

DM n° 1/2017 Section de Fonctionnement  
Recettes

Article	Désignation	Recettes	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
777/042	Quote part subventions	2 440,00	
<b>Total chapitre 042</b>		<b>2 440,00</b>	
		<b>2 440,00</b>	
<b>Cumul DM Recettes</b>		<b>2 440,00</b>	

DM n° 1/2017 Section d'Investissement  
Dépenses

Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
040/13918	Subventions transférées	2 440,00	
<b>Total chapitre '040</b>		<b>2 440,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>2 440,00</b>	
2188	Autres immobilisations/réserve		2 440,00
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>0,00</b>	<b>2 440,00</b>
		<b>-2 440,00</b>	
<b>Cumul DM Dépenses</b>		<b>0,00</b>	





# RHÔNEVENTOUX

*Rapport annuel sur le prix et  
la qualité du Service Public  
de*

**L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**Année 2016**

Syndicat Rhône Ventoux

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Présentation du Service</b> .....	<b>3</b>
1 Le territoire desservi .....	3
2 Les agents du service et leur fonction .....	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service .....	4
4 Les chiffres clés de 2016 .....	4
5 Le nombre d'installations en anc .....	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service .....	5
7 Les demandes d'urbanisme .....	7
8 Le bilan des contrôles par commune cumulés au 31/12/2016.....	10
<b>B. Rappel des évolutions réglementaires et des aides</b> .....	<b>12</b>
<b>C. Les indicateurs de performance</b> .....	<b>17</b>
<b>II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>19</b>
<b>A. Tarification de l'anc et bilan financier</b> .....	<b>19</b>
1 Les tarifs .....	19
2 Les sanctions .....	19
3 Le bilan financier .....	20
<b>B. Les aides</b> .....	<b>23</b>
<b>C. Résultats de l'exercice</b> .....	<b>23</b>
<b>III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>23</b>

## PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007. Il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

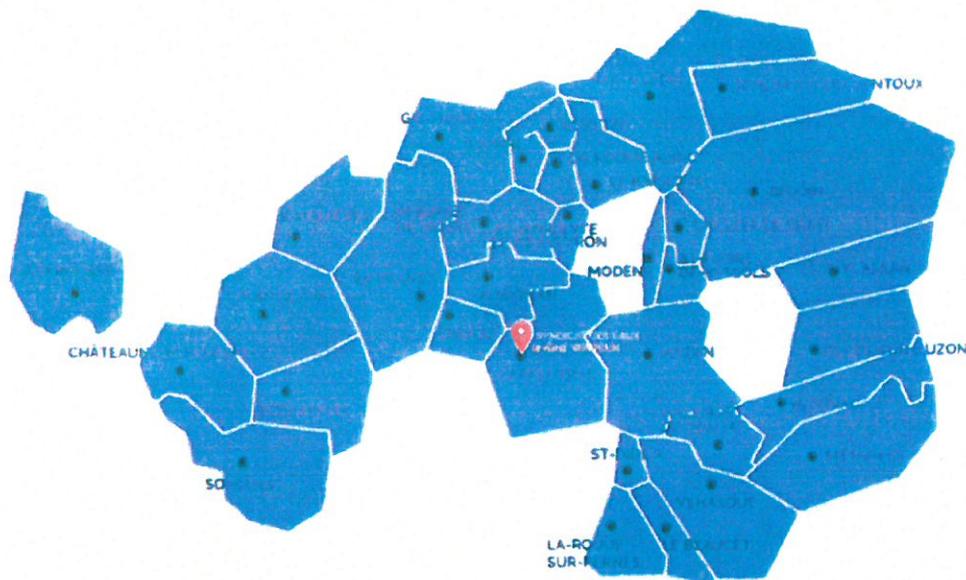
Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

## I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### A. PRESENTATION DU SERVICE

#### 1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 32 au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A noter toutefois la réintégration de la commune de SARRIANS dans le courant de l'année (transfert effectif en date du 06/06/2016).

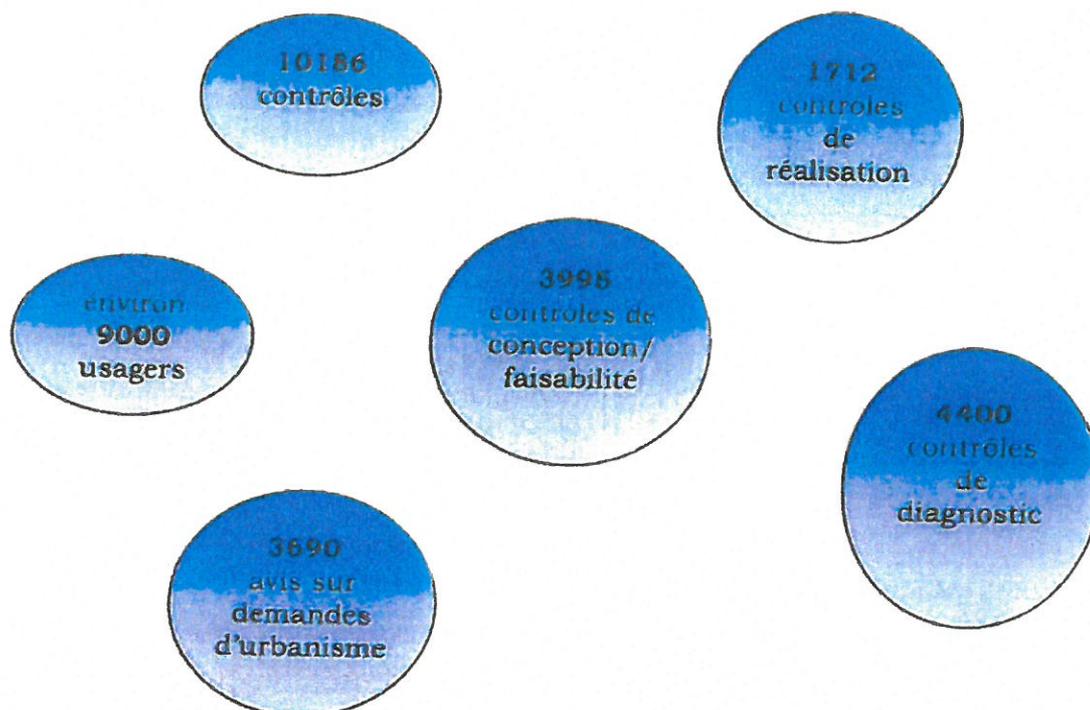


#### 2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

Le SPANC comporte 4 agents en 2016 :

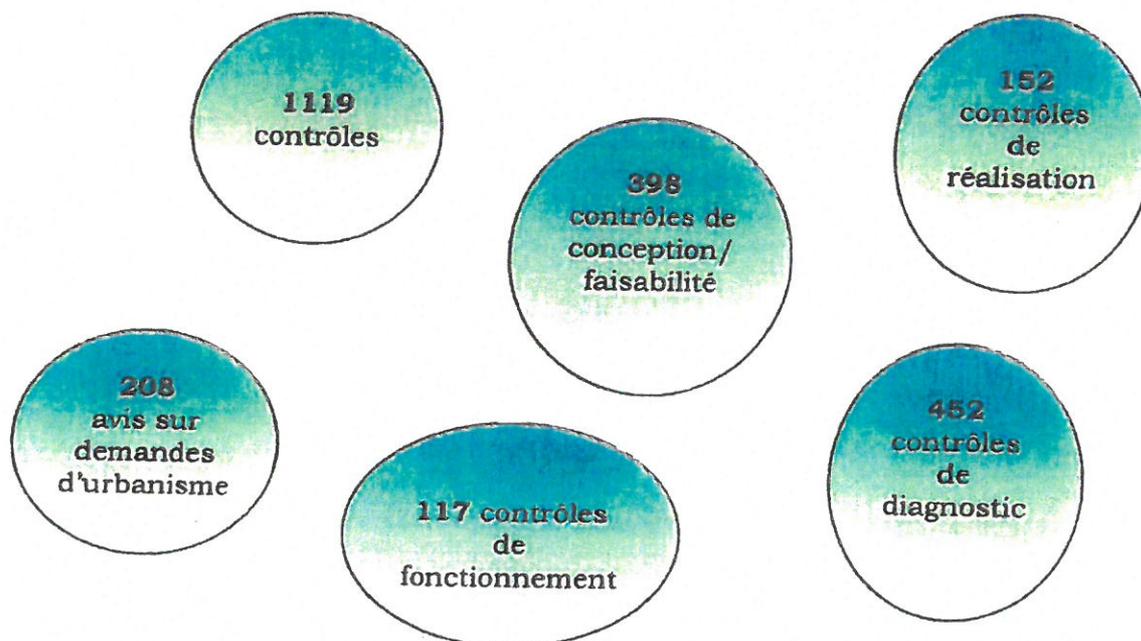
Alban FOURCADE : Responsable du service  
Eddy LASSIA : Technicien  
Audrey LALAUT : Assistante administrative  
Nicolas LAVILLE : Technicien (à partir du 21 mars)

### 3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



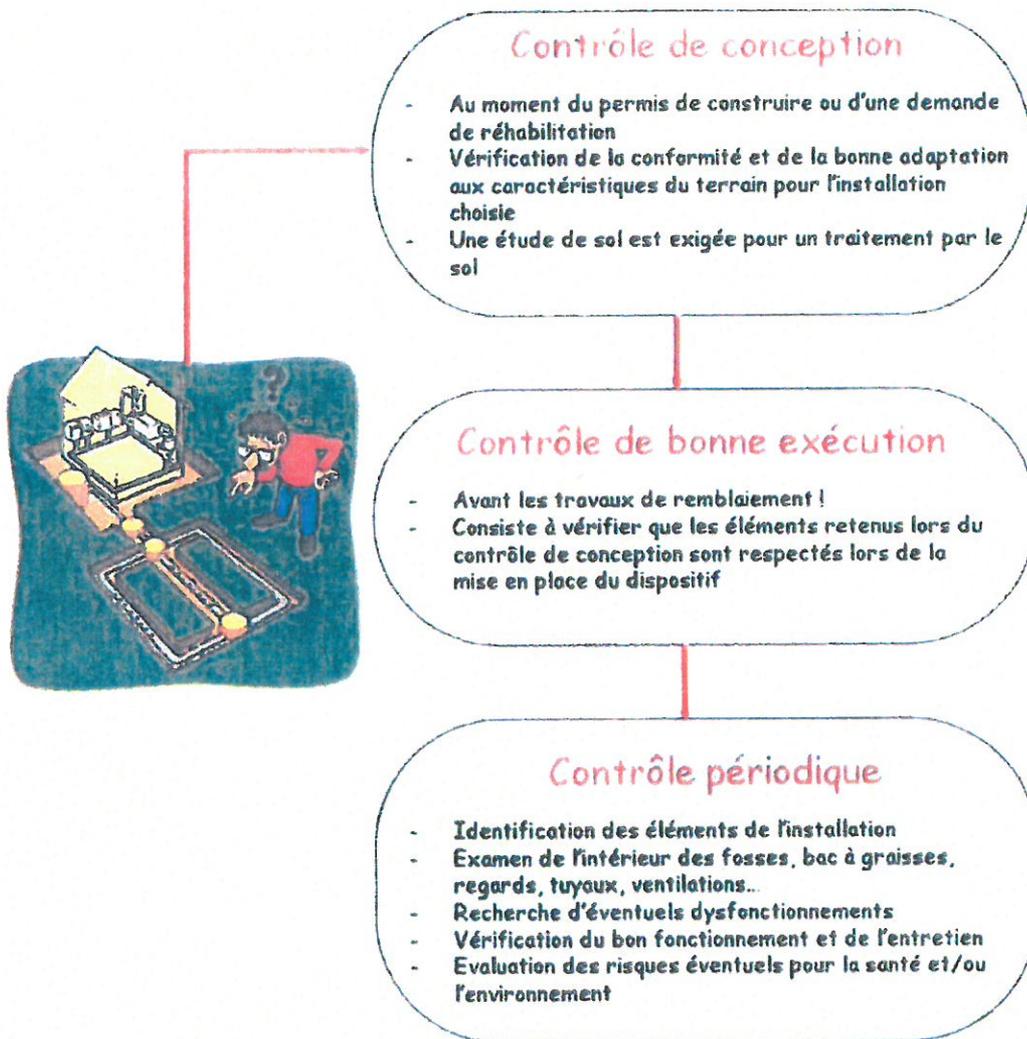
*Ces chiffres tiennent compte de la réintégration de la commune de Sarrians et du basculement de certains dossiers en assainissement collectif (extensions de réseau...)*

### 4 LES CHIFFRES CLES DE 2016



## 5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre total d'installations existantes sur les 33 communes est estimé à environ 9000. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore été recensées et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau, secteurs zonés en assainissement collectif projeté sur certaines communes...



## 6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Une évaluation du travail est effectuée en termes d'avis rendus sur les dossiers d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016. Un état des prestations effectuées entre ces deux dates est également donné dans le tableau suivant :

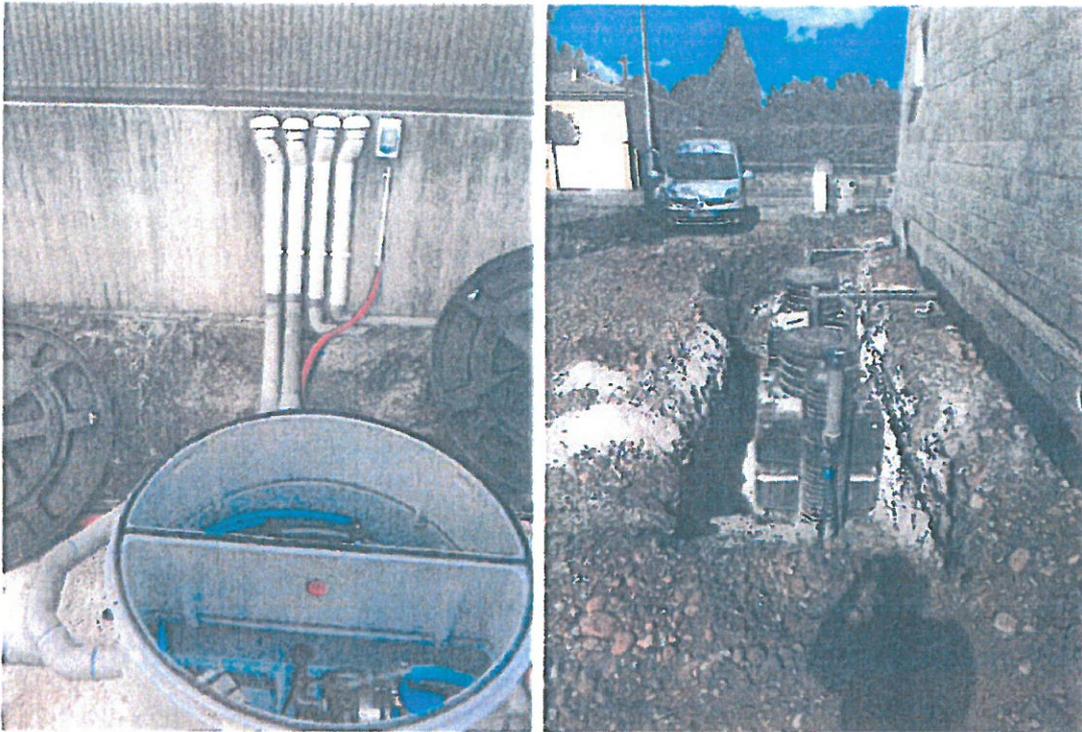
Type de prestation	2016
Avis sur demande de branchement au réseau d'eau	52
Avis sur demande d'urbanisme	208
Contrôles de diagnostic	452 (*)
Contrôles de réalisation	152
Contrôles de fonctionnement	117 (*)
Contrôles de conception/faisabilité	398

(\*) Contrôles-vente compris

Il est important de préciser que parmi les 398 contrôles de conception/faisabilité effectués, 58 dossiers (soit environ 15 %) n'ont pas fait l'objet de facturation alors qu'ils nécessitaient bien un temps de traitement, de saisie, l'envoi de courriers... Il peut s'agir de demandes portant sur des habitations existantes ayant ou non fait l'objet d'un contrôle, de dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier avis favorable du SPANC lors d'une précédente instruction. Cette proportion est toutefois en baisse par rapport à l'année précédente, où près de 25 % des dossiers traités n'ont pas donné lieu à une facturation.

**NOTA :** Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en mairie et lors de l'instruction).

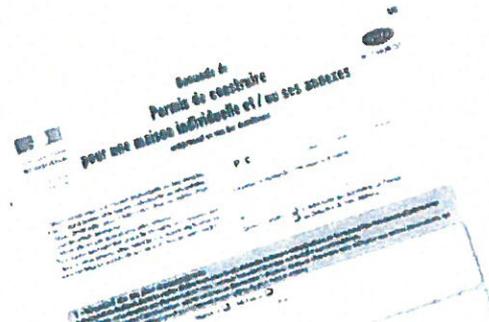
Par ailleurs, le temps passé sur les contrôles de conception / réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont actuellement au nombre de 70 pour les filtres compacts, 10 pour les filtres plantés, 69 pour les micro-stations à cultures libres et 68 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages. Plus de 20 nouveaux dispositifs agréés ont été publiés au Journal Officiel au cours de l'année 2016.



Le nombre de contrôles terrain (diagnostic/fonctionnement) a augmenté de 69 % en passant de 337 en 2015 à 569 en 2016, grâce à l'embauche d'un technicien supplémentaire en CDD. On peut noter parallèlement une augmentation du nombre d'installations réhabilitées par rapport à l'année précédente, en relation avec les programmes de subventions en cours. Les demandes de réhabilitation (liées ou non à une demande d'urbanisme) sont également de plus en plus nombreuses.

#### 7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté en page suivante concernant les avis émis sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.



Communes	Type de demandes d'urbanisme					TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable	
AUBIGNAN	0	9	0	0	0	9
BEAUMES DE VENISE	0	4	0	0	2	6
BEAUMONT DU VENTOUX	0	0	0	0	0	0
BEDARRIDES	1	14	0	0	4	19
BEDOIN	3	4	0	0	0	7
BLAUVAC	0	11	0	0	2	13
CADEROUSSE	0	0	0	0	2	2
CARPENTRAS	0	20	1	0	17	38
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	1	0	0	2	3
COURTHEZON	0	4	0	0	2	6
CRILLON LE BRAVE	0	3	0	0	1	4
FLASSAN	0	0	0	0	0	0
GIGONDAS	0	0	0	0	0	0
JONQUIERES	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE ALRIC	0	0	0	0	1	1
LA ROQUE SUR PERNES	1	10	0	0	1	12
LAFARE	0	0	0	0	0	0
LE BARROUX	0	9	0	0	2	11
LE BEUCET	0	1	0	0	0	1
LORIOLE DU COMTAT	0	1	0	0	0	1
MALAUCE	0	8	0	0	1	9
MALEMORT DU COMTAT	0	10	0	0	6	16
MAZAN	0	13	0	0	6	19
METHAMIS	0	2	0	0	0	2
MODENE	0	0	0	0	0	0
SAINT DIDIER	0	1	0	0	0	1
SAINT HIPPOLYTE	0	1	0	0	0	1
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	2	0	0	0	2
SARRIANS	0	1	0	0	0	1
SORGUES	3	0	0	0	0	3
SUZETTE	0	3	0	0	1	4
VENASQUE	1	11	0	0	2	14
VILLES SUR AUZON	0	3	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>146</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>208</b>

Sur l'ensemble du périmètre, une légère hausse (environ 12%) du nombre d'avis est constatée par rapport à l'année 2015 (qui comptabilisait 186 avis).

*Il faut rappeler que les communes doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus.*

**8 LE BILAN DES CONTROLES EFFECTUES DANS L'ANNEE 2016**

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.

Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	13	6	0	1	0	5	25
BEAUMES DE VENISE	8	2	2	1	0	5	18
BEAUMONT DU VENTOUX	3	2	0	2	0	4	11
BEDARRIDES	25	14	1	0	0	12	52
BEDOIN	7	5	3	4	0	14	33
BLAUVAC	18	3	1	0	2	3	27
CADEROUSSE	9	6	0	2	0	10	27
CARPENTRAS	78	35	13	323	6	39	494
CHATEAUNEUF	5	2	0	0	0	1	8
COURTHEZON	13	4	0	2	1	8	28
CRILLON LE BRAVE	3	0	1	0	0	4	8
FLASSAN	2	0	0	0	0	1	3
GIGONDAS	3	4	0	2	0	3	12
JONQUIERES	3	2	0	1	0	3	9
LAFARE	1	1	0	0	0	1	3
LA ROQUE ALRIC	1	0	0	0	0	0	1
LA ROQUE SUR PERNES	16	2	2	0	0	0	20
LE BARROUX	14	3	0	0	0	4	21
LE BEUCET	4	2	0	0	1	5	12
LORIOU DU COMTAT	3	2	0	0	1	13	19
MALAUCENE	14	10	0	1	3	3	31
MALEMORT DU COMTAT	22	6	1	0	0	3	32
MAZAN	32	9	5	7	1	15	69
METHAMIS	4	2	0	0	0	1	7
MODENE	2	0	0	0	0	5	7
SAINT DIDIER	1	2	0	0	0	3	6
SAINT HIPPOLYTE	3	3	0	0	0	5	11
SAINT PIERRE DE VASSOLS	8	2	0	0	0	2	12
SARRIANS (*)	16	12	0	0	2	6	36
SORGUES	4	2	3	3	1	9	22
SUZETTE	6	3	0	1	0	0	10
VENASQUE	15	4	3	1	0	9	32
VILLES SUR AUZON	7	2	0	1	0	3	13
<b>Total</b>	<b>363</b>	<b>152</b>	<b>35</b>	<b>352</b>	<b>18</b>	<b>199</b>	<b>1119</b>

**9 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE CUMULES AU 31/12/2016**

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes depuis la création du service.

Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Falsabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	139	52	12	118	7	26	354
BEAUMES DE VENISE	80	31	11	90	6	12	230
BEAUMONT DU VENTOUX	15	9	0	65	0	15	104
BEDARRIDES	224	101	4	123	4	44	500
BEDOIN	283	124	21	271	5	47	751
BLAUVAC	111	47	16	108	6	16	304
CADEROUSSE	37	32	0	57	0	49	175
CARPENTRAS	546	335	28	750	22	145	1826
CHATEAUNEUF	52	22	2	48	0	7	131
COURTHEZON	84	43	0	186	3	43	359
CRILLON LE BRAVE	108	40	20	70	4	12	254
FLASSAN	16	6	0	15	0	3	40
GIGONDAS	57	20	0	83	0	6	166
JONQUIERES	34	24	2	36	0	29	125
LAFARE	10	5	0	6	0	1	22
LA ROQUE ALRIC	19	6	2	46	0	1	74
LA ROQUE SUR PERNES	80	27	11	92	3	15	228
LE BARROUX	129	45	10	78	4	20	286
LE BEUCET	47	17	11	64	1	15	155
LORIOLE DU COMTAT	120	72	0	243	5	32	472
MALAUCENE	153	68	8	190	13	26	458
MALEMORT DU COMTAT	185	78	6	132	2	15	418
MAZAN	506	238	26	360	5	77	1212
METHAMIS	35	12	12	32	1	2	94
MODENE	53	29	0	34	3	8	127
SAINTE DIDIER	25	15	3	44	2	11	100
SAINTE HIPPOLYTE	23	17	0	54	1	9	104
SAINTE PIERRE DE VASSOLS	98	33	2	97	1	5	236
SARRIANS (*)	16	12	0	0	2	6	36
SORGUES	76	36	24	70	2	40	248
SUZETTE	62	19	0	14	0	8	103
VENASQUE	118	40	7	138	7	25	335
VILLES SUR AUZON	38	15	6	89	3	8	159
<b>Total</b>	<b>3579</b>	<b>1670</b>	<b>244</b>	<b>3803</b>	<b>112</b>	<b>778</b>	<b>10186</b>

(\* Note : Pour la commune de Sarriens, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le Syndicat depuis le transfert de compétence en juin 2016.

Pour l'année 2016, plus de 50 % des contrôles-terrain (diagnostic, fonctionnement, réalisation, vente) ont été effectués sur la commune de Carpentras, qui fait actuellement l'objet d'une vaste opération de relance pour finaliser les diagnostics non réalisés lors des précédentes campagnes.

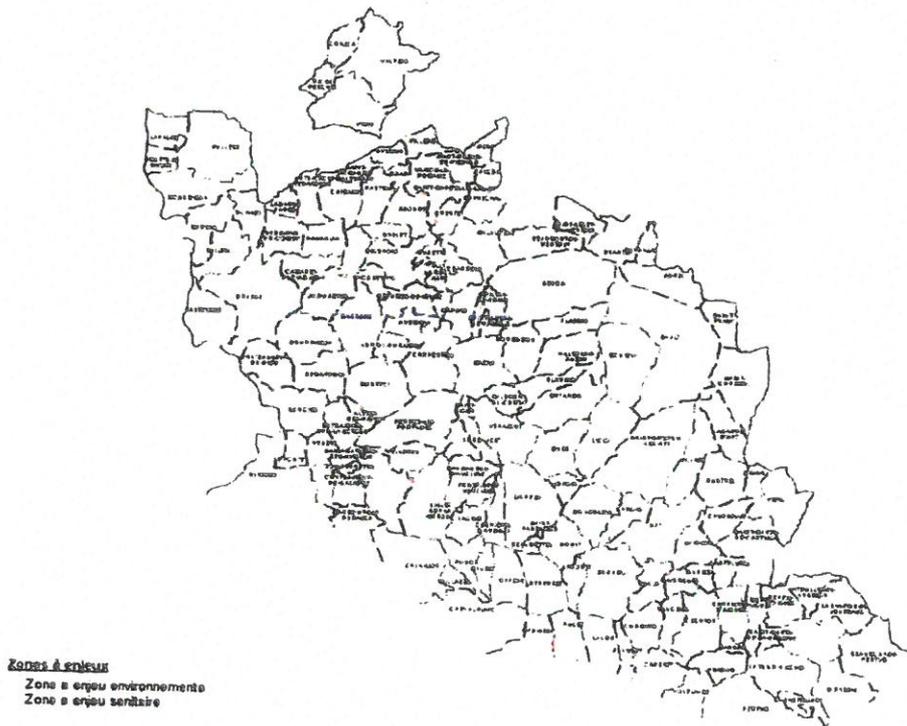
Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service (accueil et conseil aux usagers, appels téléphoniques, édition et enregistrement des courriers, montage et suivi des dossiers de subventions...) ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.



## B. RAPPEL DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET DES AIDES

Depuis la parution des arrêtés de 2012, c'est désormais la grille nationale de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental qui est utilisée pour le jugement des installations existantes. Cette grille, annexée au règlement de service, est rappelée en page 16. Les délais indiqués pour les travaux s'appliquent aux installations, dès lors qu'il n'y a ni vente ni demande d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, en complément direct des arrêtés de 2012, renforce et précise certains points de la réglementation générale. Il définit un certain nombre de zones (enjeux sanitaires et environnementaux), au sein desquelles les non-conformités constatées par le SPANC donneront lieu à une obligation de travaux sous un délai de 4 ans, même si elles ne s'accompagnent pas de risque sanitaire. Les catégories d'installations visées par cet arrêté sont les dispositifs incomplets (ex : puits perdu), les dispositifs notablement sous-dimensionnés et les dispositifs présentant des dysfonctionnements majeurs. Plusieurs milliers d'installations sont concernées par la zone à enjeux environnementaux (nappe du Miocène), qui couvre la totalité du territoire d'Aubignan, Carpentras et les 2/3 de Mazan. Plusieurs centaines d'autres installations sont situées dans les zones à enjeux sanitaires (Bedoin, Crillon le Brave et certaines communes de la C.C.P.R.O.).

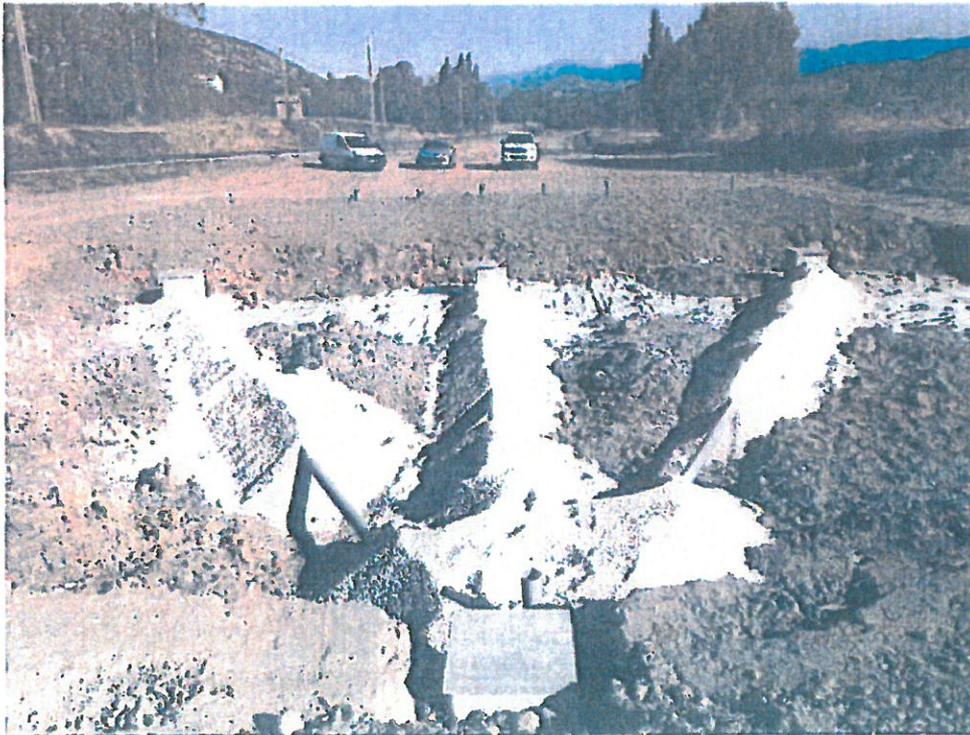


Cartographie des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le département du Vaucluse

**ARRÊTE DU 21 JUILLET 2015 RELATIF AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION SUPERIEURE A 20 EQUIVALENT-HABITANT (> 20 EH)**

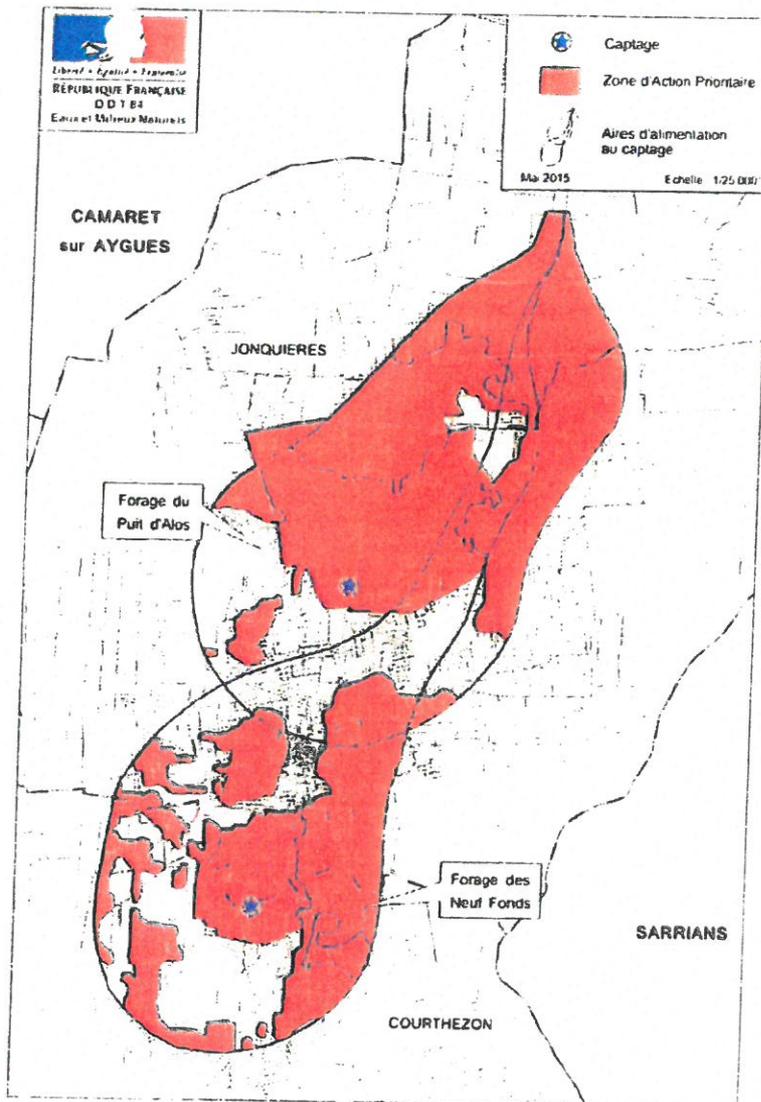
Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007, il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Même si les systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) des collectivités sont majoritairement concernés par cet arrêté, les installations d'ANC > 20 EH font également l'objet de règles spécifiques :

- ✧ Distance d'implantation minimale de 100 m par rapport aux habitations et aux bâtiments recevant du public.
- ✧ Les ouvrages doivent théoriquement être implantés en dehors des zones à usage sensible (= zones à enjeux de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014).
- ✧ Possibilité de déroger à ces prescriptions techniques par décision préfectorale, sur présentation d'une expertise démontrant l'absence d'incidence.
- ✧ Délimitation obligatoire par une clôture (sauf dispositifs enterrés et sécurisés), accès interdit à toute personne non autorisée.
- ✧ Renforcement des règles applicables à l'évacuation des eaux traitées : obligation d'étude hydrogéologique et environnementale dans le cas des rejets en sous-sol par infiltration.
- ✧ Information au public : obligation d'affichage sur le terrain, possibilité de consultation du dossier de conception auprès de l'autorité compétente.
- ✧ Renforcement des modalités d'auto-surveillance et des performances minimales de traitement à atteindre.



## ARRÊTE PREFECTORAL DU 18 AVRIL 2016 (COURTHEZON ET JONQUIERES)

Les captages d'eau potable « Alos » et « Neuf Fonts », localisés sur les communes de Courthezon et Jonquières souffrent actuellement d'une dégradation de la qualité de leurs eaux. Un diagnostic hydrologique et agro-environnemental, effectué par le bureau d'études ALLIANCE Environnement, a donné lieu à un programme d'action visant à réduire les pollutions diffuses. L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 délimite l'aire d'alimentation de ces deux captages ainsi que les zones d'actions prioritaires, et renvoie à l'arrêté du 25 juillet 2014 (voir ci-dessus) en définissant l'ensemble de l'aire d'alimentation comme zone à enjeux environnementaux.



*Cartographie de l'aire d'alimentation des captages d'« Alos » et « Neuf-Fonts »*

### SUBVENTIONS - AIDES AUX PARTICULIERS :

Pour les installations concernées par une obligation de réhabilitation et sous réserve du respect des critères définis par les financeurs, le Syndicat sollicite régulièrement des aides pour les particuliers. Le premier programme (10 dossiers), monté en 2013, a été soldé en octobre 2016. L'opération totalise un montant global de 45 550,00 € qui a été intégralement reversé aux particuliers concernés.

En 2014, le deuxième programme (30 dossiers) a été soumis aux financeurs et validé en commission (AERMC) le 16/03/2015. Le montant global des aides attendues s'élève à 130 430,00 €. Le taux d'avancement actuel de ce programme est d'environ 36 % (8 dossiers soldés sur 30 et 3 en attente d'une convention financière). Des courriers de relance ont été envoyés aux 19 particuliers qui n'ont pas encore effectué les travaux.

En 2016, le troisième programme (52 dossiers) a été soumis aux financeurs et validé en commission le 29/11/2016. Le montant global des aides attendues s'élève à 191 765,00 €. Le taux d'avancement actuel de ce programme est d'environ 31 % (16 dossiers soldés sur 52).

Le transfert de compétence de la commune de Sarrians s'est également accompagné du transfert des dossiers de demande de subventions spécifiques (2 programmes, respectivement 20 et 30 dossiers), qui sont désormais gérés par le Syndicat. Le taux d'avancement moyen de ces programmes est d'environ 38 %.

Un quatrième programme, regroupant une quarantaine d'installations spécifiques localisées sur la commune de Carpentras sera mis au point et soumis aux financeurs prochainement, dans le courant de l'année 2017.

Il est donc indispensable que les personnes retournent le formulaire de demandes d'aides qui est joint à leur compte-rendu de visite. A titre indicatif, le montant des aides pour l'étude préalable et les travaux est actuellement de 3000 € pour l'Agence de l'Eau et 1555 € pour le Conseil Départemental (uniquement pour les communes de moins de 7500 habitants). Pour les programmes à venir, il faut noter que le montant forfaitaire attribué par l'Agence de l'Eau sera revu à la hausse (+ 10 %) dès le début de l'année 2017.

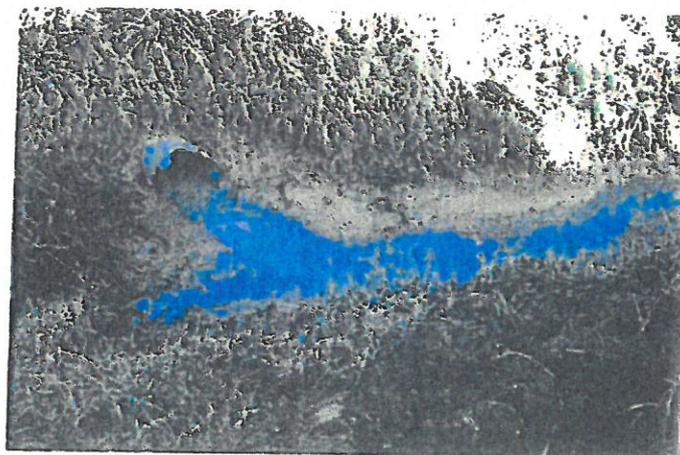
Il est également rappelé qu'il existe un éco-prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €), pour les travaux de réhabilitation d'ANC ne consommant pas d'énergie.

Par ailleurs et sous condition de faibles revenus, des aides supplémentaires éventuelles peuvent être attribuées par l'ANAH. Pour plus de précisions à ce sujet, les particuliers sont orientés vers les services de SOLIHA, localisés à Caumont-sur-Durance.

## GRILLE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>  * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme</b>  <b>Article 4 - cas c)</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

**Note:** L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution grave entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau ou par le biais du pouvoir de Police du Maire (plaintes, problèmes de salubrité publique...)



## C. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce nombre, allant de 0 à 140, permet d'évaluer l'avancée du service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2016 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

### TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport (exprimé en pourcentage) entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Pour le Syndicat Rhône-Ventoux :

✎ Nombre total d'installations contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2016 = 5568.

✎ Nombre d'installations contrôlées jugées conformes à la réglementation actuelle = 2126.

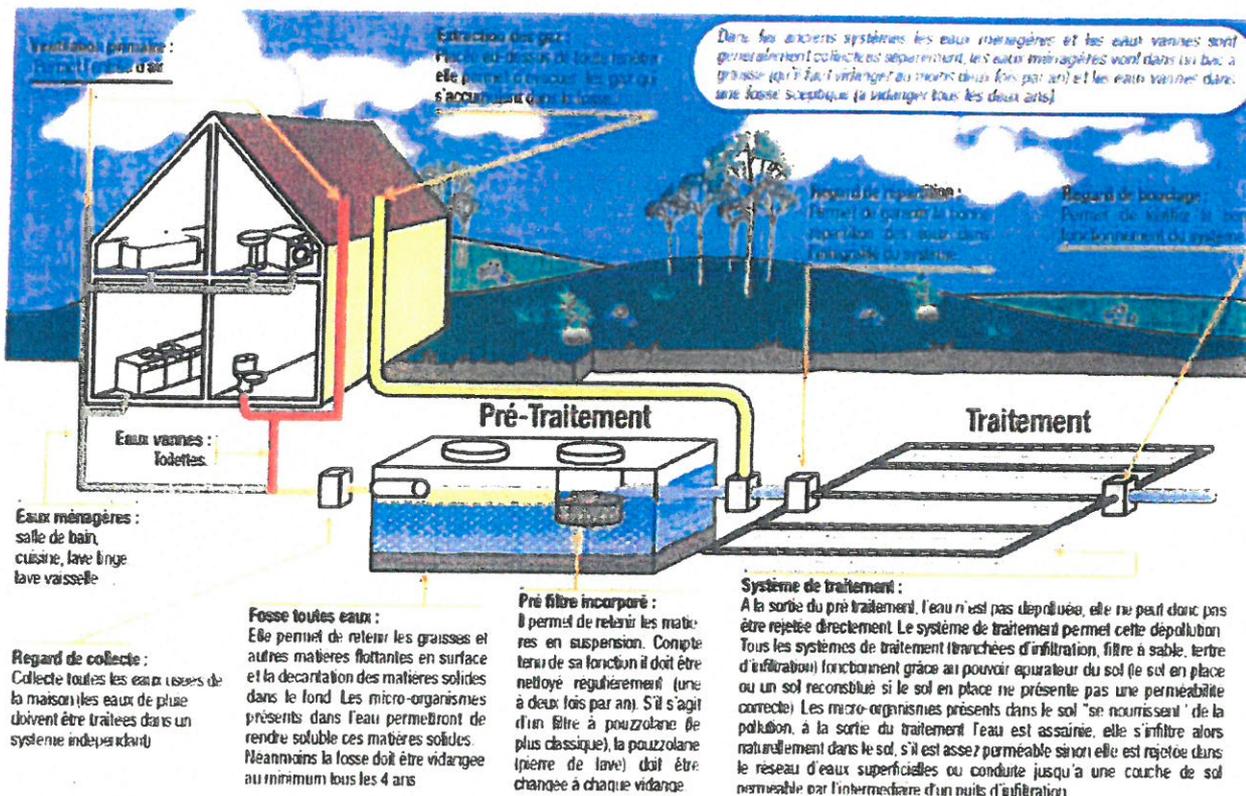
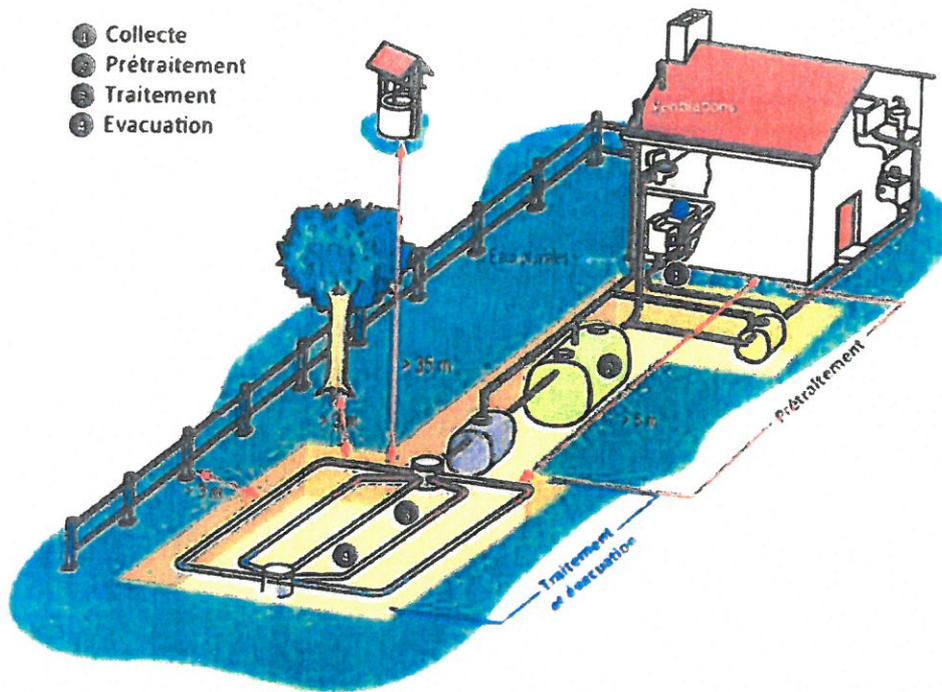
✎ Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes à la réglementation actuelle = 3442 : dont 2303 jugées «non conformes sans risque avéré» et 1139 jugées «non conformes avec risque avéré».

**TAUX DE CONFORMITE =  $(2126 + 2303) / 5568 = 79,5\%$**

Naturellement, cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant règlementairement du SPANC aura été contrôlé.

**SCHEMAS DE PRINCIPE D'UNE FILERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- ① Collecte
- ② Prétraitement
- ③ Traitement
- ④ Evacuation



## II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

### A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

#### 1 Les tarifs

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibérations du comité en date des 29 septembre 2003, 7 juillet 2009 et 1<sup>er</sup> février 2011.

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE	
	HT	COÛT UNITAIRE (TVA 10 %) TTC
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH		
* Conception	31,28 €	34,41 €
* Réalisation	125,12 €	137,63 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH		
* Conception	47,40 €	52,14 €
* Réalisation	151,66 €	166,83 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	31,28 €	34,41 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	102,37 €	112,61 €
Contrôle technique vente	142,18 €	156,40 €
Frais de déplacement sans visite	37,92 €	41,71 €
Redevance pour prestations administratives	28,44 €	31,28 €
Frais pour formation de professionnels	28,44 €/h	31,28 €/h

#### 2 Les sanctions

Les redevances majorées qui figurent dans le tableau ci-dessous ont été adoptés par délibération du comité en date du 25 juin 2015.

Ces pénalités sont appliquées depuis le mois de mars 2016 et représentent à ce jour environ 7 % du montant global des redevances du service.

REF	Type d'installation	Prix de l'étude (pour les contrôles à réaliser)	Montant TTC de la sanction financière
1	Refus de diagnostic initial ou contrôle périodique	112,61 €	225,22 €
2	Réhabilitation non engagée 1 an après une vente immobilière	172,04 €	344,08 €
2bis	Réhabilitation non engagée 4 ans après notification par le SPANC		
3	Installation réalisée sans contrôle de conception-réalisation		
3bis	Installation réalisée sans contrôle de réalisation	137,63 €	275,26 €
4	Défaut d'entretien dûment constaté	31,28 €	62,56 €

### 3 Le bilan financier

#### BILAN DE LA FACTURATION DE 2005 à 2016

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures depuis 2005.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 24 mars 2017, correspondant à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette période est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non-valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat, qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes, permet aujourd'hui de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

ANNEES	Impayés au 25/03/2016 (Montants HT)	Impayés au 24/03/2017 (Montants HT)	Pourcentage d'impayés au 24/03/2017
2005	133,65 €	133,65 €	0,30 %
2006	0,00 €	0,00 €	0,00 %
2007	133,65 €	133,65 €	0,08 %
2008	691,00 €	691,00 €	1,00 %
2009	284,36 €	284,36 €	0,48 %
2010	127,97 €	127,97 €	0,24 %
2011	1 680,57 €	1 453,09	1,88 %
2012	747,87 €	307,11	0,45 %
2013	3 156,45 €	2 556,44	2,40 %
2014	3 019,92 €	2 443,98	5 %
2015	4 683,44 €	2 456,89	3,74 %

BILAN DE LA FACTURATION EN 2016

L'année 2016 totalise 1104 factures pour un montant de **103 919,37 € HT** (sanctions comprises), soit une augmentation d'environ 58 % par rapport à l'année 2015.

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 24 mars 2017, il y avait 5 114,78 € HT d'impayés.

Le pourcentage d'impayés pour 2016 arrêté au 24/03/2017 est donc de 4,92 % (contre 7,12% en 2015 arrêté au 25/03/2016).

Les titres doivent être émis avant le 15 de chaque mois. C'est pourquoi, concernant le mois de décembre, un certain nombre de contrôles effectués en fin d'année 2016 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2016, soit un montant de **11 629,47 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle Technique Vente	11	1 563,98
Contrôle de réalisation	40	5 004,80
Contrôle de conception	13	406,64
Contrôle de diagnostic	45	4 606,65
Contrôle de conception >20 EH	1	47,40

Le montant total facturé sur l'année 2016 est donc de **103 919,37 € HT**

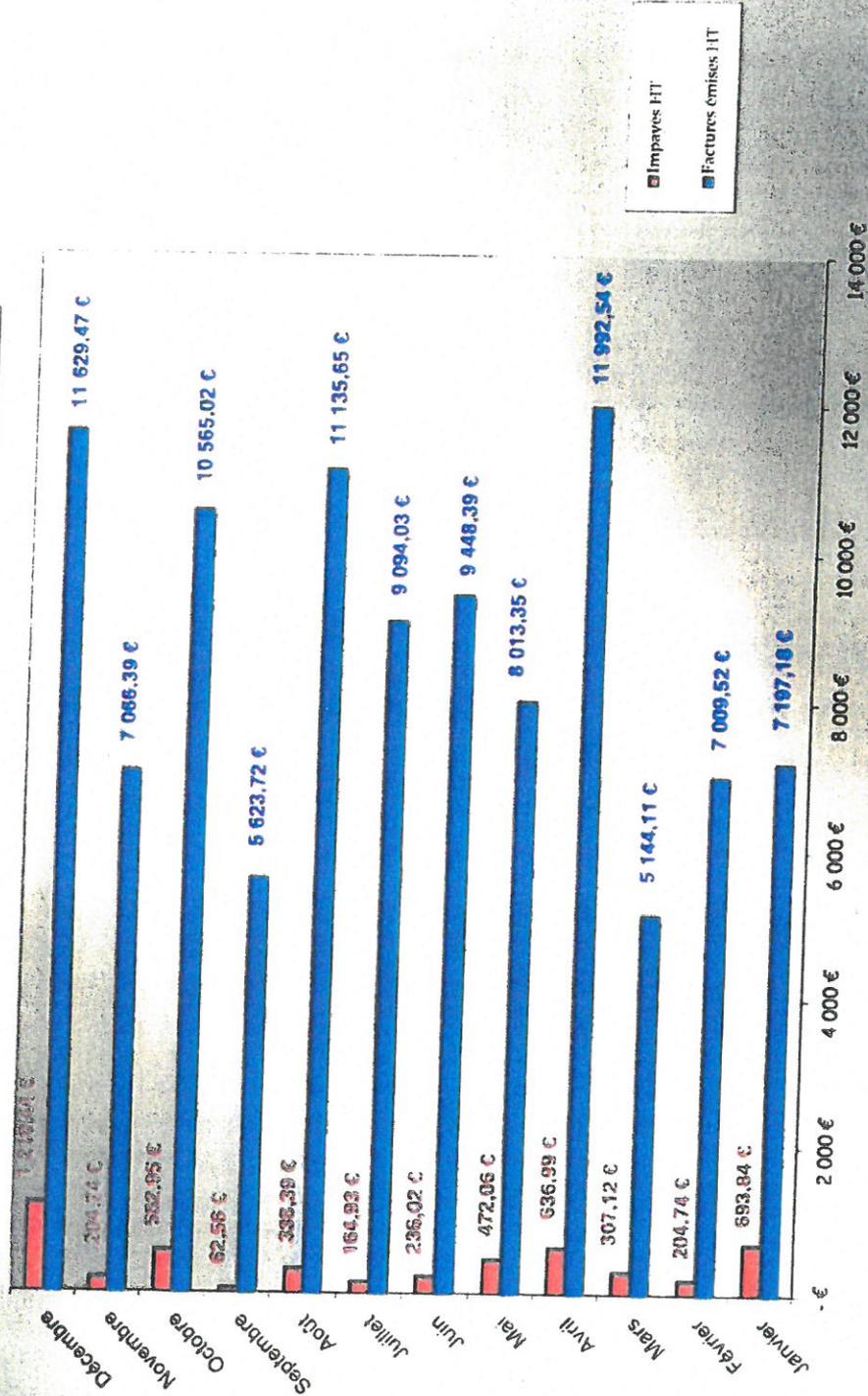
**VITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**  
La transmission de ce titre exécutoire est obligatoire. Elle est faite en application de l'article 1252 A du Code de Procédure Civile et de l'article 1253 du Code de Procédure Civile. Elle est destinée à l'apposition des sommes à payer. Elle est faite en application de l'article 1252 A du Code de Procédure Civile et de l'article 1253 du Code de Procédure Civile.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECOURS		
SYNDICAT RHONE-VENTOUX Assainissement Non Collectif 535 CHEMIN DE L'HERPONDROME CS110722 69271 Carpentras		TRÉSORERIE DE CARPENTRAS 210 AVENUE DU COMTE DE VAINVILLE 84000 Carpentras		
Assainissement Non Collectif		B.C. BOFETREPPAN IBAN : FR11 001 690 8 4500 0000 090		
Année :	2017	D A S T		
Emis ou rendu exécutoire :	22/09/2017			
N° de bordereau :	16			
N° de titre :	432			
OBJET DE LA CREANCE : 21919 et 21920 - FACTURES DU 16 ET DU 18/05/2017 - 2017RECETFE00069 - 2017RECETTE00069				
IMPUTATION	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE	
Compte Opération Fonction N° inventaire	Date d'émission : 22/09/2017. Les dépenses budgétaires sont affectées à l'IV.			
7092	156,40	15,64	172,04	
			<b>Total somme due</b>	
			<b>172,04€</b>	

N° de bordereau : 16. N° de titre : 432. N° de bordereau : 16. N° de titre : 432.

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation sur l'année 2016.

**EVOLUTION DE LA FACTURATION - SPANC - 2016**



## B. LES PRIMES DE PERFORMANCE

Pour l'année 2016, le montant attendu des primes de performance épuratoire attribuées par l'Agence de l'Eau est de 8 140.00 €. Ces aides s'élèvent à 40 € par contrôle de conception-réalisation et 20 € par contrôle périodique de fonctionnement.

On notera que le montant des primes a baissé d'environ 15 % par rapport à l'année 2015, malgré un nombre de contrôles réalisés plus important. En effet, les primes pour les contrôles-diagnostic initiaux ne sont désormais plus attribuées (rappel : ces contrôles auraient dû être finalisés théoriquement au 01/01/2013).

## C. RESULTATS DE L'EXERCICE

Les résultats d'exploitation et d'investissement pour l'année 2016 s'élèvent respectivement à -35 065,15 € et - 596,35 €, soit un déficit de 65 457,87 € (y compris les reports de l'exercice 2015 et les restes à réaliser).

## III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réunion de la commission Assainissement Non collectif + conseil d'exploitation de la régie le 29 juin 2016.
- Embauche d'un technicien en CDD pour effectuer les contrôles-diagnostic (arrivée dans le service au mois de mars).
- Réintégration de la commune de Sarriens (environ 830 installations) dans le périmètre du Syndicat.
- Opération de relance sur la commune de Carpentras : Lors des précédentes campagnes de diagnostic (2007 et 2012), de nombreux usagers n'avaient pas été recensés ou avaient refusé le contrôle-diagnostic initial de leur installation. Depuis le début de l'année 2016, plus de 1000 courriers ont été expédiés sur cette seule commune, ce qui a donné lieu à des centaines de contrôles qui se poursuivent encore à l'heure actuelle. Le système de pénalités (refus de contrôle, refus d'accès à la propriété...) est désormais en application et son efficacité a été démontrée. En effet, les diverses relances menées auprès des particuliers concernés débouchent sur la réalisation du contrôle dans plus de 90 % des cas.



0000000

*Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux*  
595, chemin de l'hippodrome  
BP22

84201 CARPENTRAS CEDEX

Tél. : 04.90.60.81.81

Fax : 04.90.63.52.95

Courriel : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2017

Application en ligne à l'expatriation

084-2184 01222-20171010-DL\_2017\_16\_0310-D



## STATUTS

### TITRE 1<sup>er</sup> : CREATION, OBJET, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

#### Article 1 - Création

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- La Communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Uchaux et Violès) ;
- La Communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux (pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu) ;
- La Communauté de communes Ventoux-Sud (pour les communes d'Aurel, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Sault, Saint-Christol-d'Albion, Saint-Trinit et Villes-sur-Auzon) ;
- La communauté de communes de l'Enclave-des-Papes (pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan, Valréas) ;
- Les communes de :

Althen-les-Paluds, Ansois, Apt, Aubignan, Auribeau, Beaumes-de-Venise, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Bollène, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Caromb, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crillon-Le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-Sorgues, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Lagnes, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Le Barroux, Le Beaucet, Le Thor, Les Beaumettes, Les Taillades, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Morières-les-Avignon, Mornas, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget-sur-Durance, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Didier, St-Hippolyte-le-Graveyron, St-Martin-de-Castillon, St-Martin-de-la-Brasque, St-Pantaléon, St-Pierre-de-Vassols, St-Saturnin-lès-Apt, St-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sarrians, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Suzette, Vacqueyras, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Vitrolles-en-Luberon,

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN » (SEV), ci-après « le Syndicat ».



## Article 2 – Objet

### 2.1. Compétences

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes et EPCI membres, au sens des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des communes et EPCI membres, les compétences suivantes :

- négociation et conclusion des contrats de délégation de service public de distribution d'électricité (ou, le cas échéant, exploitation du service en régie) ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
- conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définie dans le cahier des charges de concession ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L.2234-33 du CGCT ;
- exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans un programme d'esthétique élaboré entre les différents acteurs (conseil départemental, France- télécom, ENEDIS...);
- déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Le Syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organisme dans les mêmes conditions que les départements ou les communes, sur simple délibération du comité syndical.

### 2.2. Compétence optionnelle

#### Eclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiées expressément, la compétence optionnelle relative aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- Installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.
- Eclairage équipements sportifs publics.

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes :



➤ L'option A comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
  - \* La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
  - \* Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
  - \* La passation et l'exécution des marchés afférents.

➤ L'option B comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
  - \* La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
  - \* Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
  - \* La passation et l'exécution des marchés afférents.
- L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
  - \* La gestion patrimoniale,
  - \* La maintenance et le fonctionnement,
  - \* La passation et l'exécution des contrats afférents.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du comité syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du syndicat.

\*\*\*\*\*

### 2.2.1 Modalité de transfert et de reprise de la compétence optionnelle éclairage public

#### Transfert :

Les collectivités concernées peuvent transférer au syndicat la compétence éclairage public à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical,
- le transfert de la compétence optionnelle éclairage public engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,
- la délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

#### Reprise :

La reprise s'effectue par délibération de la collectivité sous réserve d'un préavis d'information au syndicat.

La notification du préavis d'information au syndicat ne peut intervenir moins d'un an avant l'expiration de la période d'engagement de quatre années.

SEV

Syndicat  
d'électrification  
vauclusien

La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle éclairage public est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La collectivité reprenant la compétence transférée au syndicat continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant la compétence reprise pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

### 2.3 Activités connexes

Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

- Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :
- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement

Le syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

### Article 3 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 3511, route des Vignères – 84250 LE THOR.

Il pourra être transféré sur simple délibération du comité syndical.

### Article 4 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un comité syndical, neuf vice-présidents et un président.

### Article 5 - Comité Syndical

#### *5.1. Composition du comité syndical*

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les conseils municipaux et organes délibérantes des EPCI intéressés parmi leurs membres, dans les conditions prévues par l'article L.5211-7 du code CGCT.



Les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune à laquelle ils sont substitués.

Les dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent intégralement au Syndicat, le mandat de délégué et de suppléant étant notamment lié à celui du conseil municipal ou de l'organe délibérant qui les a désignés.

### *5.2 Pouvoirs du comité syndical*

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

### *5.3 Fonctionnement*

Le comité se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président du Syndicat.

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent la date d'arrêté des statuts.

Le comité syndical délibère valablement si la majorité des délégués est présente.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des voix.

En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut toutefois être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par un tiers des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président du Syndicat est prépondérante.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-11 du CGCT relatives au lieu de réunion et aux séances à huis clos sont applicables au Syndicat.

### *5.4 Collège*

Lorsqu'une opération concerne la commune d'un des collèges ci-dessous, ceux-ci seront appelés à participer à la programmation et au suivi des opérations.

SEV

Syndicat  
d'électrification  
vaucloisienne• Collège de CARPENTRAS CENTRE :

Délégués des communes de : le Barroux, Caromb, Crillon-le-Brave, Lafare, Modène, Mormoiron, la Roque-Alric, Saint-Hyppolite-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols et Suzette.

• Collège de CARPENTRAS OUEST :

Délégués des communes de : Aubignan, le Beucet, Beaumes-de-Venise, Gigondas, Loriol-du-Comtat, Monteux, la Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Sarrians, Venasque, Vacqueyras et Velleron.

• Collège de TOULOURENC-VENTOUX :

Délégués des communes de : Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Blauvac, Brantes, Flassan, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Saint-Léger-du-Ventoux, Savoillans, Villes-sur-Auzon.

• Collège de PERTUIS et de CADENET :

Délégués des communes de : Ansois, la Bastide-des-Jourdans, la Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, la Motte d'Aigues, Pertuis, Peypin d'Aigues, Puyvert, Sain-Martin-de-la-Brasque, Sannes, la Tour-d'Aigues, Vaugines, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon.

• Collège de BOLLENE :

Délégués des communes de : Bollène, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas et Sainte-Cécile-les-Vignes.

• Collège d'APT :

Délégués des communes de : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars.

• Collège de CAVAILLON :

Délégués des communes de : les Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, Lagnes, Maubec, Mérindol, Puget-sur-Durance, Robion, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saumane-de-Vaucluse et les Taillades.



• Collège d'AVIGNON :

Délégués des communes de : Althen-les-Paluds, Bédarrides, Châteauneuf-de-Gadagne, Courthézon, Entraigues-sur-la-Sorgues, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, le Thor et Vedène.

• Collège d'ORANGE :

Délégués des communes de : Caderousse, Camaret-sur-Aygue, Châteauneuf-du-Pape, Jonquières, Piolenc, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

• Collège du VENTOUX-SUD :

Délégués des communes de : Aurel, Monieux, Mormoiron, Saint-Christol-d'Albion, Saint-Trinit et Sault.

• Collège du PAYS VAISON-VENTOUX :

Délégués des communes de Buisson, Cairanne, Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Séguret et Villedieu.

• Collège ENCLAVE-DES-PAPES

Délégués des communes de Grillon, Richerenches, Visan, Valréas.

**Article 6 - Bureau**

*6.1 Composition*

Le bureau du syndicat est composé de 11 membres, le président et dix vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

*6.2 Pouvoirs*

Les membres du bureau autres que le président ont qualité de vice-président du Syndicat.

Ils bénéficient à ce titre, à l'instar du président et conformément aux dispositions de l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales, du régime indemnitaire prévu aux articles L.5211-12 à L.5211-14 du même code.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical sous réserve des exceptions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.



## Article 7 – Président et vice-présidents

### *7.1 Désignation*

Le président et les vice-présidents du Syndicat sont élus selon les modalités prévues par l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire et des adjoints.

### *7.2 Pouvoirs*

Les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent intégralement au président du Syndicat :

- il prépare et exécute les délibérations du comité et les décisions du bureau ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il peut déléguer, dans les limites et conditions prévues par l'article L.5211-9 précité, ses fonctions ou sa signature ;
- il est le chef des services du Syndicat ;
- il représente en justice le Syndicat.

Ainsi qu'il est prévu au dernier alinéa de l'article L.5211-9, précité, à partir de l'installation du comité syndical et du bureau et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge du comité syndical.

## **TITRE 3 : DISPOSTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### Article 8 - Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat détermine chaque année le montant global des travaux d'électrification à réaliser.

### Article 9 - Ressources

#### *9.1 Liste des ressources*

Les ressources du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions de ses membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des emprunts, dons et legs,
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession telles que la tva sur les travaux, les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;

SEV

Syndicat  
d'électrification  
vaclusien

- la taxe sur la consommation finale d'électricité, sous réserve que le Syndicat ait été habilité à la percevoir dans les conditions prévues par l'article L.5212-24 du CGCT ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés (R1, R2...);
- les fonds de concours de ses membres, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur
- les aides de l'Etat pour l'électrification rurale CAS-FACÉ ;
- les ressources d'emprunt ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs établissements publics, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du Syndicat ;
- les versements du FCTVA.

#### **Article 10 - Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 11 - Adhésion**

D'autres collectivités pourront adhérer au Syndicat après accord du comité syndical. Leur adhésion sera adoptée à la majorité des 2/3 au moins des voix des membres composant le comité syndical.

La délibération du comité syndical doit être notifiée pour avis aux membres du syndicat. L'adhésion prendra effet à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion.

#### **Article 12 - Retrait**

Le retrait d'un membre est soumis à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 11) est effective à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant le retrait.

Les modalités financières du retrait sont celles prévues à l'article L.5272-6-2 du CGCT.

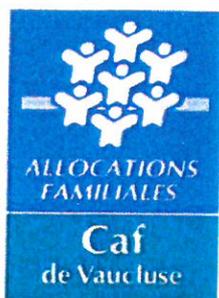
### **TITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### **Article 13 - Modifications statutaires**

A l'exception du siège du Syndicat, lequel peut être transféré selon les modalités prévues à l'article 3 des présents statuts, toute modification statutaire requiert la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Pluriannuel)

**CLAS MUNICIPAL DE SARRIANS**  
dossier AFC n° : **200900285**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

*Le CLAS de SARRIANS représenté par Madame Anne-Marie BARDET, Maire, dont le siège est situé place du 1<sup>er</sup> Aout 1944 - 84260 - SARRIANS*

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse représentée par Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur, dont le siège est situé 6, rue Saint Charles 84049 Avignon cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

## Article 1 : l'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le service ci-après.

**Nom service : CLAS MAIRIE DE SARRIANS**

## Article 2 : le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits attribués annuellement par la Cnaf, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 décembre » de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit.

Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

**Acompte :**

Le versement de l'acompte correspond à 40 % du droit prévisionnel, effectué sur la base du tableau « relevé de décisions de financements prévisionnels » du comité de pilotage départemental des CLAS dûment authentifié par la préfecture de Vaucluse et du budget prévisionnel des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

**Solde :**

Le versement du solde s'effectue sur la base du tableau récapitulatif des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs des projets 2017/2018 et 2018/2019 sur production du compte de résultat qui s'y rattache.

**Suivi de l'activité :**

La structure doit produire à la Caf une attestation de suivi de l'activité d'accompagnement à la scolarité :

- au plus tard le 31 janvier 2018 pour les projets mis en place sur l'année scolaire 2017/2018 (imprimé type joint).
- au plus tard le 31 janvier 2019 pour les projets mis en place sur l'année scolaire 2018/2019 (imprimé type joint).

### Article 3 : les engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- ✓ la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans le document joint à la présente convention et intitulé « conditions particulières » pour l'attribution de la prestation de service CLAS,
- ✓ l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- ✓ les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

le 11/12/2017

Agg. des communes de la Vallée de la

084-2184 01222-20171211-DL\_2017\_12\_02-DE

#### Article 4 : la durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour une période correspondant à deux années scolaires, allant du 01 09 2017 au 30 06 / 2019.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat d'Accompagnement Local à la Scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017,  
et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à .....,

le .....,

en 2 exemplaires

<i>La Caf de Vaucluse,</i>	<i>Le gestionnaire,</i>
<i>Christian DELAFOSSE</i> <i>Directeur</i>	<i>Anne-Marie BARDET</i> <i>Maire</i>

## COMMUNE DE SARRIANS

## BUDGET PRINCIPAL

DM n°3/2017 Section d'Investissement			
Article	Désignation	Dépenses	
		Compte à augmenter	Compte à diminuer
165	remboursement cautions salle fêtes	3 200,00	
Total chapitre 16		3 200,00	0,00
		3 200,00	
2051	géolocalisation véhicules		3 200,00
Total chapitre 20			-3 200,00
		-3 200,00	
Cumul DM Dépenses		0,00	







**COMMUNE DE SARRIANS**  
**BUDGET ANNEXE DU CAMPING - 477 05****Ouverture de crédits 2018 en Section d'Investissement**  
**(BP +DM - RAR)**

Article	Désignation	BP+DM 2017	RAR 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE CREDITS
2181	Installations générales	2 800,00	0,00	2 800,00	700,00
2183	Matériel bureau informatique	1 100,00	0,00	1 100,00	275,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
2188	Autres immobilisations corporel	5 763,95	6 600,00	12 363,95	1 440,99
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>12 663,95</b>	<b>6 600,00</b>	<b>19 263,95</b>	<b>3 165,99</b>



**COMMUNE DE SARRIANS  
BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE - 477 04****Ouverture de crédits 2018 en Section d'Investissement  
(BP +DM - RAR)**

Article	Désignation	BP+DM 2017	RAR 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE CREDITS
2155	Outillage industriel	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
2182	Véhicules	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel bureau informatique	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
2184	Mobilier	1 519,58	0,00	1 519,58	379,90
2188	Autres immobilisations corporelles	3 821,79	0,00	3 821,79	955,45
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>22 541,37</b>	<b>0,00</b>	<b>22 541,37</b>	<b>5 635,34</b>



safer

84 SARRIANS

AA 84 17 0301 01

Vente COMMUNE DE SARRIANS / SAFER

**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE – ANNEXE****CARACTÉRISTIQUES****IDENTITE DES PROMETTANTS**Nom – prénom : **COMMUNE DE SARRIANS**

Domicile : Place du 1er Août 1944 84260 SARRIANS

Téléphone : 04 90 12 21 21

Fax : 04 90 12 21 29

Email : martine.frizet@ville-sarrians.fr, gerard.villon84@orange.fr

**ELECTION DE DOMICILE**Etude de Maître : **SORRENTINO Thierry**

Adresse : 116 Boulevard du Comte d'Orange 84260 SARRIANS

Tél. : 04.90.65.41.83

Email : etude.sorrentino@notaires.fr

**DESIGNATION DES IMMEUBLES**

VAUCLUSE (84) : SARRIANS

Surface totale : 35 a 95 ca

**PRIX**

PRIX : 10 785,00 € (DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS)

Paiement comptant à la signature de l'acte sauf conditions particulières ci-dessous.

**LEVÉE D'OPTION**

Levée d'option, au plus tard le : 30/06/2018

Destinataire de la levée d'option : Maître SORRENTINO Thierry

**DESIGNATION DU BIEN**Commune : **SARRIANS**

Lieu-dit	Section N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
GARRIGUE SUD	B 0438				13 a 20 ca	T	T60	Non
GARRIGUE SUD	B 0445				22 a 75 ca	T	T60	Non

Total surface : 35 a 95 ca pour la commune de SARRIANS

**OCCUPATION DES IMMEUBLES**

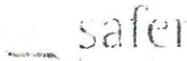
Situation locative : Fonds libre

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique.

**DISPOSITIONS FISCALES**

Régime du vendeur : Non renseigné

Immeubles non assujettis à TVA	Montant (€)
Biens fonciers et autres éléments non assujettis à TVA	10 785,00



84 SARRIANS  
AA 84 17 0301 01  
Vente : COMMUNE DE SARRIANS / SAFER

Le promettant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse unilatérale de vente, jointes aux présentes, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires,

A ..... le .....

Signature des promettants, précédée de la mention manuscrite : 'Bon pour Promesse unilatérale de Vente'  
Remis ce jour les conditions générales de la promesse.

<p><b>ACCEPTATION</b></p>	<p><b>ENREGISTREMENT FISCAL</b> Enregistrement gratuit en vertu de l'article 1028 CGI.</p>
---------------------------	--

## PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés,

ci-après dénommés « les PROMETTANTS » et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, de vendre :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 264 526 €, dont le Siège Social est à 04100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « la SAFER », ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,

un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE, les PROMETTANTS déclarant être régulièrement propriétaires ainsi qu'ils s'obligent à en justifier à première demande du notaire rédacteur du contrat de vente.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits en ANNEXE. Les PROMETTANTS déclarent qu'ils sont seuls propriétaires desdits biens et qu'aucune construction n'a été édifiée par un tiers occupant. Les PROMETTANTS s'engagent de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, y compris le choix des substitués éventuels, à vendre ledit immeuble à la SAFER et ils engagent expressément leurs héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à vendre à la SAFER à première réquisition les biens dont il s'agit.

### A – DUREE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à vendre lesdits biens à la SAFER ou à son substitué, si la demande en est faite par la SAFER par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE, au plus tard à la date indiquée à la même ANNEXE, le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

Passé cette date, par le seul fait de l'expiration du terme, la SAFER sera déchue de plein droit de demander la réalisation de la vente.

### B – PRIX

En cas de réalisation de la présente promesse, la vente aura lieu moyennant le prix fixé en ANNEXE. Ce prix, sera versé entre les mains du notaire instrumentaire, aux conditions fixées à l'ANNEXE.

### C – TRANSMISSION DE PROPRIETE ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété

En cas de levée d'option par la SAFER et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1138, 1583, 1589 du Code Civil, la SAFER ne deviendra propriétaire des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Sauf stipulation particulière en ANNEXE, la SAFER aura la jouissance des immeubles le jour de la signature de l'acte authentique de vente, soit par la prise de possession directe soit le cas échéant par la perception du fermage.

Les PROMETTANTS autorisent toutefois la SAFER à procéder dès maintenant à toute publicité d'appel de candidatures, conformément notamment aux dispositions de l'article R 142.3 du Code Rural, et à faire visiter la propriété à tout candidat qui le demanderait.

### D – INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Les PROMETTANTS s'interdisent expressément d'hypothéquer, de nantir ou gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de les aliéner, de les louer ou de procéder à leur partage.

Dans le cas où les biens seraient grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nantis ou gagés, les PROMETTANTS seront tenus d'en rapporter à leurs frais la mainlevée et les certificats de radiation. Ils s'interdisent également de conférer des servitudes, de renouveler les locations et de changer la nature des immeubles notamment l'état cultural tel que décrit en ANNEXE. Ils déclarent à ce sujet que ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude conventionnelle ou légale, sauf mention contraire indiquée en ANNEXE.

### E – CONDITIONS DE LA VENTE

En cas de réalisation de la présente promesse, la vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment aux conditions spéciales suivantes, sauf stipulations contraires figurant en ANNEXE.

#### E1 – ASSURANCES

A compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, les risques de perte ou de détérioration des immeubles bâtis seront à la charge de la SAFER qui contractera auprès de l'assureur de son choix. A compter du même jour, les PROMETTANTS devront résilier, à leurs frais éventuels, toutes les polices d'assurance concernant les immeubles vendus, s'engageant, à défaut, à rembourser à la SAFER les charges éventuelles supportées à cet effet

#### E2 – IMPOTS FONCIERS

La SAFER prendra en charge les impôts fonciers, à l'exception de la taxe d'habitation, à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf stipulations contraires en ANNEXE.

#### E3 – AUTRES CHARGES

Les charges liées à l'exploitation dont les PROMETTANTS sont redevables (MSA, ASA, droits d'eau, taxes de remembrement etc.) au titre de l'année au cours de laquelle aura été signé l'acte de vente notarié, sont supportées par les PROMETTANTS sauf condition particulière inscrite à ce sujet en ANNEXE

Ils reconnaissent que, faute pour eux d'avoir informé la SAFER de redevances envers une association syndicale en raison de travaux, droits d'irrigation etc. ..., il seront tenus de rembourser le solde restant dû, étant considéré qu'ils ont cédé le bien équipé des travaux correspondants.

#### E4 – DIVERS

A compter du jour de l'entrée en jouissance et sauf stipulation contraire figurant en ANNEXE, les PROMETTANTS s'obligent à

Le 11/12/2017

Application au sein F. Leplat@eom

084-218401222-20171211-DL\_2017\_12\_09-DE

84 SARRIANS

AA 84 17 0301 01

Vente : COMMUNE DE SARRIANS / SAFER

résilier tous contrats et abonnements pouvant exister notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone ... et à remettre entre les mains de la SAFER, les clefs des bâtiments existant sur les immeubles vendus.

**F – FRAIS**

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés y compris ceux de ladite vente par la SAFER, sauf stipulation contraire précisée en ANNEXE ; par ailleurs, les frais préalables à la vente concernant l'état parasitaire, l'état des risques d'accessibilité au plomb, le contrôle de l'amiante et autres dispositions seront à la charge du vendeur.

**G – DECLARATIONS GENERALES**

Les PROMETTANTS déclarent en ce qui concerne :

- la conclusion des présentes : qu'il n'existe de leur chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à la réalisation de cette promesse par suite de cessation de paiement, règlement judiciaire, liquidation de biens, action en nullité, dissolution anticipée de la société, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle des biens, ou pour tout autre motif,
- en ce qui concerne les servitudes : qu'il n'existe à leur connaissance, sur le bien objet de la promesse, aucune servitude autres que celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux, et de la loi, et que celles éventuellement relatées en ANNEXE,
- les bâtiments : qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur au niveau sanitaire, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils s'engagent à en justifier à première réquisition et à défaut, à les mettre en conformité avec cette réglementation,
- le matériel : qu'il est resté conforme à son état d'origine,
- la situation hypothécaire : qu'elle est bien conforme aux indications données en ANNEXE.

**H – FACULTE DE SUBSTITUTION**

En application des dispositions de l'article L 141-1-II du Code Rural, la « SAFER » se réserve la possibilité de se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie

des droits conférés par ladite promesse, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option prévue au paragraphe A.

En cas de substitution totale ou partielle, la SAFER notifiera « aux PROMETTANTS », au domicile élu dans la promesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identité du ou des attributaires substitués et la désignation cadastrale des biens sur lesquels portent la ou les substitutions.

Quelles que soient les modalités de réalisation de la présente promesse, la SAFER devra assurer la bonne exécution du contrat aux conditions de charges et de prix convenues jusqu'à la signature de l'acte authentique auquel elle prendra part.

La substitution éventuelle interviendra au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date d'enregistrement de la présente.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant à l'acquéreur qui sera substitué dans ses droits.

Les PROMETTANTS reconnaissent ainsi que seul l'acquéreur substitué dans les droits de la SAFER sera redevable du paiement du prix, sans garantie ni recours contre la SAFER.

**I – ENREGISTREMENT ET TIMBRE**

En vertu des dispositions fiscales prévoyant l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des opérations immobilières réalisées par les SAFER (article L 142-3 du Code Rural et articles 1020 et 1028 du CGI), la présente promesse est soumise gratuitement aux formalités d'enregistrement prévues par l'article 1028 Ter du CGI.

**J – CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :**

Les PROMETTANTS conviennent d'ores et déjà qu'il sera inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

*« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend au conciliateur, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.*

*Le Président pourra être saisi sans forme ni frais. »*

..... mots rayés et annulés

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....

Signature des « PROMETTANTS »

précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse de vente »

le 11/12/2017

App. n. 101/1010001/1010001

184-218401222-20171211-DL\_2017\_12\_09-DE





D10

06/12/17

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE SARRIANS

DM n° 2/2017 Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Article	Désignation	Compte à	Compte à
		augmenter	diminuer
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		100,00
Total chapitre 65		0,00	100,00
		-100,00	
Article	Désignation	Compte à	Compte à
		augmenter	diminuer
7096	remb sur prestations de service	100,00	0,00
Total chapitre 014		100,00	0,00
		100,00	
Cumul DM Dépenses		0,00	



## COMMUNE DE SARRIANS

## BUDGET ANNEXÉ DE L'EAU POTABLE

Ouverture de crédits 2018 en Section d'Investissement  
(BP + DM - RAR)

Article	Désignation	BP+DM 2017	RAR 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE CREDITS
2031	Frais d'études	40 535,00	5 000,00	45 535,00	10 133,75
2051	Concessions /droitsSubv	1 240,00	0,00	1 240,00	310,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>41 775,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>46 775,00</b>	<b>10 443,75</b>
21561	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00	743,07	30 743,07	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
2188	Autres	21 010,00	1 740,00	22 750,00	5 252,50
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>52 010,00</b>	<b>2 483,07</b>	<b>49 526,93</b>	<b>13 002,50</b>
2315	Install.matériels outillage tech.	78 139,58	16 504,48	94 644,06	19 534,90
<b>Total chapitre 23</b>		<b>78 139,58</b>	<b>16 504,48</b>	<b>94 644,06</b>	<b>19 534,90</b>



## COMMUNE DE SARRIANS

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ouverture de crédits 2018 en Section d'Investissement  
(BP + DM - RAR)

Article	Désignation	BP+DM 2017	RAR 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE CREDITS
2031	Frais d'études	6 000,00	900,00	6 900,00	1 500,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>7 500,00</b>	<b>900,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>1 875,00</b>
2188	Autres	19 000,00	0,00	19 000,00	4 750,00
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>4 750,00</b>
2315	Install.matériels outillage tech.	216 964,73	94 901,70	311 866,43	54 241,18
<b>Total chapitre 23</b>		<b>216 964,73</b>	<b>94 901,70</b>	<b>311 866,43</b>	<b>54 241,18</b>



**COMMUNE DE SARRIANS**  
**BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - 477 06**

**Ouverture de crédits 2018 en Section d'Investissement**  
**(BP +DM - RAR)**

Article	Désignation	BP+DM 2017	RAR 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE CREDITS
2031	Frais d'études	2 000,00	1 300,00	3 300,00	500,00
2033	Frais d'insertion	500,00	255,28	0,00	125,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>2 500,00</b>	<b>1 555,28</b>	<b>3 300,00</b>	<b>625,00</b>
2154	Matériel Industriel	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
2155	Outilsage Industriel	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 175,84	0,00	4 175,84	1 043,96
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>16 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>16 175,84</b>	<b>4 043,96</b>



## Syndicat Mixte Comtat Ventoux Rapport d'activité

Année 2016

### 1. Présentation du Syndicat Mixte

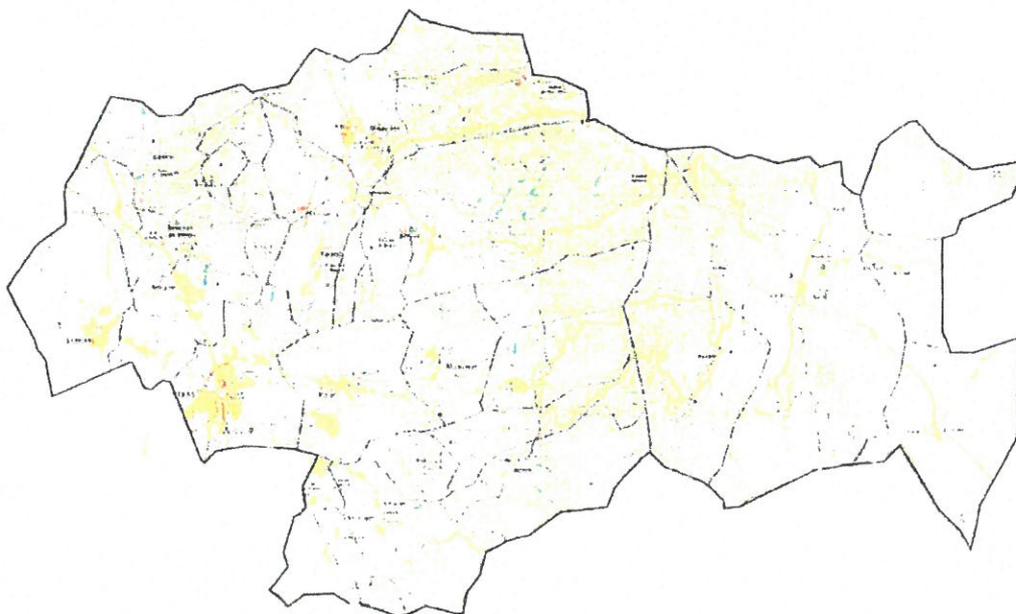
#### ✗ Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2014, 79 777 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.

Périmètre du SCOT Arc Comtat-Ventoux



Plusieurs éléments contribuent à réinterroger la pertinence des orientations retenues : l'arrivée d'un nouveau territoire et le retour d'expérience liée à l'application du 1<sup>er</sup> SCOT sont deux points majeurs.

Ainsi, les principaux points qui interrogent le PADD tel qu'il a été défini dans le premier SCOT sont les suivants :

- Clarifier les priorités, l'ambition centrale du projet - Améliorer la lisibilité de la stratégie
- Reconsidérer les arguments de structuration territoriale au regard de l'éclairage du diagnostic
- Réexaminer les prévisions de croissance démographique et définir les principes de contributions différenciées des secteurs
- Engager une discussion sur les besoins d'adaptation des principes d'urbanisation selon les vocations
- Mettre en cohérence les objectifs de mobilité avec le projet d'armature

Ces éléments ont tout d'abord été discutés avec les élus du Bureau du SCOT (octobre et novembre), avant d'être partagés avec tous les élus lors d'une conférence des maires mi-novembre. Tout ce travail a permis d'ajuster la structuration du document du PADD avant d'engager la reprise de l'écriture (modifications, ajustements, ré-interrogations plus profondes sur certaines thématiques).

En termes de contenu, pour l'essentiel, la proposition faite est de cultiver les deux facettes du territoire pluriel que représente l'Arc Comtat Ventoux. Deux composantes sont ainsi à valoriser :

- Privilégier et préserver durablement la composante à dominante rurale et naturelle, à haute valeur patrimoniale, la ruralité du territoire étant précieuse.
- Renforcer l'attractivité de la composante à dominante urbaine, en tirant parti de la proximité avec le bassin de vie d'Avignon et renforcer son rôle d'accueil.

Tout cela nécessite aussi de reprendre l'organisation territoriale envisagée et de clarifier les fonctions et les objectifs assignés à chaque composante.

Pour la composante urbaine :

- Consolider et moderniser ses fonctions urbaines
- Optimiser les retombées positives de la proximité d'Avignon pour renforcer l'attractivité du territoire
- Un accueil démographique sans doute plus important
- Cohabiter avec une agriculture productive, nourricière et moderne

Pour la composante rurale :

- Consolider les valeurs de la ruralité, la haute qualité des espaces agri naturels, des paysages, des silhouettes villageoises...
- Maintenir une économie agricole diversifiée, un tourisme durable et des services/artisanat bien répartis sur le territoire
- Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux du développement

Un autre axe d'adaptation du projet concerne les mobilités. En effet, le premier SCOT avait une stratégie de déplacements très ambitieuse au regard de l'évolution des pratiques quotidiennes et des contraintes d'un territoire peu dense. Des adaptations seront à trouver dans le prochain

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Appréciation préfectorale

084-218401222-20171211-DL\_2017\_12\_15-DE

SCOT, avec des orientations plus adaptées à un territoire rural. L'idée est d'être plus pragmatique et plus proche de la réalité.

**Sur 2017 :**

Le travail se poursuit pour la reprise de l'écriture du PADD et quasiment dans le même temps, le même travail d'adaptation des orientations et objectifs du DOO est engagé afin de permettre la cohérence et la pertinence des documents.

Le deuxième trimestre permettra la finalisation du DOO, pour un arrêt du document fin 2017.

**Syndicat Mixte Comtat Ventoux**  
**Hôtel de Communauté de la CoVe**  
 1171 av. Mt Ventoux, CS 30085  
 84203 CARPENTRAS CEDEX

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 23 JUIN 2017 à 14h30	
Date de convocation : 13 juin 2017 Affiché le : 29 JUIN 2017 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de votants : 26	L'an deux mille dix-sept, et le vingt-trois juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

**PRESENTS**

Aubignan : M. REY	Crillon le Brave : Excusé	Le Beaucet : M. BAS GUASCH	Mormoiron : Excusé / a donné pouvoir	Suzette : M. MAZAS
Aurel : absent	Ferrassières : Excusé	Loriol du Comtat : M. BORGO	Saint Christol : Excusé	Vacqueyras : Excusé / a donné pouvoir
Beaumes de Venise : M. POTTAM	Flassan : M. PAWLAK	Malaucène : Excusée / a donné pouvoir	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. BEZERT
Beaumont du Ventoux : M. BREMOND	Gigondas : M. MEFFRE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : M. AIELLO	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. PETIT	Lafare : Excusé	Mazan : Excusé / a donné pouvoir	St Pierre de Vassols : Excusé / a donné pouvoir	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : Excusé	Méthamis : Excusé	Saint-Trinit : Excusé / a donné pouvoir	
Carpentras : Excusé	La Roque sur Pernes : Excusé / a donné pouvoir	Modène : M. LEPATRE	Sarrians : M. VILLON	
Caromb : M. MEYNAUD	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : Excusé / a donné pouvoir	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Gricourt (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Lepatre (Modene) ; Monsieur Gabert (Monieux) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; Monsieur Gravier (Vacqueyras) à Monsieur Meynaud (Caromb) ; Monsieur Megel (Mazan) à Monsieur Pottam (Beaumes de Venise) ; Monsieur Bernhardt (La Roque sur Pernes) à Monsieur Bezert (Venasque) ; Monsieur Boisson (Mormoiron) à Monsieur Veve (Saint Didier) ; Monsieur Archange (Saint Trinit) à Monsieur Ranchon (Sault) ; Madame Arnaud (Malaucene) à Monsieur Borgo (Loriol du Comtat).

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roux a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 12-2017 : Approbation du compte administratif 2016**

*Rapporteur : Gilles VEVE*

le 11/12/2017

Application Régionale

184-218401222-20171211-DL\_2017\_12\_15-DE

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré au moment du vote,

Article unique :

- arrête le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 29 JUIN 2017

Publication par affichage le : 29 JUIN 2017

Exécutoire le : 29 JUIN 2017



ARRETES



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/MF/CC
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 1/D/17

**ARRETE DU MAIRE****ADMINISTRATION GENERALE****Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'un ERP rendu accessible****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la Commune de SARRIANS

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 08412215N0007 déposée le 12 octobre 2015 par Monsieur LEPELTIER Hervé, pour la mise en accessibilité du commerce SARL C DES COIFFEURS, sis 29 Boulevard Marius Bastidon à SARRIANS,

Vu l'avis favorable tacite en date du 3 janvier 2016 obtenu de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'avis favorable en date du 2 novembre 2015 émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux réalisés et terminés le 6 janvier 2017, et déposée par Monsieur LEPELTIER Hervé exploitant du commerce SARL C DES COIFFEURS le 6 février 2017,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Recevant du Public SARL C DES COIFFEURS, de type M 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 29 Boulevard Marius Bastidon à SARRIANS est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Vaucluse et à la gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à SARRIANS, le 8 février 2017

  
Le Maire, Anne-Marie BARDET



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>Adm. Gén. AMB/LCG/AV</b>
<b>VAUCLUSE</b>	<b>Liberté - Egalité - Fraternité</b>	<b>N°2/D/17</b>

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT  
CONJOINTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME, LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES,  
LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET LA REVISION DU  
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R 153-8

Vu le Code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles R 123-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu la délibération n° 170 du 13 juin 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n° 17 du 25 juin 2012 prenant acte du débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu l'exposition publique ayant pour objectif de présenter à la population le diagnostic communal, le projet d'aménagement et de développement durables, les pièces réglementaires du projet de PLU, ainsi que la justification des choix opérés qui s'est tenue en Mairie du 19 septembre au 7 octobre 2016 dans le cadre de la concertation de la population

Vu la délibération n° 1 du 8 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique

Vu les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 11 du 28 juillet 2014 et modifié par délibération du Conseil Municipal N° 18 du 24 mars 2015

Vu les pièces du dossier de projet de zonage d'assainissement pluvial approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 13 du 2 juillet 2013

Vu les pièces du dossier de révision du schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 17 du 24 mars 2015

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Appréciation : [www.f.laposte.com](http://www.f.laposte.com)

064-2184 01222-20170216-R\_2017\_2D-RR



Vu la décision n° E17000017/84 du 31 janvier 2017 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Pierre-Bernard FAGUET en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement pluvial et la révision du schéma directeur d'assainissement

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement pluvial et la révision du schéma directeur d'assainissement pour une durée de 33 jours, du 13 mars au 14 avril 2017.

Les objectifs principaux du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Repenser l'organisation de la Commune
- promouvoir un développement raisonné du territoire
- améliorer l'urbanité
- maintenir la vitalité économique
- renforcer la qualité de vie.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet principal de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement pluvial a pour objet principal la mise en place des règles de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles, de ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les canaux d'arrosage et de préserver les milieux aquatiques en luttant contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés.

Le projet de révision du schéma directeur d'assainissement établi entre 1999 et 2001, avec la réalisation d'un diagnostic et la définition des travaux proposés pour remédier aux anomalies constatées, a pour objet d'améliorer la connaissance du réseau d'assainissement collectif, de prévoir les aménagements en adéquation avec les zones d'aménagement futures et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

### **ARTICLE 2 : Coordonnées et identité de la personne responsable et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

La personne responsable de l'élaboration des quatre documents précités (PLU, zonage d'assainissement des eaux usées, zonage d'assainissement pluvial et schéma directeur d'assainissement) est la Commune de SARRIANS, représentée par son Maire Madame Anne-Marie BARDET, dont le siège administratif est situé au 1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944 – 84260 SARRIANS.

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les pièces du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, notice concernant les voies bruyantes, périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement)
- les pièces du projet de zonage d'assainissement des eaux usées (délibération n° 11 du 28 juillet 2014 arrêtant le projet de zonage d'assainissement avec un notice explicative et un plan de zonage, délibération n° 18 du 24 mars 2015 modifiant le projet de zonage d'assainissement avec une notice explicative et un plan de zonage)
- les pièces du projet de zonage d'assainissement pluvial (délibération n° 13 du 2 juillet 2013 avec un règlement et un plan de zonage)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Application au sein de l'égalite.com

054-218401222-20170216-A\_2017\_20-AR



- les pièces du projet de révision du schéma directeur d'assainissement (délibération n° 17 du 24 mars 2015 avec rapport d'état des lieux et programme de travaux sur les réseaux, pièces graphiques et annexes, synthèse des tests à la fumée, mesure des eaux claires parasites)
- une notice présentant la procédure
- la copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique publié dans la presse

#### **ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre-Bernard FAGUET, Ingénieur en Chef du Génie Rural des eaux et forêts, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Registre d'enquête unique, consultation du dossier d'enquête publique unique et recueil des observations du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur est déposé à la Mairie de SARRIANS pendant 33 jours consécutifs à compter du 13 mars 2017 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00 du lundi au jeudi et 9 h 00 – 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00 le vendredi), soit du 13 mars au 14 avril 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des différents dossiers en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique ou
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de SARRIANS – 1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944 – 84260 SARRIANS
- les adresser par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de SARRIANS par la messagerie [urbanisme@ville-sarrians.fr](mailto:urbanisme@ville-sarrians.fr)

La date limite de réception des courriers est fixée au vendredi 14 avril à 17 h 00, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie de SARRIANS.

#### **ARTICLE 6 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique :**

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de SARRIANS :

- le lundi 13 mars de 9 h 00 à 12 h 30
- le jeudi 23 mars de 13 h 30 à 17 h 00
- le mardi 4 avril de 9 h 00 à 12 h 30
- le vendredi 14 avril de 13 h 30 à 17 h 00.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huitaine Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de SARRIANS le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SARRIANS aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Appréhension après l'ajout de...



**ARTICLE 9 : Document en matière d'environnement**

Le Projet Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 10 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement pluvial et de la révision du schéma directeur d'assainissement**

L'autorité compétente pour approuver les documents susvisés à l'issue de l'enquête publique unique est le Conseil Municipal de SARRIANS

**ARTICLE 11 : Information du public**

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- Dans deux journaux diffusés dans le département
- Sur le site Internet de la Commune : [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr)
- Aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements habituels d'affichage municipal.

**Article 12 : Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à SARRIANS, le 15 février 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Application agréée F.legalite.com



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/SL
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 03/D/17

## ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

### *Délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil*

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

VU l'article L.2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame CHAMBE épouse DERIVE Annie, Conseillère Municipale de la Commune de SARRIANS, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

**Madame AZIERES Shirley et Madame CLOSSET Sophie**

Qui aura lieu le 22 avril 2017 à 15h en l'absence de Madame le Maire et en raison de l'empêchement des Adjointes Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à SARRIANS, le 02 mars 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la COVE,



Anne-Marie BARDET

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2017

Application agréée E-égalité-territoires

084-2184 01222-20170306-R\_2017\_03-R1



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/MF/CC
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 4/D/17

**ARRETE DU MAIRE****ADMINISTRATION GENERALE****Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'un ERP rendu accessible****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la Commune de SARRIANS,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 08412216N0002 déposée le 19 avril 2016 par Monsieur ROUX Jean-Pierre, pour la mise en accessibilité du commerce SARL ABCM LE PRESOIR, sis 73 Place Jean Jaurès à SARRIANS (84260),

Vu l'avis favorable tacite en date du 22 juin 2016 obtenu de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable en date du 27 avril 2016 émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux réalisés et terminés le 21 mars 2017, et déposée par Monsieur ROUX Jean-Pierre exploitant du commerce SARL ABCM LE PRESOIR le 21 mars 2017,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Recevant du Public SARL ABCM LE PRESOIR, de type N 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 73 Place Jean Jaurès à SARRIANS, est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Vaucluse et à la gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à SARRIANS, le 30 mars 2017

Le Maire, Anne-Marie BARDET

84260



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	Adm. Gén. AMB/LCG/LE
<b>VAUCLUSE</b>	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 05/D/17

**ARRETE DU MAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil****Le Maire de la Ville de SARRIANS,**

VU l'article L.2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Monsieur LUIGGI Jean-François**, Conseiller Municipal de la Commune de SARRIANS, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

**Madame SIMON Claire Sylvie Marie et Monsieur GONZALEZ OTAZUA Borja**

Qui aura lieu le 24 juin 2017 à 17h en l'absence de Madame le Maire et en raison de l'empêchement des Adjointes Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à SARRIANS, le 17 mai 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la COVE,



Anne-Marie BARDET



COMMUNE DE <b>SARRIANS</b>	REPUBLIQUE FRANCAISE	Enfance Jeunesse BA/GMF/CH
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°6/D/17

**ARRETE DU MAIRE****ADMINISTRATION GENERALE****PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°15-D-13 en date du 22 Juillet 2013 portant règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU l'arrêté municipal n°13-D-16 en date du 20 Juillet 2016 portant modification du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les articles 2 et 5 pour améliorer le fonctionnement du service restauration,

**A R R E T E****ARTICLE 1 : GESTION DE SERVICE**

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les repas sont fabriqués sur place par une société qui intervient en exécution d'un marché public.

**ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

**Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :**  
Les enfants des 2 écoles mangent ensemble et par niveau scolaire de 11h40 à 13h10.

**Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :**  
Un service à 11 h 20 pour les deux classes de 1<sup>ère</sup> année et un autre à 12 h 10 pour les deux autres classes de mêmes niveaux.  
Les deux classes de grandes sections mangent au self-service à 11 h 20.

**Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :**  
Un service à 12 h 00 pour les 3 niveaux. En fonction des effectifs, 2 services peuvent être organisés.  
**Aucun enfant ne pourra être accueilli sur les écoles durant la pause méridienne s'il n'est pas inscrit à la restauration scolaire.**

**Pour les adultes (personnel communal, enseignant) :**  
Un service à partir de 12 h 00 pour les enseignants et 12h40 pour les agents des services techniques municipaux, afin de ne pas perturber l'accueil des enfants.

**ARTICLE 3 : ACCES AU RESTAURANT**

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment restauration est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement.

Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.



**MODALITES D'INSCRIPTION****ARTICLE 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

**ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS****• Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, un calendrier mensuel est établi. Son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, après le paiement correspondant.

Les repas doivent être retenus et payés au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la prise du repas (au delà du 25 le prix du repas sera majoré, voir décision tarifaire).

**• Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance auprès du Service Enfance Jeunesse. Le prix du repas sera alors majoré.

**• Inscriptions exceptionnelles :**

Lors de l'absence d'un enseignant non remplacé, l'enfant inscrit à la cantine aura la possibilité de prendre son repas, sous réserve d'avoir prévenu le Pôle enfance jeunesse le matin même avant 9h, et d'arriver sur son école à 11h30.

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur (imprimé spécifique à prendre au service enfance jeunesse) et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

Pour tout rajout, il est obligatoire de remplir le coupon de réservation, aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Tout enfant non inscrit sera accueilli sous réserve de validation du Pôle Enfance Jeunesse et le tarif du repas sera majoré (voir décision tarifaire).

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES****ARTICLE 6 : TARIFS**

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des repas, la différence étant prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT****• Pré paiement pour les réguliers :**

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté au restaurant scolaire.

**• Post-paiement pour les occasionnels :**

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie restauration adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

**ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS**

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

**ARTICLE 9 : IMPAYES**

Tout impayé relatif aux repas donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

**ARTICLE 10 : NON RESPECT DU CONTRAT**

En cas de non respect du contrat (repas prévu mais non pris), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

**ARTICLE 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES**

Les seuls événements pouvant donner lieu à un remboursement sont les suivants :

- absence non consécutive de plus de 8 jours du restaurant scolaire et de l'école : il sera



Le 12/07/2017

084-2184 01222-20170712-R\_2017\_06\_0507-AU

8 repas maximum par année scolaire pour chaque enfant, sous réserve de production d'un justificatif au service enfance jeunesse au retour de l'enfant à l'école

- absence supérieure à 10 jours consécutifs, le dossier sera étudié en commission enfance jeunesse.
- fermeture du service de restauration scolaire
- absence de l'enseignant (non remplacé)
- sortie scolaire non programmée avant la date limite de réservation des repas

Les parents devront faire la demande par écrit avant la fin de l'année scolaire en cours et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

## POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

### ARTICLE 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'encadrement.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

## HYGIENE –SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

### ARTICLE 13 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier de certains aménagements dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) établi à la demande de la famille, et dont les modalités seront étudiées avec le médecin scolaire et sous la responsabilité :

- de l'Inspection Académique pour les enfants de l'école élémentaire et les Grandes Sections
- de la PMI pour les Moyennes et Petites Sections.

Les parents peuvent se rapprocher des directeurs d'écoles pour constituer un dossier si nécessaire.

Ce projet, qui fixe le protocole et la procédure de soins, devra être signé par tous les intervenants concernés : parents, directeur d'école, médecin scolaire, responsable restaurant, animateurs, ATSEM et le maire de la Commune.

### ARTICLE 14 : MENUS

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjointe à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du chef de service Enfance-Jeunesse.

Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 15 : SÉCURITÉ

Les enfants qui déjeunent au restaurant sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

### ARTICLE 16 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

## DISCIPLINE – VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ



Le 12/07/2017

Application agréée E-legalite.com

084-218401222-20170712-A\_2017\_06\_05 07-AU

**PERSONNEL D'ANIMATION**

Les enfants sont accueillis et surveillés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement du repas et des activités.

L'entrée dans le restaurant scolaire doit se faire dans le calme, l'élève doit se montrer respectueux envers le personnel de service et de surveillance.

**ARTICLE 18 : SANCTIONS**

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements :

- 1<sup>er</sup> avertissement : courrier adressé aux familles
- 2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents et de l'enfant en Mairie
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité de l'acte.

**ARTICLE 19 : DISCIPLINE EN INTERCLASSE**

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel.

Il est interdit:

- de sortir de l'enceinte scolaire
- d'accéder aux classes
- de pratiquer des jeux brutaux
- d'apporter des objets dangereux

**ARTICLE 20 : ASSURANCE**

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au restaurant scolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à SARRIANS, le 5 Juillet 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>Enfance Jeunesse BA/GMF/CH</b>
<b>VAUCLUSE</b>	<b>Liberté - Egalité - Fraternité</b>	<b>N°7/D/17</b>

## ARRETE DU MAIRE

### ADMINISTRATION GENERALE

### PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,  
VU la délibération n°10 du 02/07/2013 portant transformation des garderies municipales en accueils de loisirs pour les deux écoles élémentaires,

VU l'arrêté municipal n°14-D-16 en date du 20 Juillet 2016 portant règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5 du précédent règlement intérieur suite aux besoins du service afin de garantir une meilleure gestion du service public,

### ARRETE

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

**Article 1 : GESTION DE SERVICE**

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

**Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

**Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :**

Le matin : de 7h30 à 8h35

Le soir : de 16h à 18h00

A 8h25, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

**Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école ou les animateurs l'accueilleront. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.



**Article 3 : ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment de l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement. Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

**MODALITES D'INSCRIPTION****Article 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

Les enfants sont accueillis dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire de l'enfant) auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription à l'accueil périscolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

**Article 5 : INSCRIPTIONS****• Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, un calendrier mensuel est établi où son nom doit y figurer. Les présences doivent être retenues et payées au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la présence. (Au-delà du 25 le prix du forfait sera majoré voir décision tarifaire).

**• Inscriptions cycle (de vacances à vacances):**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant.

**• Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance auprès du Service Enfance Jeunesse.

Tout enfant non inscrit sera accueilli sous réserve de validation du Pôle Enfance Jeunesse et le tarif de l'accueil sera alors majoré (voir décision tarifaire).

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur (imprimé spécifique à prendre au service enfance jeunesse) et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES****Article 6 : TARIFS**

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des présences, la différence étant prise en charge par le budget communal.

**Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT****• Pré paiement pour les réguliers :**

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté à l'accueil périscolaire.

**• Post-paiement pour les occasionnels :**

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie périscolaire adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

**Article 8 : JUSTIFICATIFS**

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

**Article 9 : IMPAYES**

Tout impayé relatif aux accueils occasionnels donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.



**Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT**

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

**Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES**

Les seuls événements pouvant donner lieu à un remboursement sont les suivants :

- absence non consécutive de plus de 8 jours de l'accueil périscolaire et de l'école : il sera remboursé 8 accueils maximum par année scolaire pour chaque enfant, sous réserve de présentation d'un justificatif au service enfance jeunesse au retour de l'enfant à l'école
- absence supérieure à 10 jours consécutifs, le dossier sera étudié en commission enfance jeunesse.
- fermeture du service de périscolaire
- absence de l'enseignant (non remplacé)
- sortie scolaire non programmée avant la date limite de réservation des accueils

Les parents devront faire la demande par écrit avant la fin de l'année scolaire en cours et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

**POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES****Article 12 : POINTAGE**

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'animation.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

**HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS****Article 13 : COLLATIONS**

La collation est fournie par les parents. Le goûter doit être emballé dans un sac alimentaire ou une boîte libellé au nom de l'enfant.

**Article 14 : SECURITE**

Les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du directeur de la structure.

**Article 15 : SANTE-ACCIDENT**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

**DISCIPLINE – VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ****Article 16 : PERSONNEL D'ANIMATION**

Les enfants sont encadrés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement de la séance.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2017

Application adressée F.legalite.com

084-218401222-20170712-R\_2017\_07\_0507-AU

**Article 17 - ASSURANCE**

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.  
Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à SARRIANS, le 5 Juillet 2017

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,**



**Anne-Marie BARDET**



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>Adm. Gén. AMB/LCG/LE</b>
<b>VAUCLUSE</b>	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 08/D/17

**ARRETE DU MAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

***Délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil*****Le Maire de la Ville de SARRIANS,**

VU l'article L.2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Madame COMMUNE épouse MASTICE Mireille**, Conseillère Municipale de la Commune de SARRIANS, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

**Madame ORS Cindy et Monsieur CAPEAU Cédric**

Qui aura lieu le 19 août 2017 à 15h en l'absence de Madame le Maire et en raison de l'empêchement des Adjointés Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à SARRIANS, le 11 Juillet 2017

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la COVE,**

Anne-Marie BARDET





COMMUNE DE <b>SARRIANS</b>	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/MF/PR
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 9/D/17

## ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

### Arrêté autorisant l'ouverture de l'ERP « Courts et Colorés » Salon de Coiffure rendu accessible

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la Commune de SARRIANS

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 08412217N0005 déposée le 13 avril 2017 par Madame Laëtitia PROVENCAL, pour la mise en accessibilité du commerce « COURTS et COLORES » sis 229 Boulevard Albin Durand à SARRIANS,

Vu l'avis favorable tacite en date du 18 juin 2017 obtenu de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux réalisés et terminés le 21 août 2017, et déposée par Madame Laëtitia PROVENCAL exploitante du commerce « COURTS et COLORES » Salon de Coiffure le 21 août 2017,

### ARRETE

**Article 1 :** Le salon de coiffure « COURTS ET COLORES », de type M 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 229 Boulevard Albin Durand à SARRIANS est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Vaucluse et à la gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à SARRIANS, le 21 août 2017

Le Maire, Anne-Marie BARDET  
par délégation  
le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Gérard VILLON



*[Signature]*



COMMUNE DE <b>SARRIANS</b>	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité	Adm. Gén. AMB/LCG/MF/CC
VAUCLUSE		N° 10/D/17

**ARRETE DU MAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

**Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'un ERP rendu accessible****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'article R123-14 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant l'exécution de travaux sur les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil, sans avis de la commission de sécurité compétente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1264 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la Commune de SARRIANS,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 08412217N0001 déposée le 27 janvier 2017 par Madame GOUTAL Sylvie, pour la mise en accessibilité du commerce CITY DOG, sis 81 Place Jean Jaurès à SARRIANS,

Vu l'avis favorable tacite en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 obtenu de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux réalisés et terminés le 13 août 2017, et déposée par Madame GOUTAL Sylvie exploitante du commerce CITY DOG le 12 septembre 2017,

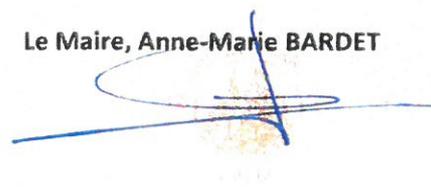
**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Recevant du Public CITY DOG, de type M 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 81 Place Jean Jaurès à SARRIANS est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Préfecture de Vaucluse et à la gendarmerie de Beaumes de Venise

**Fait à SARRIANS, le 14 septembre 2017****Le Maire, Anne-Marie BARDET**



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/AV
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 11/D/17

**ARRETE DU MAIRE****ADMINISTRATION GENERALE****PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL  
(annule et remplace l'arrêté n° 01/D/15)**

Madame Laëtitia ESPARIAT

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 et R2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'arrêté n° 14-269 en date du 14 novembre 2014 portant titularisation de Madame Laëtitia ESPARIAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Considérant que les besoins de la gestion quotidienne de l'administration communale justifient la délégation des fonctions d'officier d'état civil à un agent titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, Madame Laëtitia ESPARIAT est déléguée dans la fonction d'officier d'état civil dans les conditions fixées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Madame Laëtitia ESPARIAT est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Laëtitia ESPARIAT sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Mme Laëtitia ESPARIAT déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés comporteront la seule signature de Mme Laëtitia ESPARIAT, fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3 :** Madame Laëtitia ESPARIAT sera en outre chargée de la réception du courrier recommandé, de la délivrance des copies certifiées conformes à l'original (destinées aux autorités étrangères), de la légalisation des signatures, de l'accusé de réception des documents déposés en mairie et de l'enregistrement, de la modification et de l'annulation des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**ARTICLE 4 :** En application du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

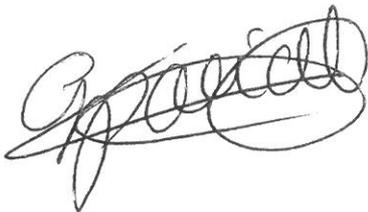


Fait à SARRIANS, le 25 octobre 2017

Pris en connaissance en recevant copie le :

11.12.17.

Laëtitia ESPARIAT



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/AV
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 12/D/17

**ARRETE DU MAIRE****ADMINISTRATION GENERALE****PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL  
(annule et remplace l'arrêté n° 02/D/15)**

Madame Soraya EL MAROUKI

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 et R2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'arrêté n° 13-287 en date du 18 décembre 2013 portant titularisation de Madame Soraya EL MAROUKI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
Considérant que les besoins de la gestion quotidienne de l'administration communale justifient la délégation des fonctions d'officier d'état civil à un agent titulaire,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** À compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, Madame Soraya EL MAROUKI est déléguée dans la fonction d'officier d'état civil dans les conditions fixées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Madame Soraya EL MAROUKI est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Soraya EL MAROUKI sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Mme Soraya EL MAROUKI déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés comporteront la seule signature de Mme Soraya EL MAROUKI, fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3 :** Madame Soraya EL MAROUKI sera en outre chargée de la réception du courrier recommandé, de la délivrance des copies certifiées conformes à l'original (destinées aux autorités étrangères), de la légalisation des signatures, de l'accusé de réception des documents déposés en mairie et de l'enregistrement, de la modification et de l'annulation des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**ARTICLE 4 :** En application du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

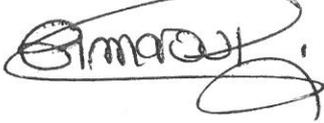


Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à SARRIANS, le 25 octobre 2017

Pris en connaissance en recevant copie le : 12/12/2017

Soraya EL MAROUKI



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,



ANNE-MARIE BARDET



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/AV
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 13/D/17

## ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

**PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL  
(annule et remplace l'arrêté n° 10/D/14)**

*Madame Séverine LOYEZ*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 et R2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'arrêté n° 10-133 en date du 10 mars 2010 portant titularisation de Madame Séverine LOYEZ à compter du 10 avril 2010,  
Considérant que les besoins de la gestion quotidienne de l'administration communale justifient la délégation des fonctions d'officier d'état civil à un agent titulaire,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** À compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, Madame Séverine LOYEZ est déléguée dans la fonction d'officier d'état civil dans les conditions fixées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Madame Séverine LOYEZ est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Séverine LOYEZ sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Mme Séverine LOYEZ déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés comporteront la seule signature de Mme Séverine LOYEZ, fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3 :** Madame Séverine LOYEZ sera en outre chargée de la réception du courrier recommandé, de la délivrance des copies certifiées conformes à l'original (destinées aux autorités étrangères), de la légalisation des signatures, de l'accusé de réception des documents déposés en mairie et de l'enregistrement, de la modification et de l'annulation des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**ARTICLE 4 :** En application du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à SARRIANS, le 25 octobre 2017

Pris en connaissance en recevant copie le :

**Séverine LOYEZ**

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,**





<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°1/PP/17</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL Et PERMISSION DE VOIRIE**

#### **Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu** La demande en date du 03 janvier 2017 pour laquelle, Monsieur Sébastien BOUTEILLE et propriétaires de la parcelle cadastrée H n° 1465

demande L'ALIGNEMENT,

De la route de Cabridon et de la parcelle H 1301 avec la parcelle cadastrée H 1465,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrisans,

**Vu** le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

**Vu** l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la parcelle cadastrée H 1465 au droit de la parcelle cadastrée H 1465 est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément aux traits verts du plan ci-joint.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Travaux autorisés**

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser un accès sur la route de Cabridon à l'emplacement indiqué sur le plan.

Réaliser une clôture sans mur bahut, transparente à l'écoulement des eaux, implantée sur l'alignement et sur terrain privé.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite à 7m minimum du bord de la chaussée.

L'accès sera empierré et stabilisé. Il sera raccordé à la chaussée sans creux ni saillie.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations du canal de Carpentras pour la réalisation d'un pont au niveau de l'accès.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.



**ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire devra **informer les divers services compétents** pouvant occuper le domaine public de l'ouverture de son chantier (Service des Eaux de la commune de Sarrians, GRDF, ERDF, Canal de Carpentras le cas échéant).

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront placées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1960 pour détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

Dans le cas où une ligne électrique, téléphonique ou une canalisation de gaz souterraine serait signalée comme existante à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du service concerné.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Durant les travaux, sur la voie, **UN ARRETE DE CIRCULATION SERA PRIS..**

Le permissionnaire pourvoira à la **signalisation du chantier** jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire et approuvée par arrêté du 15 Juillet 1974. Il assurera la circulation dans toute l'étendue du chantier et demeurera responsable des accidents et de leurs dépendances pour les travaux. **La circulation des piétons sera sécurisée.**

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements ou tout autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 31 janvier 2017

pour le Maire,  
par délégation  
le Directeur des Services  
Techniques  
Yves GUIGNARD

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,

Anne-Marie BARDET







Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°2/PP/17</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Emplacements de stationnement réservés aux handicapés**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 241-3-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R. 417-11,

Considérant que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées, il convient de réglementer le stationnement Rue Paul Roux.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - À compter du lundi 06 février 2017, deux places de stationnement seront réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ces emplacements réservés se situent :

**Devant la maison de retraite Anne de Ponte, 74 Rue Paul Roux**

**Article 2.** - Pourront également stationner sur ces emplacements les véhicules de transport collectif de personnes handicapées dont les organismes utilisateurs auront reçu une carte de stationnement.

**Article 3.** - La signalisation nécessaire sera assurée par la maison de retraite Anne de Ponte.

**Article 4.** - Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

**Article 5.** - *La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et la maison de retraite Anne de Ponte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Fait à SARRIANS, le 02 février 2017**


  
**Le Maire,**  
**Vice-Présidente de la CoVe,**  
**Anne-Marie BARDET**



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°3/PP/17</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL Et PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu La demande en date du 07 mars 2017 pour laquelle, Monsieur COLLERAIS Patrick et Madame COLLERAIS Martine, propriétaires de la parcelle cadastrée BH n° 177*

*demande L'ALIGNEMENT,*

*Du boulevard Jean Giono et de la parcelle BH 462 avec la parcelle cadastrée BH 177,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

*Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrisans,*

*Vu le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,*

*Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement**

*L'alignement de la parcelle cadastrée H 1465 au droit de la parcelle cadastrée H 1465 est fixé à la limite de propriété.*

*Et ce, conformément aux traits verts du plan ci-joint.*

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Travaux autorisés**

*Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :*

*Réaliser un accès sur la parcelle cadastrée BH 462.*

*Réaliser une clôture sans mur bahut, transparente à l'écoulement des eaux, implantée sur l'alignement et sur terrain privé.*

*Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite à 5m minimum du bord de la chaussée.*

*L'accès sera empierré et stabilisé. Il sera raccordé à la chaussée sans creux ni saillie.*

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme**

*Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.*



**ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté**

*Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.*

**Fait à SARRIANS, le 14 mars 2017**

pour le Maire,  
par délégation  
le Directeur des Services  
Techniques  
Yves GUIGNARD

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,**



**Anne-Marie BARDET**



**SARRIANS**  
Extrait cadastral

228

180

462

478

179

287

464

479

177

493



178

498

494



Boulevard

Echelle : 1/500

Edité le 14/03/2017



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°04/PP/17</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu** La demande en date du 26 avril 2017 pour laquelle, ATGTSM, pour le compte de GRT Gaz propriétaires, de la parcelle cadastrée AY n° 222

demande L'ALIGNEMENT,

De la Route de Vacqueyras avec la parcelle cadastrée AZ n° 39,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

**Vu** le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

**Vu** l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la parcelle cadastrée AZ n° 39 au droit de la Route de Vacqueyras est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément aux traits rose du plan ci-joint.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Travaux autorisés**

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture sans mur bahut transparente à l'écoulement des eaux.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.



**ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté**

*Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.*

**Fait à SARRIANS, le 19 juin 2017**

pour le Maire,  
par délégation  
le Directeur des Services  
Techniques  
Yves GUIGNARD

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,**

**Anne-Marie BARDET**





COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°05/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
N° 05/PP/17**

**Portant Réglementation de la circulation  
Commune de SARRIANS  
RD 221  
Avenue Agricole Perdiguier**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,**

**Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44, R225 et R411,**

**Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9,**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,**

**Vu l'aménagement de deux plateaux traversants Avenue Agricole Perdiguier au niveau de l'Avenue de la Camargue et de la parcelle cadastrée BK 74,**

**Considérant la nécessité de maintenir la sécurité entre la piste de BMX et la parcelle cadastrée BK 74.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La vitesse sera limitée à 30km/h entre la piste de BMX et la parcelle cadastrée BK 74 sur l'Avenue Agricole Perdiguier.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Le Conseil Départemental de Vaucluse, Maître d'ouvrage des travaux de réfection de l'Avenue Agricole Perdiguier est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à l'arrêté du 03 mai 1978 relatif à la signalisation permanente.

Les matériels de signalisation seront tous de classe 2.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** Madame le Maire de Sarrians, Monsieur le Président du Conseil Départemental, La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARRIANS, le 29 juin 2017**


  
**Le Maire,  
Vice – Présidente de la CoVe,  
Anne-Marie BARDET**



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°06/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE

**Modifiant le régime de priorité entre L'Avenue Agricole Perdiguier RD 221  
et le Chemin de la Beaumette**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*

*Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

*Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.*

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, suite aux aménagements réalisés sur l'Avenue Agricole Perdiguier par le Conseil Départemental.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout conducteur abordant l'Avenue Agricole Perdiguier depuis le Chemin de la Beaumette est tenu de marquer un stop.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le régime de priorité défini à l'article 1<sup>er</sup> entrera en vigueur dès la mise en place par le conseil Départemental de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Madame le Maire de Sarrians, Monsieur le Président du Conseil Départemental, La Gendarmerie de Beaufort de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARRIANS, le 29 juin 2017**


  
**Le Maire,**  
**Vice - Présidente de la CoVe,**  
**Anne-Marie BARDET**



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°07/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

*Réservant des espaces à l'affichage d'opinion*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13 et R 581-2 et suivants,

**Considérant** qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif.

## ARRETE

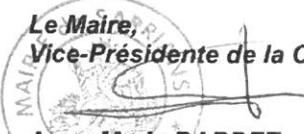
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les espaces situés Boulevard du Comtat Venaissin (2), Route de Vacqueyras et lotissement le Petit Brégoux d'une surface de 2 m<sup>2</sup> sur 2 faces sont réservés à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de Sarrians. Un plan de situation de chaque emplacement est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur les emplacements visés à l'article 1.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet et publié conformément aux textes applicables.

Fait à SARRIANS, le 29 juin 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,  
  
Anne-Marie BARDET  
84260



**SARRIANS**  
**PANNEAU EXPRESSION LIBRE LOT LE PETIT BREGOUX**

**FAUBOURG-NOTRE-DAME**

**LA-FEYSEMIANNE**

**LA-FEYSEMIANNE**

**LA-FEYSEMIANNE**

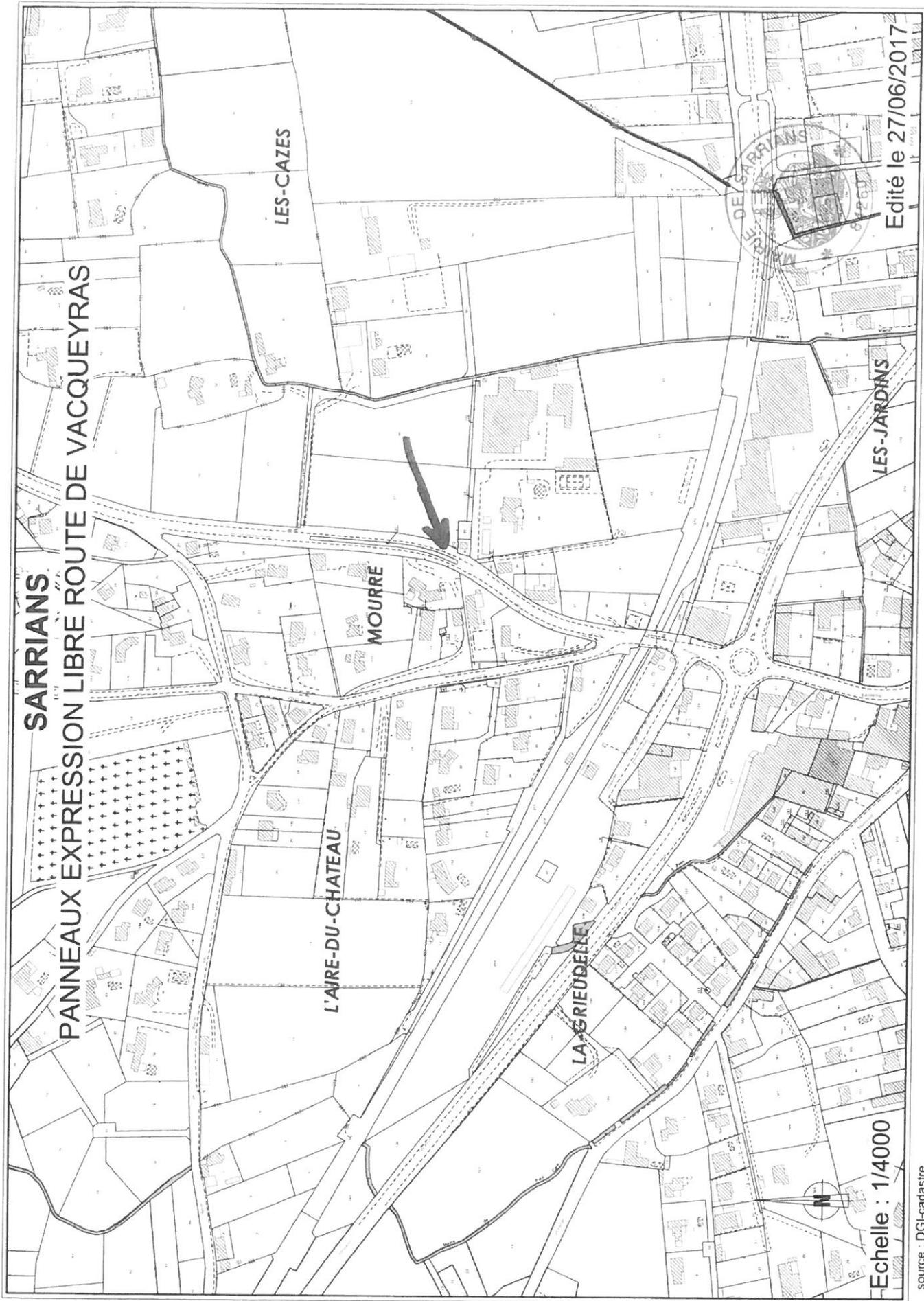
**LA-BEAUMETTE**



**Echelle : 1/4000**

**Edité le 27/06/2017**





Edité le 27/06/2017

Echelle : 1/4000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens





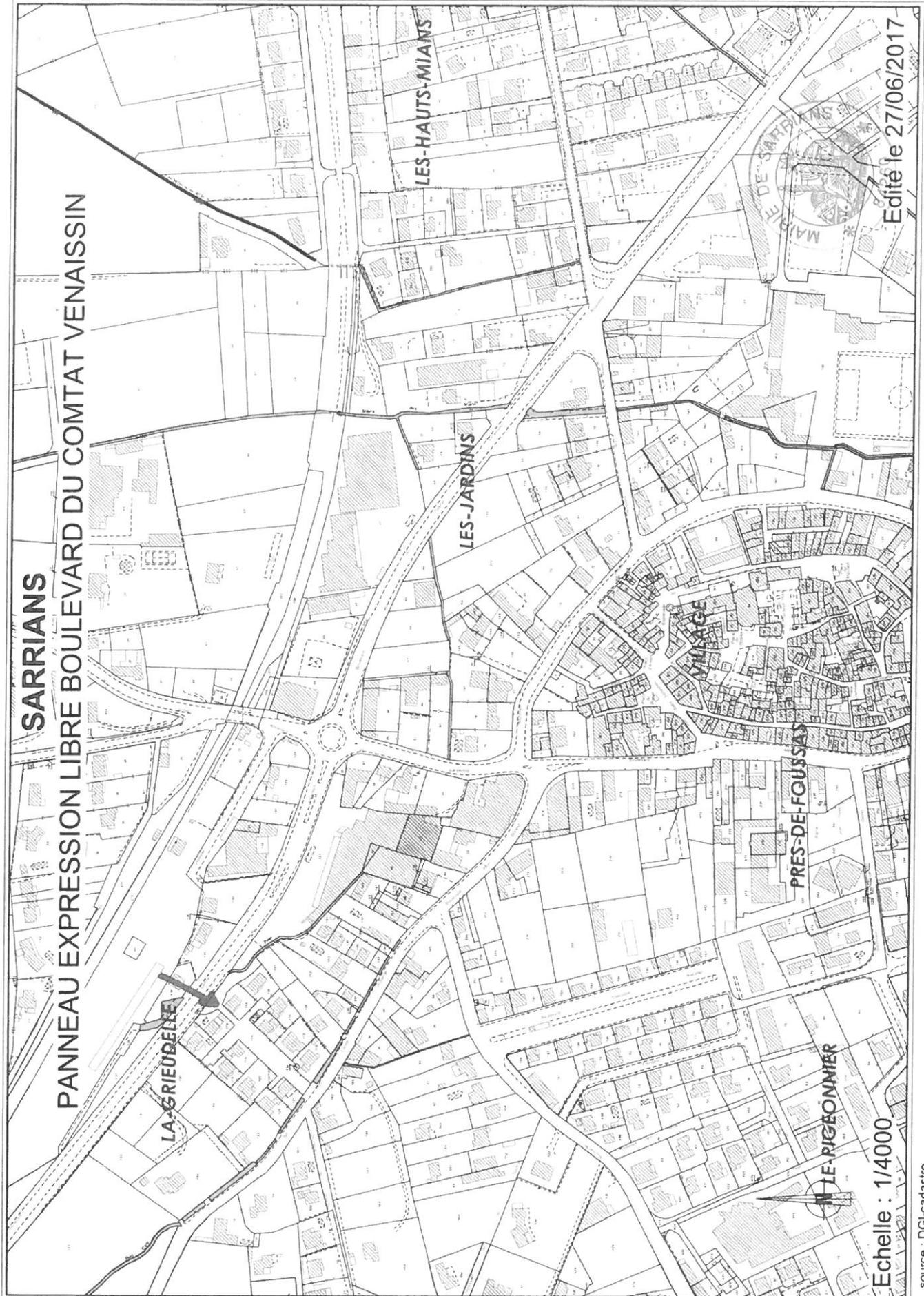
Echelle : 1/4000

Edité le 27/06/2017

source : DGI-cadaastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens





Edité le 27/06/2017

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

source : DGI-cadastre



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°07/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

*Réservant des espaces à l'affichage d'opinion*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13 et R 581-2 et suivants,*

*Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif.*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les espaces situés Boulevard du Comtat Venaissin (2), Route de Vacqueyras et lotissement le Petit Brégoux d'une surface de 2 m<sup>2</sup> sur 2 faces sont réservés à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de Sarrians. Un plan de situation de chaque emplacement est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur les emplacements visés à l'article 1.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet et publié conformément aux textes applicables.

Fait à SARRIANS, le 29 juin 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,  
  
Anne-Marie BARDET  
84260



<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°08/PP/17</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu** La demande en date du 28 aout 2017 pour laquelle, Monsieur BOUAYADI Brahim propriétaire, de la parcelle cadastrée BI n° 17

demande L'ALIGNEMENT,

De la Route de la Place du Planet avec la parcelle cadastrée BI n° 17,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Sarrrians approuvé le 18 juillet 2017,

**Vu** l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la parcelle cadastrée BI n° 17 au droit de la Place du Planet est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément aux traits rose du plan ci-joint.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Travaux autorisés**

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :  
Réaliser une clôture.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

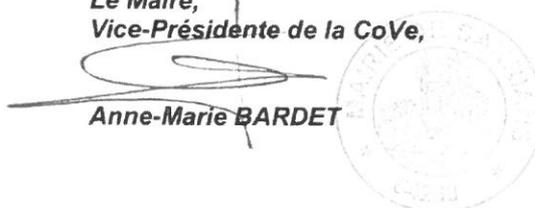
### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

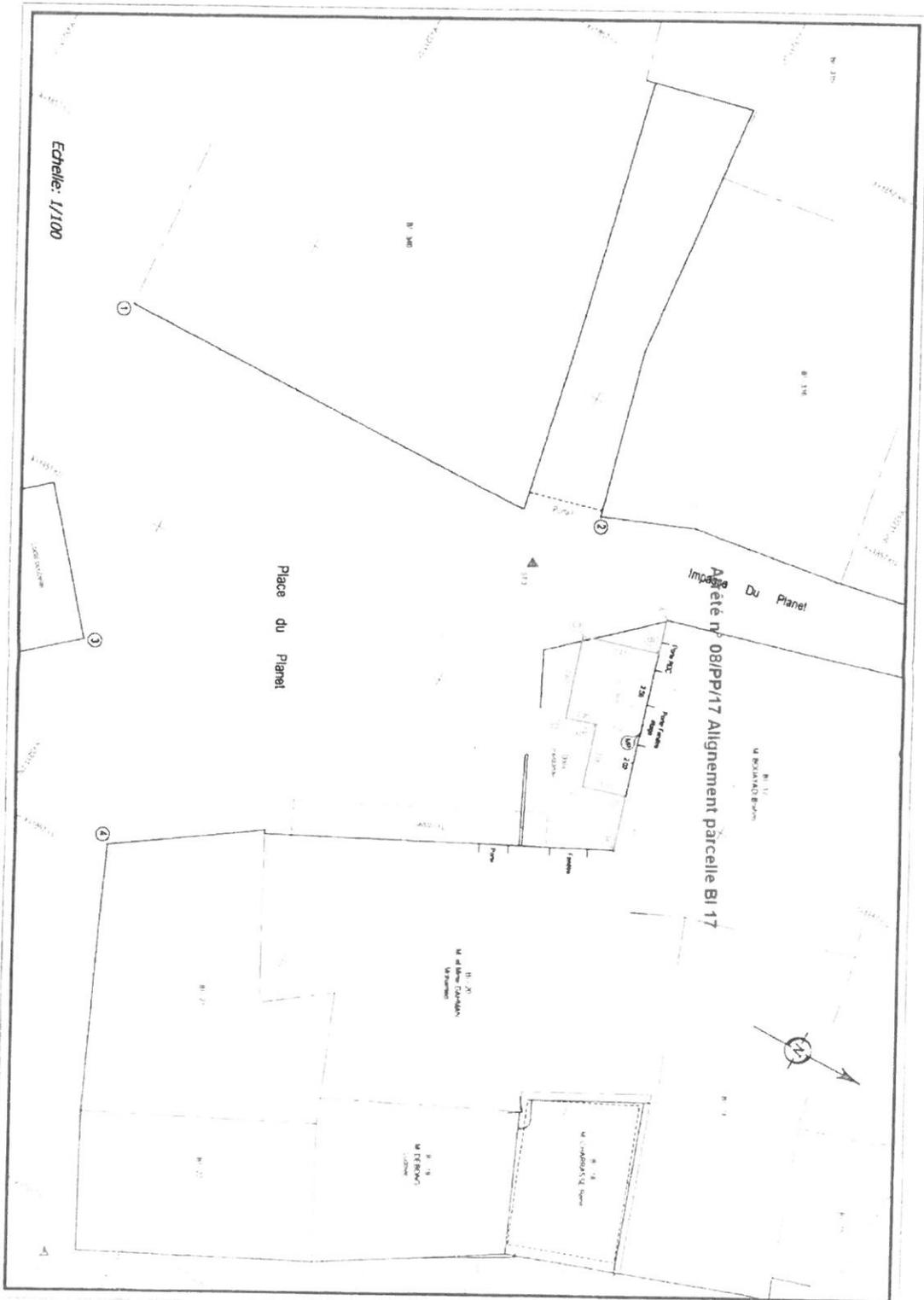
**Fait à SARRIANS, le 30 aout 2017**

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,**

**Anne-Marie BARDET**









COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°09/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
N° 09/PP/17**

**Portant Réglementation de la circulation  
Commune de SARRIANS**

**Boulevard Frédéric Mistral**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

*Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44, R225 et R411,*

*Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,*

*Vu l'aménagement d'un plateau traversant le Boulevard Frédéric Mistral,*

*Considérant la nécessité de maintenir la sécurité sur le Boulevard Frédéric Mistral.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau du plateau traversant entre l'Impasse Lou Pouemo Dou Rose et l'Impasse Miréio sur le Boulevard Frédéric Mistral.*

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : *Les Services Techniques sont responsables de la mise en place de la signalisation conformément à l'arrêté du 03 mai 1978 relatif à la signalisation permanente. Le matériel de signalisation sera de classe 2.*

*Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.*

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : *Madame le Maire de Sarrians, La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Fait à SARRIANS, le 06 octobre 2017**

**Le Maire  
Vice – Présidente de la CoVe,**

**Anne-Marie BARDET**



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°11/PP/17
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

### *Réglementation des différentes zones bleues et de leurs durées*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 6,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> (Disposition communes aux voies du domaine public routier),*

*Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.*

*Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation.*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n°03/PP/11.**

**Article 2<sup>ème</sup> : Zone bleue**

*Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 09h00 à 12h00, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes, sur les voies suivantes :*

- Boulevard Marius Bastidon
  - Boulevard Albin Durand
  - Rue Saint Sébastien entre la place d'Amont et le Boulevard Albin Durand
  - Place Jean Jaurès
- de part et d'autre de la chaussée.*

*Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 sauf le samedi et les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure sur la voie suivante :*

- Place du 01<sup>er</sup> août 1944

**Article 3<sup>ème</sup> : Disque de contrôle**

*Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.*



Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

**Article 4<sup>ème</sup> : Défaut de disque**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule, qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

**Article 5<sup>ème</sup> :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage des transports de fonds et aux emplacements réservés aux personnes handicapés ou à mobilité réduite qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

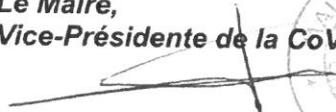
**Article 6<sup>ème</sup> :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7<sup>ème</sup> :** En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8<sup>ème</sup> :** Madame Le Maire, la Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 13 novembre 2017

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe,

  
Anne-Marie BARDET



